

Femmes: 175 ans

Egalité et inégalités en Belgique 1830-2005

Magda Michielsens

Une publication du Conseil de l'Égalité des Chances
entre Hommes et Femmes



175 ans de femmes

Egalité et inégalités en Belgique 1830-2005

Magda Michielsens



Auteur

Magda Michielsens est docteur en philosophie et lettres de l'Université de Gand. Elle a travaillé à l'Université de Gand (NFWO) de 1969 à 1977, à la Arbeiders Hogeschool à Bruxelles de 1977 à 1980 et à l'Université de Nimègue (Pays-Bas) de 1980 à 2001. De 2001 à 2004, elle a été associée au Vlaamse Steunpunt voor Gelijkekansenbeleid. Elle est, depuis de nombreuses années, professeur en études féministes à l'Université d'Anvers. Elle a été personnellement impliquée dans de nombreux projets dans le domaine de l'émancipation et de l'égalité des chances en Belgique et en Europe depuis les années quatre-vingt. Elle est :

- > membre fondatrice de Sophia (1989-1990)
- > membre du club Sigma qui répertorie et évalue les programmes européens d'études de genre et d'études féministes européens pour l'UE (1993)
- > membre actif d'Athena (1996-...)
- > éditrice du European Journal for Women's studies (1996-2002)
- > council member d'Aoife (2000-...)
- > présente à la réunion préparatoire de ce qui est devenu le Conseil de l'Emancipation
- > auteur et évaluatrice dans le cadre du Steunpunt Vrouwenstudies fédéral (1990-1994).
- > présidente de la VAO en études féministes (1999 -...)
- > professeur à la VAO en études féministes (1990 -...)
- > coordinatrice de l'enseignement à distance des études féministes (1999 -...)
- > membre du VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad) pour l'égalité des chances (1999-2003)
- > membre de la commission d'avis pour l'égalité des chances du Vlaamse Raad pour le domaine scientifique (2000)
- > directrice du Steunpunt Gelijkekansenbeleid (2001-2003)
- > chargée de cours en études féministes à l'Université de Nimègue (1980- 2001)
- > membre du groupe d'accompagnement pour le développement du Nederlandse EER (Emancipatie Effect Rapportage) (1994)
- > chef de projet du MEER (Media Emancipatie Effect Rapportage) (1999-2004)
- > promotrice de Zorra (1998 -...)
- > promotrice de nombreux projets de recherche dans le domaine des études féministes et de l'égalité des chances
- > membre de la commission d'experts lors de nombreuses recherches dans le domaine de l'égalité des chances entre hommes et femmes et de l'égalité des chances pour les allochtones
- > présidente du Conseil d'administration de RoSa
- > auteur d'ouvrages sur le féminisme et la différence, l'autonomie au sein de la fraternité, les féminismes de Mary Wollstonecraft et Simone de Beauvoir, les immigrantes italiennes, les femmes bulgares après la transformation de l'Europe de l'Est, les féministes classiques, les femmes et les médias, le mainstreaming.

Août 2005

Cet écrit parle souvent de “la première femme à.....”

Pour ceux qui croient que tous les records ont entre-temps été battus, sachez que ce texte a été rédigé alors que Paula Radcliffe gagnait le marathon aux Championnats du monde de Helsinki, battant ainsi le record du légendaire Emile Zatopek qui avait remporté le même marathon en 1952. Pour la première fois.

Tant les hommes que les femmes ont concouru pour toutes les disciplines aux Championnats du monde de Helsinki. Pour la première fois.

Eileen Marie Collins était le commandant de la navette spatiale Discovery, elle a dirigé le voyage dans l'espace du 26 juillet au 9 août. Vétéran de l'espace, elle fut la première femme commandant dans le cadre d'une mission spatiale. Pour la première fois.

Table des matières

1. L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE FEMMES ET HOMMES .. 11

2. D'OÙ VENONS-NOUS ? 21

2.1. Inégalités au cours du premier siècle d'existence de la Belgique : 1830-1930	21
2.1.1. Inégalité absolue	21
2.1.2. Image de la femme	22
2.1.3. Partis politiques et participation politique	35
2.1.3.1. Les partis	35
Le Parti Libéral et les femmes	36
Le Parti Catholique et les femmes	37
Le Parti Ouvrier Belge et les femmes	37
2.1.3.2. Droit de vote	39
2.1.4. Travail	41
2.1.5. Enseignement	45
2.1.6. Sphère personnelle	48
2.1.7. Organisations féminines	50
2.1.8. L'histoire des femmes	56
2.2. De nombreuses victoires entre 1930 et 1980	58
2.2.1. Image d'une époque	58
2.2.2. Image de la femme	59
2.2.3. Politique	66
2.2.4. Travail	70
2.2.5. Enseignement	72
2.2.6. Sphère personnelle	73
2.2.7. Organisations féminines	74
2.2.8. Les femmes sont partout : organisations internationales	83
2.2.8.1. L'Europe travaille pour les femmes	83
2.2.8.2. Conférences internationales et traités	83

3. OÙ EN SOMMES-NOUS ? 1980-2005 87

3.1. Image d'une époque	87
3.2. Image de la femme	90
3.2.1. "Égalité et différence" dans les années '80	90
3.2.2. "Égalité et différence" au 21 ^e siècle	92
3.3. Politique	98
3.4. Travail	104
3.4.1. Introduction	104
3.4.2. La situation actuelle	104
3.5. Enseignement	118
3.6. La sphère privée	121
3.6.1. Avortement	121
3.6.2. Sexualité	130
3.6.3. L'homme moderne	131
3.7. Les femmes s'organisent	132
3.7.1. Le mouvement féministe	132
3.7.2. Les conférences mondiales	133
3.7.3. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes	136
3.7.4. Etudes féministes et études de genre : enseignement et enquête	136
3.8. Instruments de détermination du genre	138
3.8.1. La discrimination positive et l'action positive	138
3.8.2. Mainstreaming	140
3.8.3. Le genderbudgetting ou la budgétisation sensible au genre	142
3.8.4. Les statistiques des genres et les indicateurs	144

4. EN CONCLUSION 147

SOURCES 154

ANNEXES 161

Préambule

Cher lecteur,

Dans le cadre des nombreuses activités organisées dans ce Royaume à l'occasion de ses 175 ans d'existence, le Conseil a voulu combler une lacune.

Nous avons en effet constaté qu'absolument aucune initiative n'avait été prise pour, d'une part, mettre sous les feux de la rampe les femmes belges importantes, ni même pour accorder une attention particulière à la lutte pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

C'est pourquoi, en tant que Conseil, nous avons estimé devoir prendre la responsabilité d'une publication à ce sujet.

Eu égard à la limitation de nos moyens et de nos possibilités, nous avons brossé un tableau de la situation dans le cadre duquel le texte a été écrit par une experte en la matière, à savoir le Professeur Magda Michielsens.

Vous avez entre vos mains le fruit de cette collaboration.

Nous espérons qu'il vous poussera à continuer une réflexion critique commune concernant l'évolution de la politique de l'égalité des chances en Belgique.

Nous constatons en effet actuellement un glissement du combat pour l'égalité vers une lutte menée sous le terme de "diversité" mais dans laquelle on néglige le fait que l'égalité entre les hommes et les femmes est loin d'être un acquis.

De plus, nous constatons également que la politique pour l'égalité des chances est menée à différentes vitesses dans une Belgique régionalisée, en fonction de l'endroit où l'on se trouve.

Ce sera un défi politique pour la célébration des 200 ans d'existence du Royaume de Belgique de pouvoir démontrer à ce moment que, dans l'entière du pays, l'égalité entre les hommes et les femmes est une réalité, aussi bien juridique que dans les faits.

C'est le souhait le plus sincère du Conseil de pouvoir y collaborer et voir cette réalisation prendre corps.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans votre lecture et profitons de l'occasion pour vous renvoyer à notre site web : www.conseildelegalite.be où vous trouverez de plus amples informations sur notre fonctionnement et nos objectifs.

Au nom du Conseil,

Myriam Van Varenbergh,
Présidente

1. L'égalité des chances entre femmes et hommes

L'«égalité des chances» entre femmes et hommes est une forme de justice sociale simple. Le chemin pour y parvenir fut semé d'embûches et nous ne sommes pas encore arrivés au terme du voyage. Les inégalités entre femmes et hommes étaient si importantes par le passé que de nombreuses difficultés se sont dressées sur la voie empruntée pour tenter de les corriger. L'égalité juridique et de principe est désormais acquise. Aujourd'hui, elle est généralement reconnue. L'égalité de fait entre femmes et hommes n'est cependant, sous de nombreux aspects encore, pas une réalité ; de nouvelles problématiques ont surgi.

Offrir l'égalité des chances aux hommes et aux femmes implique que l'organisation de la société soit telle que les hommes et les femmes soient équipés de la même manière afin de prendre part au processus social, de prendre position, de se réaliser sur le plan économique, de s'épanouir intellectuellement, d'embrasser une carrière, de participer activement aux relations familiales et d'être heureux. Si l'égalité des chances existe vraiment entre femmes et hommes, le genre n'est alors pas un facteur déterminant dans l'existence des êtres humains.

Le genre renvoie à la construction sociale de la masculinité et de la féminité. «Genre» est le terme général entré dans les mœurs ces dix dernières années et qui a supplan-

té le terme “sexe” car il indique que l’interprétation des hommes et les femmes de leur masculinité ou féminité biologique est en grande partie influencée par l’éducation, la formation, la scolarisation, les coutumes, la religion, les traditions, le fonctionnement des institutions sociales, les attentes sociales, les règles et les lois. Le processus de socialisation est au moins aussi important que la base biologique. L’essentiel de l’ensemble des réflexions autour du genre est qu’il existe une “machine du genre” sur laquelle il est possible d’agir. Des modifications peuvent être apportées à cette machine du genre : les écoles, les lois, les familles, les institutions religieuses, les commerces, les organisations, les usages évoluent. Spontanément ou sous l’action des politiques.

Les êtres humains ne naissent pas avec l’“égalité des chances”. Ils naissent dans différents quartiers, diverses traditions (familiales), influencés par des religions variées ou l’athéisme, avec des prédispositions corporelles et physiques différentes, avec des intelligences et autres qualités mentales diverses. L’égalité des chances est une utopie, les êtres humains ne disposent pas des mêmes chances et aucune politique ne peut y remédier tant qu’il n’y aura pas de situations de départ égales. Il est irréaliste de penser que l’“égalité des chances” au sens général est accessible. Récemment, l’expression “égalité des chances” a été employée dans un contexte de plus en plus large. Pendant des années, l’“égalité des chances” était un concept qui renvoyait au premier titre à l’égalité des chances entre femmes et hommes. De nos jours, l’expression est souvent utilisée pour désigner l’“égalité des chances dans les groupes à risque” et renvoie alors aux femmes, aux allochtones, aux personnes âgées, aux holebis (*abréviation de*

“homosexuels-lesbiennes-bisexuels”), aux handicapés. Dans la présente publication, nous ne traitons que de l’“égalité des chances entre hommes et femmes”.

Les situations de départ divergent pour les hommes et les femmes, pour divers groupes socio-économiques, selon le passé religieux de chacun, pour les libres penseurs et les croyants, en ville ou à la campagne, selon la composition familiale, l’âge, l’état de santé,...

Cependant, les différentes situations de départ jouent un rôle dans toute l’existence. Nous nous retrouvons tous toujours dans de nouvelles situations (de départ). La situation de départ après les études varie d’une personne à l’autre, les chances qui s’offrent à nous après une séparation, un rétablissement au terme d’une grave maladie, après que l’on a été victime de violence gratuite divergent. Il est sans cesse question de nouvelles chances et les atouts dont nous disposons pour continuer diffèrent selon le genre, la classe sociale, les liens familiaux, les circonstances financières, les possibilités intellectuelles, la religion et bien d’autres facteurs encore. Etablir l’égalité des chances, à chaque fois ? Est-ce la tâche des politiques ? La question est de savoir si une telle société est concevable (et viable). Tout dépend du groupe de référence que l’on utilise pour parler d’“égalité”.

L’égalité des chances pour le bénéfice des femmes est la plus simple à concevoir : les hommes constituent le point de comparaison. Si les femmes disposent de chances identiques à celles des hommes, alors elles ne sont pas discriminées du point de vue du genre, ne sont pas exploitées car elles sont femmes, ne sont pas opprimées car elles sont femmes. “Pas parce que je suis une femme” : les partisans de l’égalité des chances exigent

que cette caractéristique d’être une femme” ne soit pas le facteur déterminant pour permettre ou non quelque chose, pour avoir ou non quelque chose. Ce n’est peut-être pas facile à concevoir et pourtant cette pensée est assez simple. Les hommes et les femmes doivent jouir de droits égaux et s’ils reçoivent un traitement différent, il convient alors de parler d’injustice. Cette pensée est généralement acceptée de nos jours.

Sur le plan des politiques, il n’est pas tâche aisée d’offrir cette égalité des chances hommes/femmes. Tous les responsables politiques impliqués savent qu’ils doivent travailler à la fois horizontalement et verticalement. Ils doivent prendre des mesures qui favorisent directement l’égalité ou l’égalité des chances ou qui posent une égalité des droits mais ils doivent également veiller, dans tous les domaines politiques, à ce que cette égalité des genres soit respectée et promue.

Quel est l’objectif d’une politique de l’égalité des chances? Renforcer des situations de départ faibles, lutter contre la discrimination, combattre des retards récurrents et libérer les forces.

Quel n’est pas l’objectif dans le cadre de l’égalité des chances? Une société égalitaire dans laquelle les prestations ne sont plus mises à l’honneur et ne sont jamais rentables. Cela n’est, en tous les cas, pas contenu dans le concept. Tous ceux qui s’accordent sur l’“égalité des chances hommes/femmes” ou sur l’“égalité des droits hommes/femmes” ne s’accordent pas forcément sur l’objectif “égalité hommes/femmes” ou “société égalitaire” comme objectif ultime et idéal du travail sur l’égalité des chances. Bien qu’un consensus fort semble se déga-

ger quant à l’égalité des droits entre femmes et hommes, il s’agit d’un terrain sur lequel chaque pas est lourd de conséquences politiques et idéologiques.

Une terminologie difficile prédomine sur ce terrain : égalité des chances, droits égaux, égalité, émancipation, renforcement de pouvoir, anti-discrimination,... tous ces termes sont proches et cependant non interchangeables. Une chose est sûre : l’égalité des chances sous-entend plus de démocratie, plus d’émancipation, plus de choix, plus de liberté, plus de facilités et de résistance morale. L’égalité des chances renvoie tout d’abord à l’égalité des droits : sans égalité des droits, pas d’égalité des chances. Mais les droits seuls ne suffisent pas. Il faut en outre des circonstances qui permettent l’utilisation effective de cette égalité des droits. Si les droits ne sont pas acquis, une seule solution pour les femmes : se battre pour faire changer les lois. Et de nombreuses femmes l’ont fait.

Un appel pour l’égalité des chances est toujours un appel pour une intervention afin d’accroître cette égalité des chances et cet appel est, de nos jours, le plus souvent adressé aux autorités. Les prémices de ce qu’est aujourd’hui la politique de l’égalité des chances proviennent cependant des mouvements d’émancipation. Le système gigantesque qui se met en place aujourd’hui, que ce soit à l’échelle internationale, fédérale, régionale ou locale, afin de parvenir à une plus grande justice envers les femmes par rapport aux hommes s’est développé à partir de l’opposition des femmes à l’inégalité de traitement qu’elles subissaient de la part les employeurs et des autorités, et de leur opposition aux hommes en particulier qui les avaient traitées indignement.

Les termes “mouvement d’émancipation, lutte pour l’émancipation” nous semblent vieux, voire surannés. Cependant, nous ne devons pas considérer notre préoccupation d’une politique de l’égalité des chances comme une technologie sociale aux mains des autorités, sur l’insistance des ONG subventionnées. Nous devons considérer les politiques actuelles dans le contexte des mouvements de libération et des circonstances qui ont poussé à la libération et à l’émancipation.

Dans les théories relatives à l’égalité des chances, une distinction est établie entre l’égalité des situations de départ et l’égalité des résultats. Sur quoi faut-il juger de l’égalité des chances ? Sur les situations de départ ou sur les chances réalisées ? Si, en principe, l’égalité des situations de départ est acquise, même s’il semble systématique qu’un certain groupe exploite ces chances (hommes/femmes, allochtones/autochtones, hétéros/holebis) et un autre groupe non, alors il est trompeur de continuer à parler d’“égalité” des chances.

Que faisons-nous dans cette publication ? Nous éclairons l’(in)égalité entre femmes et hommes en pointant les inégalités et discriminations existantes au cours de l’existence de la Belgique. Ce faisant, nous ne manquerons pas de souligner la lutte engagée et les actions menées contre l’inégalité des femmes et des hommes. De solides résultats ont été enregistrés et ils méritent toute notre attention. Le relevé se décompose en trois parties :

- > le premier siècle d’existence de la Belgique, de 1830 à 1930
- > la période de 50 ans comprise entre 1930 et 1980
- > la période de 1980 à nos jours.

Le même classement est utilisé pour chacune de ces périodes :

- > comment a-t-on considéré les femmes, tant sous l’angle de l’ordre dominant qu’à travers le regard du rebelle qui refusait ce qui était alors de l’ordre de l’évidence ;
- > la participation politique, la représentation et les droits politiques ;
- > le travail, les femmes sur le marché de l’emploi, pour ou contre “le travail des femmes”, “les métiers féminins” ;
- > enseignement, niveau de formation, choix des écoles, chances dans le domaine de l’enseignement ;
- > vie privée ou sphère personnelle : les événements essentiels quant à la vie familiale, la sexualité, la procréation dans la mesure où les autorités ont joué un rôle ;
- > organisations féminines, “qu’ont accompli les femmes elles-mêmes” et “qu’a-t-il été fait spécialement pour les femmes ?” ;
- > spécificité, un thème frappant pour la période en question est abordé en dernier point pour chaque période.

L’écrit se veut aussi systématique et chronologique que possible, deux exigences parfois difficiles à concilier. Aucune grande discussion n’est tranchée et nous ne soulignons pas nos opinions personnelles. Nous donnons simplement un aperçu des points cités plus haut.

175 ans de la Belgique : nous nous limitons aux matières fédérales et n’entrons pas en détail dans les politiques d’égalité des chances spécifiques à la Flandre, à la Wallonie ou à Bruxelles.

175 ans de la vie des femmes : nous ne pouvons que citer quelques évolutions et espérons ainsi proposer suffisam-

ment d'indications pour permettre au lecteur, d'une part, de connaître plus des femmes et, d'autre part, d'approfondir l'information dans d'autres publications ou sites Internet.

Cette publication a été réalisée sur commande du Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes. Il convient donc de réfléchir à la portée du Conseil, considérant le traitement de ce thème par d'autres organisations et institutions en rapport avec l'égalité des chances.

Le Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes est un organisme consultatif fédéral, constitué sur la base de l'Arrêté Royal du 15 février 1993. Fédéral : le conseil s'occupe des questions qui sont importantes pour les politiques des autorités fédérales. Organisme de conseil : le conseil donne des conseils, comme il est du devoir d'un tel organisme, et ce sous la forme d'avis publiés, de rapports, d'enquêtes, de propositions et d'avis rendus entre autres au ministre fédéral en charge de l'égalité des chances hommes/femmes. L'histoire du Conseil date d'avant 1993. Le conseil est, en effet, le successeur de la Commission du Travail des femmes créée en 1975 et du Conseil d'émancipation institué en 1986. Ce n'est pas un hasard si la Commission du Travail des femmes a été créée précisément en 1975. 1975 était en effet l'Année de la Femme des Nations Unies.

Le site Internet du Conseil livre un large aperçu du fonctionnement, de la structure et des produits qui, grâce au Conseil, contribuent à la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes¹. Si vous consultez par exemple l'aperçu des avis rendus par le Conseil, et auparavant par la

1. <http://www.conseildelegalite.be>

Commission du Travail des femmes, et que vous laissez travailler votre imagination sociologique, vous pourrez effectuer un voyage imaginaire dans la lutte des femmes, les politiques d'émancipation et d'égalité des chances en Belgique de 1975 à nos jours. Vous trouverez également auprès du Conseil toutes les informations relatives à la législation en matière d'égalité entre femmes et hommes.

Voici, pour conclure cette introduction, quelques dernières remarques terminologiques quant aux hommes et aux femmes, à l'émancipation et au genre.

Dans le langage courant, nous parlons des "hommes et femmes". Nous sommes habitués à placer "hommes" en premier lieu. Pourquoi au juste ? Parce que l'expression standard le veut ! Mais peu de personnes sont prêtes à accepter cette explication comme seule raison valable. Il va de soi que nous ne sommes pas obligés de nous incliner devant ces conventions linguistiques patriarcales. Pourquoi ne pourrions-nous pas parler de "femmes et hommes" ? L'oreille trouve cela insolite, cela dérange même un peu. D'autant mieux donc. Nous ne respectons, dans ce texte, l'ordre formalisé que si la terminologie est spécifiée dans un Arrêté Royal (par exemple, Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes).

Lorsque Miet Smet a en 1985, pour la première fois au sein du gouvernement, été désignée pour une charge en rapport avec la position des femmes, son titre était alors "Secrétaire d'état à l'Emancipation sociale". Le terme "émancipation" était un mot-clé apprécié dans le mouvement féministe international pour renvoyer à l'amélioration de la position sociale des femmes. Il exprime l'aspiration à davantage de possibilités de développement, à

une meilleure formation, à une plus grande autonomie, à davantage de droits (et au moins aux mêmes droits que les hommes). Le terme est de moins en moins usité. Surtout parce que la signification qui sous-tend "émancipation" est de moins en moins évidente. Dans cette publication, nous n'utiliserons ce terme que très peu et nous n'accepterons pas sa signification comme définitive.

Au cours des années nonante du XX^e siècle, le terme anglais "gender" est de plus en plus entré dans les mœurs. Il existe dans toutes les langues, et donc également en néerlandais et en français, où l'on parle alors de "genre". "Genre" renvoie à la construction sociale de la féminité et de la masculinité. L'existence de rôles typiquement féminins ou masculins dans une société et la façon dont ces rôles sont respectés ne sont pas de nature biologique mais bien sociale et culturelle. Le terme "genre" englobe aussi bien les femmes que les hommes. Si quelque chose est une question de genre, alors cela signifie que ce n'est pas uniquement un problème pour les femmes mais bien une question qui touche les hommes et les femmes. Cet aspect-là également de la perspective des genres a fortement été mis en avant ces dernières années.

2. D'où venons-nous ?

2.1. INÉGALITÉS AU COURS DU PREMIER SIÈCLE D'EXISTENCE DE LA BELGIQUE : 1830-1930

2.1.1. Inégalité absolue

La naissance de la Belgique n'a pas apporté de changement significatif à la situation des femmes. Il n'y avait aucune égalité entre les femmes et les hommes, les femmes ne jouissant d'aucun droit. La constitution pouvait bien afficher un caractère progressiste, cela ne se traduisit pas en égalité des droits pour les hommes et les femmes. Cette situation n'était cependant pas propre à la Belgique. En effet, l'égalité entre femmes et hommes n'existait nulle part dans le monde dans la première moitié du XIX^e siècle.

L'inégalité absolue entre femmes et hommes dans la toute jeune Belgique était un héritage du Code Napoléon, en vertu duquel les femmes, et en particulier les femmes mariées, n'avaient aucun droit.

L'absence d'égalité et l'état de non-droit de la femme étaient cependant déjà sujets de discussion à l'époque. Ce n'est pas que personne ne se soit dit que la situation dans laquelle les jeunes filles et les femmes étaient maintenues par les lois en vigueur, par les hommes et par la puissance des coutumes était anormale. L'éducation des jeunes filles était un sujet de débat social et, en Belgique

également, les femmes étaient actives dans l'amélioration de l'enseignement réservé aux jeunes filles. Très tôt déjà, tous ceux qui souhaitaient une évolution de la situation des femmes étaient convaincus que l'éducation était le moteur principal de l'émancipation.

2.1.2. Image de la femme

En Angleterre, Mary Wollstonecraft (1759-1797) a activement incriminé l'oppression des femmes et a argumenté que les femmes méritaient de recevoir une formation. Grâce à une meilleure formation, elles pourraient, si nécessaire, s'assumer, décider de la façon dont elles souhaitaient vivre et être de meilleures mères. Pour Mary Wollstonecraft, il était un argument essentiel que grâce à une meilleure formation, les femmes pourraient mieux s'occuper de leurs enfants. Elle a fréquemment utilisé cet argument lors de discussions avec les leaders intellectuels et politiques masculins de son époque. C'est ainsi qu'elle s'est adressée à M. Talleyrand-Perigord dans la préface de son livre le plus important. Cet évêque français et co-auteur de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* de 1789 faisait partie des personnes qu'elle voulait convaincre par ses arguments. Son public cible n'était, en effet, pas les femmes mais bien les hommes puissants. La préface de son *A Vindication of the Rights of Women* (1792) résume son plaidoyer : "vous les hommes ne pouvez tout de même tolérer que vos enfants soient si longtemps entre les mains de leurs mères si ces femmes ne sont que d'imbéciles pimbêches. Les femmes agiraient de façon plus intelligente pour le bénéfice de leurs enfants, elles mettraient fin à toutes ces futilités qui

les occupent, elles minauderaient moins et réfléchiraient plus si elles recevaient une meilleure formation." Ses arguments étaient si virulents que Mary Wollstonecraft a, au XX^e siècle, parfois été tenue pour misogyne².

Mary Wollstonecraft estimait que les femmes s'abandonnaient trop aux futilités, qu'elles étaient vaines, n'avaient aucune réflexion et n'entreprenaient rien pour développer leurs capacités. Elle les trouvait serviles ou tyranniques, égocentrique ou colériques. De plus, elles s'occupaient souvent mal de leurs enfants. Mary Wollstonecraft voulait que les hommes s'en aperçoivent et qu'ils veillent à ce que les femmes puissent se développer car elle ne croyait pas que les caractéristiques négatives des femmes étaient innées. On les maintenait dans la bêtise et c'était bête. La première à être nommée si souvent parce qu'elle a écrit le premier texte féministe systématique et approfondi avait ainsi un regard très critique sur son propre genre et c'est de là même qu'elle tirait son féminisme.

Mary Wollstonecraft a formulé ses réclamations sous la forme de "droits" : *A Vindication of the Rights of Women* (1792). Le fait qu'elle parle de "droits" est fondamental. Elle était une enfant de la Révolution française. Citoyenneté et droits des citoyens étaient revendiqués. Pourtant, malgré toutes les "liberté, égalité et fraternité", la Révolution française n'aurait pas apporté beaucoup aux femmes et à leurs droits sans des femmes telles Mary Wollstonecraft, Olympe de Gouge, Manon Roland et Théroigne de Méricourt.

2. Voir : Gubar (1994) et Michielsens (1998)

Dans son *En de vrouwen? Vrouw, vrouwenbeweging en feminisme in België (1830-1960)* de 1980, Denise De Weerd mentionne un précurseur belge de sexe féminin de la lutte pour les droits des femmes : Théroigne de Méricourt (1762-1817). Tant Mary Wollstonecraft que Théroigne de Méricourt étaient enthousiasmées par la Révolution française. Elles étaient les avocates de la lutte visant à considérer la femme, tout comme l'homme, comme un "citoyen" avec ses droits et ses devoirs.

Les révolutionnaires féminines n'ont pas eu beaucoup de succès dans leurs exigences. Les idées se perpétuaient certes mais de nombreuses réalisations pratiques du processus révolutionnaire ne furent pas mises en place au cours du XVIII^e siècle. Si ce n'est l'exemple tragique et cynique de Olympe de Gouges : elle fut servie quant à ses suggestions dans son exigence de traitement égal entre femmes et hommes en ce qui concerne la peine de mort. Le 3 novembre 1793, elle mourait la tête tranchée par la guillotine. Ce "droit" fut accordé à d'autres femmes également : Marie-Antoinette, Charlotte Corday, Anne Leclerc (elle fut la première), et Madame Roland³.

Les droits de la femme, tels que formulés par Olympe de Gouges, sont d'une importance historique. Les femmes du XVIII^e siècle se sont penchées sur l'"égalité" entre femmes et hommes et ont posé leurs exigences⁴.

³ Voir : *Les Guillotins de la Révolution française*

<http://les.guillotines.free.fr/index.htm>

⁴ Voir par exemple : Bessières, Yves & Niedzwiecki, Patricia (1991).

Women in the French Revolution. Numéro spécial de Women of Europe.

ARTICLE UN

La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ARTICLE DEUX

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

ARTICLE TROIS

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme ; nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ARTICLE QUATRE

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose : ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison

ARTICLE CINQ

Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

ARTICLE SIX

La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ; ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous ; toutes les citoyennes et les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités ; et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

ARTICLE SEPT

Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée et détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.

ARTICLE HUIT

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

ARTICLE NEUF

Toute femme étant déclarée coupable ; toute rigueur est exercée par la Loi.

ARTICLE DIX

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

ARTICLE ONZE

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

ARTICLE DOUZE

La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

ARTICLE TREIZE

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

ARTICLE QUATORZE

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

ARTICLE QUINZE

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

ARTICLE SEIZE

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

ARTICLE DIX-SEPT

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles sont pour chacun un droit inviolable et sacré ; nul ne peut en être privé ; comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Il est remarquable que l'“égalité” comme elle est stipulée dans ce pamphlet courageux appelle de nombreux renvois à “la nature”. Chez les féministes modernes, de telles formulations ne sont plus utilisées. La disposition coopérative à l'égard des hommes est également à souligner. Elle est un temps tombée en désuétude mais est aujourd'hui à nouveau très courante. L'article 7 a été réellement appliqué à Olympe de Gouges elle-même. Un triste sort pour l'avocate des droits des femmes.

Théroigne de Méricourt n'a, elle, pas terminé sur l'échafaud mais dans un asile. Elle y passa les 23 dernières années de sa vie, enfermée sur insistance de son frère. Sa vie n'est pas passée inaperçue. Elle fut la muse du célèbre psychiatre de la Salpêtrière, Étienne Esquirol, et par la suite, d'artistes. En 2004, elle prêta son nom au prix qui sera remis chaque année par le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) à une femme wallonne qui a le courage d'œuvrer pour l'égalité des hommes et des femmes. En 2004, la première lauréate fut Charlotte Hauglustaine, la femme qui dirigea la grève des femmes de la FN en 1966 (voir plus loin).

Le Code Napoléon, mis en place après la Révolution française, ne contenait, lui non plus, rien de bon pour les femmes. Le code civil met les femmes sur un pied d'égalité avec les mineurs et les irresponsables. Elles ne peuvent rien faire sans leur époux et n'en sont pas capables. Le mariage est dangereux surtout pour les femmes : une fois mariées, elles sont complètement sous la tutelle de leur époux.

Sur la scène philosophique internationale, les premières années d'existence de la Belgique furent également les

années d'influence de John Stuart Mill (1806-1873) et de son épouse Harriet Taylor (1807-1858). Eux-mêmes étaient d'avis que leur époque n'était pas mûre pour leurs idées. Il s'est cependant avéré que le livre *The Subjection of Women* de Mill (1869) a immédiatement exercé une influence considérable. Ce livre fut traduit dans de nombreuses langues et constitua le terreau de la lutte féministe au tournant du siècle passé. C'est également ce texte que les politiques et intellectuels progressistes ont utilisé pour étayer leurs arguments relatifs aux droits politiques des femmes et au droit à l'enseignement pour les jeunes filles et les femmes.

Les arguments de John Stuart Mill et Harriet Taylor étaient les suivants⁵:

Ce n'est pas juste : l'égalité entre femmes et hommes est une question de justice sociale ; il est moralement inacceptable que les femmes doivent être dépendantes du premier *péquenaud* venu, simplement parce qu'il est un homme⁶.

5. *John Stuart Mill et Harriet Taylor ont travaillé ensemble dès leurs vingt ans. Ils se sont mariés en 1851, deux ans après qu'Harriet soit devenue veuve. Lors de leur mariage, ils ont conclu un acte notarié dans lequel John Stuart Mill déclarait renoncer à tous les droits qui lui revenaient sur sa femme automatiquement de par son mariage. Cette déclaration était une forme de protestation contre l'état de non-droit des femmes mariées.*

John Stuart Mill a constamment souligné que le mérite de ses publications revenait également à sa bien-aimée et plus tard épouse, Harriet Taylor Hardy. The Subjection of Women a été publié après son décès.

6. *C'est une formulation percutante et il est donc intéressant de la citer. John Stuart Mill n'a pas toujours écrit dans une langue populaire mais bien dans une langue pure, claire et fouillée.*

Les coutumes doivent être contestées et non respectées à tout prix. Le respect pour la culture dominante implique que l'on n'ose rien y changer. Ainsi, les dérives persistent, apportent préjudices et injustices et on continue à les nommer *customs* comme si cela expliquait ou justifiait quelque chose. Le respect inconditionnel de la culture est idiot et fâcheux pour la société.

La société progressiste (et, comme le dit John Stuart Mill lui-même, de nombreuses personnes sont et se veulent progressistes à son époque) se base sur les prestations propres et non sur un quelconque droit de naissance. Néanmoins, ces mêmes personnes qui se disent progressistes sont prêtes à faire une exception pour les femmes : elles ne peuvent se réaliser et ne peuvent réussir dans des domaines qu'elles ont elles-mêmes choisis. C'est inconséquent et les soi-disant progressistes doivent regarder cette inconséquence en face.

Les lois qui entravent le progrès doivent être amendées.

On ferme les yeux sur la violence à l'encontre des femmes et l'appareil juridique est complice.

La société ne peut se permettre de renoncer à utiliser la moitié des talents mis à sa disposition.

Un célèbre exemple néerlandais qui atteste de l'influence de John Stuart Mill est la carrière d'Aletta Jacobs (1854-1929), admise en 1872 à l'université de Groningen, qui a étudié la médecine et fut d'une importance capitale pour les femmes et le mouvement féministe. L'argumentation de ceux qui voulaient lui permettre de poursuivre des études universitaires de médecine se basait sur les convictions de John Stuart Mill. Les textes de John Stuart

Mill et Harriet Taylor furent également le bouillon de culture des "suffragettes", les femmes qui ont lutté au cours du siècle passé pour l'obtention du droit de vote.

De la fin du XIX^e siècle au début de la Première Guerre mondiale, les suffragettes ont suscité beaucoup de tapage en Angleterre. Elles ont fait impression et ont, en fin de compte, réalisé une partie de leurs objectifs. Elles ont lutté pour les *votes for women*. Souvent était ajouté sur leurs pamphlets : *chastity for men*. Le droit de vote pour les femmes et la chasteté pour les hommes. Il s'agissait d'un mouvement qui n'avait, pour ainsi dire, qu'un thème, le droit de vote mais le fait que leurs slogans renvoyaient également au comportement sexuel des hommes indique qu'elles estimaient que la société était corrompue par autre chose que l'absence de droits politiques pour les femmes. Elles ont lutté contre le "patriarcat". Elles voulaient que le pouvoir absolu des hommes soit renversé et, de façon stratégique, elles pensaient que l'acquisition du droit de vote serait un grand pas dans la bonne direction.

Les femmes socialistes et communistes sont également apparues sur la scène internationale pendant ces années. Clara Zetkin (1857-1933) et Alexandra Kollontaj (1872-1952) en sont les plus grands exemples. Aujourd'hui encore, on célèbre le 8 mars la Journée mondiale de la Femme instituée par Clara Zetkin. Lors d'une réunion des femmes socialistes en 1910 à Copenhague, il fut décidé, sur proposition de Clara Zetkin, d'organiser chaque année une réunion des femmes socialistes le 8 mars. Cette tradition s'est perpétuée et est, depuis 1975, soutenue et reconnue par l'ONU. Cet événement s'est maintenant développé pour devenir la Journée mondiale de la Femme.

Pour les communistes, le droit de vote dans la démocratie parlementaire n'était pas un sujet essentiel. Alexandra Kollontaj ne voulait même pas qu'on la désigne comme une féministe : elle estimait que le féminisme était trop limité et elle s'adressait aux femmes dans le cadre des grandes évolutions de la société, du mouvement révolutionnaire. Pour elle, ce n'était pas du féminisme. Elle combattait pour une autre société et était convaincue que dans une société socialiste, la femme serait l'égale de l'homme. Les femmes auraient les mêmes droits et possibilités que les hommes. Et la question des femmes serait ainsi résolue. Avec "le nouvel homme" auquel le communisme aspirait, "la nouvelle femme" deviendrait également réalité.

Un siècle est une longue période pour parler d'une "image de la femme". Il débute avec l'année civile de 1830 pour se terminer sur les exigences criées par la première vague féministe et momentanément mises entre parenthèses durant la Première Guerre mondiale, en passant par les principes de libération exprimés par quelques philosophes importants.

Pendant la première vague féministe, en Angleterre, ce sont soudain les braves femmes bourgeoises effacées qui brisent les vitres, endommagent les peintures, jettent des petites bombes et manifestent coup sur coup pour revendiquer leurs droits. Mais il faut également compter avec les partisans du mouvement principal qui veulent maintenir les femmes dans un carcan, qui perçoivent les femmes avant tout comme un facteur du processus de reproduction et les considèrent trop idiotes et trop incultes pour jouir de droits politiques.

La Belgique également posséda quelques figures de proue qui, à un stade précoce, furent d'une importance capitale sur le chemin vers un meilleur enseignement pour les femmes : Zoé Gatti de Gamond (1806-1854) et sa fille Isabelle Gatti de Gamond (1839-1905). Isabelle est même sur la liste ordinaire⁷ pour l'élection du Plus Grand Belge (voir annexe). Ses idées quant au développement et à la formation sont proches de celles de ses illustres prédécesseurs Mary Wollstonecraft et John Stuart Mill. Nous y reviendrons plus tard.

2.1.3. Partis politiques et participation politique

2.1.3.1. Les partis

A l'origine, il n'y avait, en Belgique, pas de parti politique d'un point de vue formel. Jusqu'en 1847, on parlait d'unionisme : les libéraux et les catholiques gouvernaient ensemble. Des clubs et associations, de différentes idéologies, existaient certes mais il n'y avait pas de partis à proprement parler.

En 1846, une plate-forme libérale, avec un programme commun, fut formée lors du premier congrès libéral. En 1884, le Parti Catholique fut fondé. En 1885, le parti socialiste était constitué.

7. Peu de femmes sont reprises sur la liste officielle, le VOK (Vrouwen Overleg Comité) a donc établi une liste alternative : les femmes qui entrent en ligne de compte pour être élues plus grande Belge. Voir annexe 1.

Le Parti libéral et les femmes

Bien qu'une plate-forme libérale ait été constituée dès 1846, cela ne signifiait pas que l'ensemble des libéraux s'accordait sur la puissance admissible de l'état ou sur ce qui pouvait être considéré comme une restriction admissible de la liberté individuelle. Nous verrons plus tard que les libéraux doctrinaires n'étaient pas favorables à des mesures protectrices sur le marché du travail. Ces libéraux refusaient d'intervenir pour améliorer les conditions de travail, même pour les femmes. Ils se sont occupés de la première guerre scolaire mais non de la lutte féministe. Ils s'opposaient au droit de vote des femmes, arguant qu'elles n'étaient pas assez instruites pour savoir ce qu'elles faisaient et donc certainement pas assez sensées pour lutter contre l'influence du clergé.

Bert Margot (2003) l'a formulé ainsi : "Si les opinions des doctrinaires et des progressistes divergeaient sérieusement à la fin du dix-neuvième siècle quant au suffrage universel pour les hommes, ces deux courants s'accordaient sur le droit de vote des femmes. Les socialistes également étaient hostiles au droit de vote des femmes. Aussi bien les doctrinaires que les progressistes ou les socialistes se basaient sur le fait que les femmes étaient facilement influençables par le clergé et donc n'étaient pas assez indépendantes et compétentes pour effectuer seules un choix. L'argument de la compétence resurgit ici encore, les doctrinaires l'avaient également utilisé pour s'opposer au suffrage universel pour les hommes."

L'opposition libérale au droit de vote des femmes revêt deux dimensions : d'une part, il s'agit d'une forme

d'anticléricalisme et d'autre part, il s'agit d'un aspect de leur argumentation contre le suffrage universel tout simplement. Celui qui n'est pas assez compétent pour comprendre de quoi il s'agit n'a pas le droit de voter. Ils ne considéraient pas le droit de vote comme un droit fondamental. A la fin du siècle, on trouve cependant quelques libéraux impliqués dans des initiatives que l'on pourrait qualifier de féministes, surtout dans le cadre de l'enseignement.

Le Parti catholique et les femmes

Le Parti catholique fut fondé en 1887. Charles Woeste le mena à la victoire électorale. La guerre scolaire fut remportée et permit au parti de rester très longtemps au pouvoir, soit de 1884 à 1918. Remporter la guerre scolaire signifiait également pouvoir diffuser à discrétion la pensée catholique. Pour les femmes, ce changement de gouvernement impliqua des mesures protectrices sur le lieu de travail. A vrai dire, le Parti Catholique préférait que la femme ne travaille pas hors de la maison, mais si tel était le cas, elle devait alors être mieux protégée. La propagation de la pensée catholique entraîna également que la chasteté devint un thème central et qu'on lutta contre la prostitution, l'alcoolisme et la dépravation.

Le Parti ouvrier belge et les femmes

Déjà avant la création du POB en 1885, les socialistes belges avaient pris position quant au travail des femmes. La brochure de commémoration *SV 100 jaar socialistische vrouwenbeweging* de 1985 n'oublie pas que les positions des socialistes de l'époque ne sont pas les mêmes que celles des socialistes et des femmes féministes d'aujourd'hui. La brochure commence par une citation de César

De Paepe de 1867⁸: “L’émancipation de la femme vise à l’extraire de l’industrie pour en faire une femme au foyer, de la prostitution pour en faire une épouse ou une mère, de l’ignorance et des superstitions pour en faire une éducatrice. Toute autre émancipation de la femme est inconciliable avec la dignité de l’ouvrier.” (De Weerd & Galle, 1985 : 3)

Selon le chef de file socialiste, la place de la femme est à la maison, elle se doit d’être femme au foyer, épouse, mère et éducatrice. Cela ne témoigne pas d’une aspiration à l’égalité entre femmes et hommes. Il est à noter également que la femme est mise en rapport avec la dignité de l’ouvrier. Elle est donc perçue totalement en fonction de lui.

Une opinion minoritaire au sein du mouvement socialiste souhaitait améliorer les conditions de travail de la femme, sans toutefois jeter la femme hors des usines. La principale inquiétude était que les conditions de travail des femmes étaient très mauvaises et que, dans les usines et les mines, les femmes constituaient une menace pour les emplois et salaires des hommes. Pour ce qui est du droit de vote également, les socialistes de l’époque n’étaient pas en faveur de droits politiques accordés aux femmes. Les femmes étaient trop illettrées et soumises à l’influence de “Monsieur le curé”. On retrouve donc le même point de vue que chez les libéraux.

8. Cesar De Paepe (1842-1890) a fondé en 1887 une école d’infirmière libérale à Bruxelles. Il ne doit donc pas être épinglé pour une malheureuse citation.

Cependant, la grande collaboration internationale au sein du jeune mouvement socialiste a exercé une influence non négligeable. La position internationale était celle de l’égalité et de l’égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le point de vue officiel et de principe est donc clair. Toutefois, la pragmatique de la vie quotidienne et de chaque élection entraîne souvent des actions toutes autres.

Lorsque le Parti ouvrier belge fut fondé en 1885, une association de femmes a immédiatement vu le jour en son sein sous la houlette d’Emilie Claeys. Toutefois, la position socialiste quant à la lutte des femmes est restée laborieuse.

2.1.3.2. Droit de vote

Dans de nombreux pays, le droit de vote a été accordé aux femmes après la Première Guerre mondiale. Ce ne fut pas le cas en Belgique, la Belgique n’ayant pas connu de mouvement de suffragettes aussi important qu’en Angleterre. Contrairement à l’Angleterre, la lutte pour le droit de vote au tournant du siècle passé se passa ici très calmement. Denise De Weerd résume : “La lutte féministe pour les droits politiques de la femme n’a (en Belgique) jamais eu l’ampleur ni le caractère sensationnel de celle des suffragettes anglaises ou américaines. Cependant, un mouvement important en faveur du droit de vote existe au sein des organisations féministes qui se sont penchées sur l’amélioration globale de la situation de la femme.” (De Weerd, 1980 : 112)

Et qu’ont reçu les femmes après la Première Guerre mondiale ?

- > L'article 2 de la loi du 9 mai 1919 accorde le droit de vote, pour la Chambre et le Sénat, aux veuves non remariées des militaires et des victimes de la guerre ainsi qu'aux citoyens tués par l'ennemi ou à leur défaut, aux mères de ces victimes et aux femmes condamnées à la prison pendant la guerre pour des motifs d'ordre patriotique. Le 16 novembre 1919 eurent lieu les premières élections auxquelles les femmes concernées par cette nouvelle loi purent participer.
- > La loi du 15 avril 1920 accorde le droit de vote aux femmes pour les élections communales, sous les mêmes conditions que celles imposées aux hommes. Cela implique qu'elles doivent être âgées de plus de 21 ans, habiter depuis au moins 6 mois dans la commune et être citoyenne belge de naissance ou par naturalisation
- > Le 7 février 1921, un amendement de la constitution est déposé (article 47). A l'avenir, il sera possible d'accorder le droit de vote aux femmes.
- > La loi du 19 février 1921 accorde aux femmes le droit d'être élue au sein du conseil communal. Le 24 avril 1921, les femmes participent pour la première fois aux élections communales. 75 femmes furent élues membres d'un conseil communal.
- > La loi du 27 août 1921 permet aux femmes d'accéder aux fonctions de bourgmestre, échevin, secrétaire communal et receveur communal. 4 femmes sont alors élues bourgmestre.
- > La loi du 15 octobre 1921 permet aux femmes d'être élues au Sénat et quelques jours plus tard, une loi est votée qui permet aux femmes d'être également éligibles pour le Conseil provincial. Marie Spaak-Janson devient alors sénatrice cooptée pour le Parti ouvrier belge.

Soulignons combien le législateur fut prolifique dans ce domaine en 1920 et 1921. Partout où les femmes auraient dû obtenir le droit de vote, de petits pas furent accomplis dans la bonne direction. Après que le suffrage pur et simple pour les hommes ait été instauré de façon non constitutionnelle, ce qui ne fut pas le cas pour les femmes, à la suite des négociations d'après-guerre dans une alliance entre le Roi Albert I et les socialistes, le suffrage communal et les autres petits pas vers l'avant n'étaient qu'une maigre consolation.

2.1.4. Travail

Au XIX^e siècle, les femmes ne recevaient pas ou peu de formation. Elles vivaient sous la tutelle d'un homme aisé (ou plus ou moins aisé), ou trimaient dans les fermes et plus tard dans les usines. Tant Mary Wollstonecraft, que Harriet Taylor ou la mère et la fille de Gamond, ont souligné l'absence d'opportunités pour les femmes qui, par malheur, se retrouvaient seules. Les femmes de la classe moyenne n'étaient pas prêtes à se prendre en charge. Les femmes de la classe ouvrière gagnaient trop peu d'argent pour pouvoir subvenir seules à leurs besoins. Parce que leur formation laissait à désirer et qu'elles n'avaient pas beaucoup le choix quant au métier qu'elles voulaient exercer, elles ne pouvaient presque pas vivre sans se marier. Le mariage était leur assurance-vie. Les seules alternatives pour les femmes de la classe moyenne étaient de devenir gouvernante, d'ouvrir ou de travailler dans une petite école ou un petit magasin. Les femmes bourgeoises avaient également la possibilité de s'occuper d'œuvres de bienfaisance. (voir De Weerd : 1980, p. 25)

Il était encore plus difficile de vivre en dehors de la classe moyenne. Les femmes travaillaient dans les mines, travaillaient comme dentellières, agricultrices, dans l'industrie du textile, comme employée de maison, comme ouvrière à domicile,... Les conditions étaient misérables.

Deux solutions s'imposaient pour remédier à cette misère. Certaines propositions visaient à bien réglementer le travail des femmes et des enfants. Dans un tel cas, les femmes continueraient à travailler mais dans de meilleures conditions. D'autres étaient cependant convaincus que le travail des femmes devait être interdit. Il y avait donc une lutte politique latente mais les femmes n'avaient rien à dire.

L'enquête de 1868, menée par l'Académie royale de Médecine et relative au travail souterrain des femmes dans les mines, provoqua un débat social houleux sur le travail des femmes. Il s'agissait surtout de discuter de ce qu'était et devrait être la "féminité", un débat moral en apparence, souvent mené par des médecins. Les femmes étaient responsables de la reproduction et les experts analysèrent l'impact d'un lourd labeur dans les mines sur le corps des femmes. La santé des descendants était ici mise en cause. Très peu de personnes défendirent le travail des femmes par principe.

Ce débat ne s'est pas terminé par des mesures de protection pour les femmes et les enfants. La lutte pour de meilleures conditions de travail pour les femmes et les enfants était encore loin d'être gagnée.

Dans les débats relatifs à la réglementation du travail des femmes et des enfants menés à la Chambre le 19 janvier

1869, Frère-Orban, à l'époque Premier ministre et ministre des Finances, déclara ceci :

"De bonnes lois peuvent favoriser les associations libres entre les travailleurs. Mais ne touchons pas légèrement à la liberté de l'homme. A mon sens, l'Etat doit avant tout [...] assurer la liberté individuelle.

Or, messieurs, qu'on le sache bien, toute loi qui règle le travail, est une atteinte à la liberté individuelle." (Frère-Orban, H. J. W. cité par Margot, 2003).

Frère-Orban était donc par principe opposé à tout mesure de protection. Denise De Weerdts nomme son discours du 19 janvier 1869 l'un des textes relatifs aux ouvriers et aux femmes les plus odieux jamais prononcés et rédigés au cours du XIX^e siècle (De Weerdts, 1980 : 54). Bert Margot remplace le discours de Frère-Orban dans le contexte de la lutte entre les libéraux interventionnistes progressistes tel De Molinari et les libéraux doctrinaires comme Frère-Orban (Margot : 2003). Frère-Orban s'oppose à l'ingérence de l'état, point à la ligne.

L'une des premières lois visant à protéger le travail ne fut votée que le 15 décembre 1889. Cette loi réglementait le travail des enfants, non celui des femmes mais établissait une distinction entre filles et garçons, de sorte qu'elle était pertinente pour les jeunes femmes. La portée de cette même loi fut élargie durant les années suivantes pour s'adresser aux femmes et sur certains points, également aux membres des deux sexes.

En première instance, cette loi définit que⁹:

- > le travail en usine est interdit pour les enfants de moins de 12 ans ;
- > les garçons de 12 à 16 ans et les filles de 12 à 21 ans ne peuvent travailler plus de 12 heures par jour ;
- > le travail de nuit est interdit pour les garçons de moins de 16 ans et les filles de moins de 21 ans ;
- > les filles de moins de 21 ans ne peuvent plus accomplir de travail souterrain.

Cette loi vit le jour après une nouvelle enquête du gouvernement menée en 1886. Le premier ministre de l'époque était Auguste Beernaert (d'origine flamande, catholique, plus tard prix Nobel de la paix en 1909 et premier ministre de 1884 à 1894). Les libéraux (les farouches opposants à l'intervention protectrice de l'état dans les conditions de travail) étaient passés pour de nombreuses années dans l'opposition suite à la guerre scolaire.

9. Cette liste de lois est reprise dans de nombreux ouvrages et sur de nombreux sites Internet. Le livre de Georgette Ciselet de 1930 est cependant à inscrire dans ce cadre. Elle donne un aperçu des droits, devoirs et exigences de la femme : les femmes doivent savoir où elles en sont, ce qu'elles peuvent faire, ce que signifie pour elles le mariage quant à la participation politique, au divorce, à l'argent, aux enfants, etc. Elle examine également la situation dans les autres pays.

Georgette Ciselet (1900-1983) était, à l'époque où elle a écrit son livre, avocate à la Cour d'Appel de Bruxelles, membre active du Parti Libéral et féministe active, luttant pour le droit de vote des femmes, au sein de son propre parti également. Après avoir occupé un poste de sénatrice de 1946 à 1961, elle a pris sa retraite en 1972 au Conseil d'Etat où elle avait été nommée en 1963.

2.1.5. Enseignement

L'enseignement est l'un des moteurs principaux des changements apportés à la situation des femmes. Les pionniers l'ont toujours clamé et c'est encore le cas aujourd'hui. Et c'est dans ce domaine-là précisément que les premières féministes belges se sont illustrées. C'était bien nécessaire car l'évolution des femmes était alors très limitée.

Zoé de Gamond dans la région de Bruxelles, et plus tard sa fille Isabelle, ont été droit au but. Lentement, des écoles moyennes et des formations spécialisées pour les filles et les jeunes femmes ont vu le jour.

Pour cette période, il convient de citer les points suivants :
> La première guerre scolaire en Belgique, finalement perdue par les libéraux, fut particulièrement violente. Nous y reviendrons.

La législation scolaire datait de 1842. Il y était stipulé que chaque commune était dans l'obligation de construire ou d'entretenir une école. Il était également permis de reprendre une école existante. La religion était une matière obligatoire et les écoles étaient sous contrôle tant spirituel que civil. Les enfants nécessaires avaient droit, via le bureau de bienfaisance, à un enseignement gratuit. La loi était la consécration du principe selon lequel l'enseignement devait être imprégné de religion. La vision traditionnelle de la féminité et des vertus féminines était ainsi véhiculée par l'intermédiaire de l'enseignement.

Lorsque les libéraux ont remporté les élections en 1878, le nouveau gouvernement s'est immédiatement efforcé d'abolir la loi scolaire de 1842. Elle fut remplacée par

la loi Van Humbeeck de 1879 qui avait pour objectif de rendre impossible toute mainmise catholique sur l'enseignement et de laisser l'initiative à l'état.

La réaction du camp catholique, mené par l'épiscopat, fut particulièrement virulente. La guerre fut menée par tous les moyens (manifestations, sermons, refus de pratiquer certains sacrements, lettres pastorales à l'occasion du Carême, pétitions).

Le résultat fut que les libéraux perdirent les élections en 1884 et tombèrent dans l'opposition pendant des décennies.

La guerre scolaire ne prit pas fin avec la défaite des libéraux. Le gouvernement catholique rétablit la mainmise de l'église sur l'enseignement et les libéraux ont alors continué à lutter avec ténacité.

> Virginie Loveling a fait le récit de la guerre scolaire et le récit de la guerre contre le catholicisme oppresseur dans son roman *Sophie* de 1885. Il s'agit d'un récit personnalisé de la guerre scolaire et d'une opposition littéraire contre la puissance de l'église et de la foi. Son livre fut particulièrement populaire. Il s'agissait de l'œuvre la plus vendue d'une collection d'écrivains féminins des Pays-Bas.

> En 1830, aucune femme n'était admise dans les universités de Belgique. Comme dans d'autres pays, quelques femmes sont devenues célèbres pour avoir lutté contre cette exclusion.

Une Factsheet de Rosa consacrée à "La première vague féministe" le montre clairement : deux cas célèbres illustrent les difficultés encourues par les femmes voulant suivre un enseignement supérieur et mettre leurs connaissances en pratique. Isala van Diest (1842-1905)

obtient son diplôme de docteur en médecine en 1877 à l'université de Berne, après avoir été refusée à l'université de Louvain. Pour faire homologuer son diplôme en Belgique, elle doit suivre des cours supplémentaires à l'ULB. Mais cela ne suffit pas pour exercer le métier de médecin. Isala van Diest doit pour cela faire appel de la loi du 20 mai 1876. En vertu de l'article 43 de cette loi, le parlement est en droit de déterminer les conditions auxquelles les femmes doivent répondre pour exercer certaines tâches de la médecine. A l'âge de 42 ans, Isala van Diest peut enfin exercer son métier.

> Marie Popelin (1846-1913) est la première femme à terminer ses études de juriste en 1888 à l'ULB. En 1888, la Cour d'Appel de Bruxelles et un an plus tard, la Cour de Cassation, se prononcent contre la prestation de serment d'une avocate. Ils sont d'avis qu'une femme n'est pas apte à exercer le métier d'avocat à cause, entre autres, de sa fragilité innée, des exigences de la maternité et de l'éducation des enfants. Selon l'arrêt, elle manque de caractère pour s'adapter dûment aux besoins spécifiques du barreau. Ce n'est qu'en 1922 que les femmes pourront accéder au barreau, trop tard pour Marie Popelin, alors décédée.

2.1.6. Sphère personnelle

Au XIX^e siècle, les femmes étaient confrontées, dans le cadre du travail ménager, à d'autres problèmes que l'organisation du travail telle qu'aujourd'hui. Dans le premier numéro de LeF¹⁰ de 1976, Catherine Oukhow analyse le ménage du XIX^e siècle¹¹. Dans les textes du XIX^e siècle relatifs aux femmes et à la vie quotidienne, on retrouve les arguments de Mary Wollstonecraft : les femmes doivent être mieux formées afin que les enfants et les autres membres de la famille ne soient pas maltraités et que la maison ne soit pas en pagaille. Catherine Oukhow décrit la situation pour les différentes classes. Les différences sont énormes mais il ressort pour toutes que les femmes ont besoin d'une meilleure formation pour mieux gérer leur vie.

10. En bref LeF, créé en 1977. Il s'agissait d'un collectif d'étude et non d'un groupe d'action. L'objectif était de fournir du matériel de discussion sous la forme de numéros à thème paraissant régulièrement. LeF fut créé comme groupe de discussion et cellule de réflexion sur l'initiative de Chantal De Smet. Très vite cependant, toute l'énergie et tout le temps furent consacrés à la préparation des cahiers eux-mêmes. Selon le sujet, des femmes et parfois des hommes de l'extérieur étaient appelés pour collaborer à un numéro spécifique. Le premier numéro fut lancé au printemps 1977 et abordait la question de la femme au foyer versus la femme active. Les numéros suivants étaient de niveau variable et traitaient de la garde des enfants, du travail des femmes, des relations, de la psychiatrie, de l'art et de l'amour lesbien. Le dernier cahier parut en 1981. LeF partait d'une idéologie marxiste et de bases scientifiques". (De Smit, 2003)

11. Depuis lors, de nombreuses enquêtes ont été menées, mais il convient de souligner que cet article figure dans ce type de publication.

La sexualité n'était pas une partie de plaisir. Selon les voix catholiques, les femmes se devaient d'être chastes et cela ne signifiait pas seulement qu'elles devaient être sages avant le mariage et fidèles pendant les fiançailles et le mariage, mais cela impliquait également que les femmes, contrairement aux hommes, ne pouvaient connaître le plaisir. On acceptait par contre des hommes qu'ils aient un grand besoin de sexe et en retirent énormément de plaisir. Dans les usines, il était question de prostitution, de viols et de mauvaises conduites. La prostitution dans les maisons closes était également très répandue. Dans les mariages arrangés des classes supérieures, l'"adultère" était toléré pour autant que l'on soit discret. Il a fallu attendre les féministes pour dénoncer cette double morale. De plus, sans information sur la limitation des naissances et sur les moyens de contraception, les grossesses étaient trop nombreuses. Et cela entraînait inévitablement : trop d'enfants, des grossesses non désirées et des avortements dangereux.

Entre-temps, la qualité de la vie quotidienne avait évolué. Les supermarchés apparurent dès fin du XIX^e siècle. En Belgique, François Vaxelaire ouvrit le premier supermarché, Bon Marché, en 1860. L'entrée libre et les prix affichés étaient une véritable innovation. En 1885, un Bon Marché fut ouvert à Anvers. La fréquentation des magasins revêtit alors une dimension récréative.

Avec l'arrivée des appareils électroménagers, le travail des employés de maison et des femmes au foyer s'est trouvé facilité : la première machine à laver Miele est apparue il y a cent ans. L'argumentaire de vente de l'époque s'adressait aux hommes : si la femme dispose d'une

machine à laver, elle peut (pour la première fois) travailler en parallèle. Ainsi, la machine peut laver le linge tandis qu'elle récurer le plancher !

Ce détour par les supermarchés et l'électroménager peut paraître léger et superflu dans le contexte d'une vie difficile sans égalité, sans droits égaux ou chances égales. Cependant, ce n'est pas le cas : l'allègement du travail ménager et les alternances entre moments de loisir et d'attention constituent des dimensions importantes de l'évolution de la vie des femmes.

2.1.7. Organisations féminines

Si tout fut plus calme qu'en Angleterre, les femmes se sont organisées en Belgique également. *Le Féminisme en Belgique 1892-1914* de Marthe Boël et Christiane Duchene livre un aperçu particulièrement stimulant des actions entreprises par les femmes en Belgique pendant cette période de la première vague féministe afin de favoriser l'émancipation et d'obtenir l'égalité des droits. C'est un récit impressionnant. Le livre se termine par l'année 1914 mais pas le premier siècle d'existence de la Belgique ! Voici un aperçu sélectif.

Du côté socialiste

- > A Gand, l'Association des Femmes fut fondée en 1885 dans le cadre du *Vooruit*, elle avait pour objectif de proposer une aide réciproque et des formations.
- > Le 25 juillet 1886, Emilie Claeys et Nelie Van Kol ont fondé un club de propagande socialiste pour femmes : socialisme et féminisme avancent main dans la main.

- > Au congrès socialiste des 2 et 3 avril 1893, il fut décidé, sous l'influence d'Emilie Claeys, que le parti, conformément aux principes du parti et aux conventions socialistes internationales, lutterait par tous les moyens pour s'opposer aux manquements envers les femmes et à leur oppression. Ils s'engageront pour le droit de vote des femmes et des hommes. Au sein du parti, les femmes et les hommes seront mis sur un pied d'égalité.
- > Le 15 juin 1895, Emilie Claeys, avec les femmes socialistes néerlandaises, fonde la *Hollandsche – Vlaamsche Vrouwenbond* (Ligue des femmes hollandaises-flamandes).
- > Au sein du parti, les débats vont bon train quant :
 - aux positions vis-à-vis du travail des femmes
 - aux positions vis-à-vis du droit de vote des femmes – le suffrage universel pour les hommes étant une priorité
 - à l'organisation séparée ou à la non organisation séparée des femmes et si oui, comment.
- > En 1901, la fédération nationale des femmes socialistes est fondée. Par l'intermédiaire de Lala Vandervelde, elles donnent priorité au suffrage pour les hommes. Lala Vandervelde n'avait cependant pas de mandat pour parler au nom des femmes. Les femmes socialistes ont violemment protesté mais elles ont dû se résigner peu après.

Du côté catholique, il fallait veiller à ce que les socialistes ne s'accaparent pas la cause des femmes. De ce côté également, des efforts ont été fournis pour les femmes :

- > 1891, à Gand, la Ligue des Femmes antisocialistes est créée.
- > 1893, à Brussel, La Ligue des femmes chrétiennes de Bruxelles est fondée. Le fil conducteur est le mutualis-

me, l'aide réciproque et la charité sans oublier l'instruction et la formation.

- > L'esprit général était anti-féministe, cependant, le côté catholique également comptait des féministes: Louise Van den Plas (1877-1968) par exemple, qui, en 1902, fut cofondatrice du mouvement *Le Féminisme Chrétien*. Elles collaboraient avec les politiques catholiques aux réformes législatives en faveur des femmes.
- > Victoire Cappe (1886-1927): elle s'est associée au développement des syndicats pour les femmes, par exemple le syndicat des couturières.
- > Maria Baers (1883-1959) et Victoire Cappe étaient à la tête du mouvement chapeautant l'ensemble des activités féminines du pilier catholique.
- > 1920 : fondation du KAV.

Du côté libéral :

- > Enseignement, enseignement, enseignement, voilà le thème principal.
- > En général, la position est de s'opposer à toute intervention de l'état.
- > Les libéraux ont produit les premières féministes, mais les organisations mises en place n'étaient pas des émanations partisans : "Presque toutes les premières féministes sont issues de la bourgeoisie libérale mais leurs organisations se veulent neutres et apolitiques. Cependant, elles ne parviennent pas à se défaire de cette étiquette libérale." (source : Sofie De Graeve : <http://www.politics.be/duiding/581/>)

Autonome :

- > En 1892, Marie Popelin, Louis Frank et Carl Devos fondent la *Ligue belge du Droit des Femmes*. Ils bénéficient du soutien de l'ULB, comptent dès leurs débuts des membres masculins et féminins et peuvent également compter sur l'enthousiasme débordant de quelques hommes. En résumé, leurs objectifs sont l'acquisition du droit de vote et la fin de l'autorité de l'époux.
- > En 1897, la *Société belge pour l'Amélioration du Sort des Femmes* est constituée. Cette association était plus radicale que la *Ligue*. L'aspiration à l'égalité, la formation, de meilleures conditions de travail étaient au départ les thèmes centraux ; plus tard, ils se sont également tournés vers la charité.
- > En 1905, le Conseil national des femmes est mis sur pied. Il s'agissait, et c'est toujours le cas aujourd'hui, d'une organisation faïtière chapeautant les principales organisations féminines. L'initiative émane de la *Ligue*, stimulée et soutenue par le Conseil international des femmes. Ils ont mené des actions pour la paix, l'instruction obligatoire, l'amélioration de l'enseignement et le droit de vote. Aide et charité comptaient également parmi les activités du Conseil des femmes dans la phase initiale.

Nous pourrions citer encore bien d'autres organisations. Nous voulons surtout souligner la dynamique et la multitude des initiatives prises. Nous remarquons également que l'exigence d'une participation politique, l'amélioration des conditions de travail, l'enseignement, l'abolition de l'incapacité et de l'injustice sont les préoccupations récurrentes. Cela ne signifie pas que toutes ces initiatives ont rencontré le même succès auprès de la population,

des scientifiques ou des politiques locaux. Ainsi, le Conseil belge des femmes à Bruxelles a organisé deux grands congrès internationaux couronnés de succès et auxquels peu de Belges ont participé.

Hedwige Peemans-Poullet (1980) nous livre une description utile de ces nombreuses organisations et de leurs caractéristiques spécifiques. Elle souligne également le nombre important de revues féministes (ou du moins, engagées pour l'amélioration de la position sociale de la femme) publiées pendant cette période.

Cette année, en 2005, le Conseil national des femmes fête ses 100 ans. Les célébrations furent nombreuses mais cela a également été l'occasion de composer un programme d'exigence actuel. Huit thèmes principaux se sont dégagés ainsi qu'en programme en 100 points.

Les thèmes principaux sont :

- > nécessité de disposer de données chiffrées, de statistiques des genres ainsi que d'un chiffrage h/f du budget ;
- > davantage d'objectivité lors des candidatures ;
- > l'abolition du clivage salarial et du plafond de verre ;
- > l'individualisation de la sécurité sociale et des impôts sur les revenus ;
- > la prise en compte des genres par les mesures d'économies dans le secteur de la santé publique ;
- > un soutien ciblé pour les femmes dans la lutte contre la pauvreté ;
- > une attention constante portée à la lutte contre la violence familiale ;
- > les femmes et la paix, dans le cadre de traités internationaux.

Ces priorités ainsi que le programme en 100 points sont nés d'une concertation entre le Conseil Néerlandophone des Femmes (*Nederlandstalige Vrouwenraad, NVR*) et le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB). En 1974, le Conseil national des femmes s'est scindé en organisations flamande et francophone, collaborant sur divers points et travaillant dans le même engagement international (en fait, un processus d'autonomisation toujours plus importante de 1974 à 1979).

Cet engagement international, le Conseil international des femmes, revêt une importance toute particulière pour la Belgique. Lily Boeykens, la première présidente du Conseil Néerlandophone des Femmes (*Nederlandstalige Vrouwenraad, NVR*) (fonction qu'elle a occupée jusqu'en 1992) a profondément marqué le caractère international du NVR et a elle-même été présidente du Conseil international des femmes de 1988 à 1994. C'est ainsi que le féminisme belge s'est fait connaître et que les premiers développements féministes internationaux en Belgique ont pu être diffusés et suivis. Le travail du Conseil National des Femmes (NVR et CFFB) reflète la continuité du féminisme belge.

Aujourd'hui, de plus en plus d'organisations féminines sont également liées à un parti politique. Ces organisations ont également résisté à l'usure du temps. Elles continuent à vivre sous des formes très différentes, avec des hauts et des bas et parfois des changements de noms. Les organisations autonomes d'avant 1930 ont disparu. De nouvelles organisations sont apparues lors de la deuxième vague féministe. Ce pourquoi on parle de "vagues".

2.1.8. L'histoire des femmes

Nous en connaissons déjà beaucoup ; cependant, l'histoire des femmes n'est pas comparable à l'histoire "générale". Il y a beaucoup à rattraper car pendant de nombreuses années, les femmes n'ont pas fait l'objet de recherches dans l'historiographie comme dans la plupart des autres disciplines scientifiques. En outre, aucune source n'a été conservée pour de nombreuses affaires initiées par les femmes.

Deux livres écrits au sujet des femmes dans la Belgique de 150 ans (Peemans-Pollet, 1980 et De Weerd, 1980) dénoncent le manque de connaissance quant aux femmes dans l'histoire. Il s'est entre-temps passé beaucoup de choses et l'histoire des femmes est devenue une branche florissante des sciences. Cela ne signifie cependant pas que nous disposons de toutes les connaissances à l'heure actuelle. Il y a trop à rattraper et trop a tout simplement disparu. Mais, l'histoire de plus de 50 % de la population a petit à petit reçu l'attention qu'elle méritait et enthousiasmé les chercheuses et chercheurs.

Quelques exemples :

- > Pendant 10 ans (1994-2004) An Hermans a enseigné à la *Voortgezette Academische Opleiding Vrouwen* la branche "Genre et histoire". Politique convaincue, féministe et historienne, elle était une des mieux placées pour éclairer l'histoire d'un point de vue de femme.
- > En 1993, Machteld De Metsenaere, Michel Huyseune et Micheline Scheys ont écrit pour l'imposante *Geschiedenis van de vrouw (Histoire de la femme)* une contribution relative à l'état des choses quant à l'histoire des femmes en Belgique.

- > De plus en plus de relevés de sources pertinentes dans le cadre de l'histoire des femmes ont été publiés¹².
- > La collaboration entre Leen Van Molle, Eliane Gubin et Thérèse De Hemptine (dans diverses constellations) a fait progresser l'histoire des femmes de façon systématique et a eu un impact considérable sur les jeunes chercheurs (chercheuses).
- > Le Centre d'archives pour l'histoire des femmes fut fondé il y a 10 ans.
- > L'Amsab, l'Institut d'Histoire Sociale, mène une politique des genres explicite¹³.
- > Au Kadoc, le Centre de documentation et de recherche pour la religion, la culture et la société, l'attention portée aux femmes est clairement visible.
- > E-thesis, une collection électronique des mémoires des universités et écoles supérieures, contient également de nombreux travaux historiques originaux sur les femmes¹⁴. De plus en plus de femmes déposent leurs documents importants dans des archives professionnelles.

Françoise Collin parlait en 1986, dans *Les Cahiers de Grif*, d'un "héritage sans testament". Avec la deuxième vague féministe, des modifications profondes sont intervenues. Les femmes laissent désormais des sources écrites et on commence à se poser la question des genres par rapport à l'histoire. De plus, dans le cas où les chercheurs n'auraient

12. Voir *Els Flour et Catherine Jacques, sous la direction de Leen Van Molle et Eliane Gubin, 1993 et 1995.*

13. Voir *Paule Verbruggen et al. : Cherchez la femme dans les archives de l'AMSAB.*

<http://www.ialhi.org/gender/amsab-vrouwen.doc>

14. Voir <http://www.ethesis.net/>

pas un accès direct à l'héritage sous la forme de pièces écrites, ils ont appris comment et où chercher afin de retrouver autant que possible les traces des femmes.

2.2. DE NOMBREUSES VICTOIRES ENTRE 1930 ET 1980

2.2.1. Image d'une époque

La période de 1930 à 1980 commence avec la crise économique des années trente, passe par la Seconde Guerre mondiale, la répression, la reconstruction et se poursuit dans l'agitation des années soixante avec leurs nouveaux mouvements sociaux, les débuts du fédéralisme et les conséquences du tumulte des années soixante.

Non, au début de cette période, les femmes ne jouissaient pas encore de droits égaux. Lors des fêtes du centenaire de 1930, les femmes ont pu se retourner sur les petites victoires des années vingt mais on ne leur a pas ou peu demandé de jouer un rôle dans les festivités, expositions et publications organisées à l'occasion de ces festivités. De nouvelles lois ont été promulguées quant à la participation politique, quelques femmes avaient été élues et quelques nouveaux règlements avaient été pris dans le domaine du travail et de l'enseignement. La qualité de vie générale s'était améliorée et les femmes en profitaient.

Les modifications concernant les femmes avaient suivi deux voies. Il y avait d'une part, la perspective des droits, principalement orientée vers un traitement équitable des femmes des classes moyennes, et d'autre part, (l'aspiration à) l'amélioration du sort des femmes pauvres. Ces

deux voies ont persisté jusqu'à aujourd'hui et cela est bien nécessaire.

2.2.2. Image de la femme

De la fin du XIX^e siècle au début de la Première Guerre mondiale, le mouvement féministe est nommé "la première vague féministe". Les vagues vont et viennent et vers 1930, rien de particulier ne s'est passé dans le domaine du féminisme. Le premier renvoi aux "vagues" apparaît dans une déclaration de Kate Millet qui déclarait que la première vague du féminisme au début du XX^e siècle qui avait perdu de sa force avec l'acquisition du droit de vote était resurgie comme une deuxième vague d'actions féministes au début des années soixante.¹⁵

Le terme "deuxième vague féministe" est utilisé afin de souligner la continuité entre le premier mouvement féministe et les actions des années soixante. Lorsque l'on parle de la "troisième vague féministe", on veut alors insister sur le fait que les nouvelles féministes sont différentes des femmes des années soixante et septante. Intéressant jeu de continuité et de discontinuité.

15. "The first known reference to Waves of feminism was in a statement by Kate Millet who "declared that that the first wave of feminism in the early twentieth century, which lost much of its force with the achievement of women's right to vote, was reborn as a second wave of feminist action in the early 1960s"?. An early feminist magazine was named *The Second Wave*, for Kate Millet's statement." Frederick, s.d., <http://home.comcast.net/~thennead/bean/waves.htm>). Notez qu'aux Etats-Unis, pays de Kate Millet, les femmes ont obtenu le droit de vote en 1920.

Le terme “vague” renvoie toujours à un mouvement social de masse. En ce sens, il n’y a pas de troisième vague. Et en ce sens, il n’y avait pas non plus de vague féministe en cours dans les années trente. Cependant, il ne faut pas croire qu’il n’y avait pas, entre 1920 et 1960, de femmes, qu’elles soient femmes au foyer, militantes dans un parti politique, juristes, philosophes ou écrivains qui réfléchissaient à la libération de la femme. Elles étaient présentes mais ne formaient pas un mouvement de masse.



Même sans mouvement de masse, on peut considérer que 1929 est une année essentielle dans la réflexion sur les femmes. Virginia Woolf (1882-1941) écrivit alors *Une chambre à soi*. Virginia Woolf a toujours été une écrivain célèbre, tant au cours de sa vie qu’après son décès en 1941. Elle était et est encore généralement

reconnue et estimée tant en Angleterre qu’ailleurs dans le monde. Cependant, deux de ses publications étaient moins bien notées par ses admirateurs. Il s’agit de ses deux publications féministes comme on les appelle : *Une chambre à soi* de 1929 et *Trois guinées*¹⁶ de 1938.

Dans *Une chambre à soi*, Virginia Woolf décrit la dépendance économique et l’exclusion des femmes dans une langue qui nous parle encore aujourd’hui. Elle raconte qu’elle doit donner une conférence sur *Les femmes et la littérature* et nous décrit le contexte de sa préparation. Le lecteur vit avec elle son expulsion de la pelouse d’un collège de la ville (fictive) d’Oxbridge, le refus qu’elle dut

essayer lorsqu’elle voulut se rendre librement à la bibliothèque, le fait que la bibliothèque regorgeait essentiellement de livres sur les femmes écrits par les hommes et que les grands esprits ont écrit sur les grandes questions comme si le monde n’était destiné qu’aux hommes. Sa réflexion “que serait-il advenu d’une sœur très douée de Shakespeare” nous livre aujourd’hui encore des réflexions utiles sur les carrières des femmes. L’interprétation littérale d’une chambre pour soi, un endroit, un bureau, un espace, ne pas être dérangé, ne pas devoir s’occuper des autres, pouvoir effectuer ses tâches comme un “angel of the house”¹⁷,... est et était un souhait de nombreuses femmes¹⁸.

Ce livre parle donc (1) d’indépendance économique, (2) d’autonomie et (3) de production culturelle. Ces trois points sont des questions prioritaires récurrentes pour le mouvement féministe.

16. Une guinée valait 21 shillings, 1 livre et 1 shilling donc.

Ce livre est avant tout une accusation contre la guerre toute proche.

17. Virginia Woolf parle dans plusieurs essais et lettres de “the angel of the house”, la femme en tant qu’ange de la maison et dont le rôle est de s’occuper de tout le monde et de veiller à ce que les hommes se sentent bien à la maison, le tout avec le sourire et une éternelle bonne humeur.

18. *Une chambre à soi* a pour la première fois été traduit en français en 1951 et en néerlandais en 1958. Virginia Woolf était, au cours de sa vie, une célébrité internationale dont les romans et nouvelles furent traduits dans de nombreuses langues et dont le travail était analysé dans la presse internationale.

Une illustration parfaite du troisième point nous est livrée par le magazine *La Belgique en 1930*, 12 fascicules publiés à l'occasion du centenaire de la Belgique. De toute la collection, aucun article n'est écrit par une femme et ne parle des femmes. Jusqu'à la deuxième vague féministe, les femmes forment vraiment dans le domaine de la politique et de la culture un continent inconnu et oublié. La collection livre une image intéressante de la jeune Belgique, les articles étant rédigés par des hommes éminents (ministres, ex-ministres, industriels, hauts fonctionnaires, professeurs,...). Pas de femmes.



Il convient cependant de noter que les femmes étaient bel et bien présentes dans la publicité : une femme élégante, brochant, écoute un gramophone portable, *La Voix de son Maître*. Le texte de la publicité décrit les avantages de l'appareil que l'on peut emporter partout où l'on va.



Dans une autre publicité, une femme tient dans sa main une *Minerva* miniature – 40 c.v. 8 cyl. en ligne – et apparemment, aucun texte n'est nécessaire. Tout le monde connaissait les qualités exceptionnelles de la célèbre auto belge *Minerva*.

La couverture également intègre “la femme” dans le monde en pleine évolution. La collection complète de ce magazine est un exemple de la présence agréable, marginale des femmes. Très marginale surtout. Elles sont bien présentes mais n'ont aucune place au centre de l'action ou de la pensée. Elles ne jouent aucun rôle.

L'image idéologique de la femme en Belgique dans les années trente correspond bien à l'ange de Virginia Woolf : une femme est tendre, sociale, renfermée, attentive, innocente, catholique. La poétesse Alice Nahon, morte jeune, était ainsi, en Flandre, l'idole de nombreuses femmes qui identifiaient la féminité avec douceur et aspiration calme. Alice Nahon et son œuvre symbolisaient la femme de la Flandre catholique. La femme est (se doit d'être...) douce, songeuse, croyante, avide d'amour, innocente.

Simone de Beauvoir (1908-1986) a apporté la contribution la plus importante à l'émancipation de la femme entre les deux vagues féministes. En 1949 paraît *Le deuxième sexe*. Quelques années après la Seconde Guerre mondiale, Simone de Beauvoir met les choses à plat et recherche l'aspect que la féminité avait et aurait pu avoir. On revient encore aujourd'hui à la devise de ce livre pour expliquer le caractère social déterminé de la "féminité" (et de la "masculinité") : "On ne naît pas femme, on le devient". "De par la nature", "la femme" n'est ou ne doit rien. Les circonstances sociales (éducation, institution, entourage,...) lui donnent sa forme. Dans le monde occidental des années quarante et cinquante, cela signifie que les femmes se doivent d'être mère, se doivent de nettoyer, de s'occuper de leur mari et de leurs enfants, de rester de préférence à la maison et de veiller à la cohésion familiale. Selon Simone de Beauvoir, cela n'a rien à voir avec un quelconque instinct maternel ou une sollicitude innée. Cela est en rapport avec les attentes prédominantes et la façon dont l'ensemble des forces sociales coopèrent pour permettre à la femme de répondre aux attentes. Elle a analysé ces mécanismes. Son analyse a révélé que la situation pouvait être autre : Simone de

Beauvoir touchait – selon ses détracteurs – à la nature de la féminité.

Son livre *Le deuxième sexe* n'a pas exercé sa plus grande influence lors de sa parution. L'impact n'est venu que plus tard, lorsque de très nombreuses femmes sont passées à l'action et ont voulu devenir "femme" d'une autre façon. La version anglaise du livre *Le deuxième sexe* fut lue aux États-Unis et devint une source d'inspiration pour le féminisme américain naissant. Et c'est ainsi qu'il est revenu en Europe. Les jalons étaient posés avec *Le deuxième sexe* et les femmes de la deuxième vague en ont fait bon usage.

En 1949, Simone de Beauvoir écrivit dans l'introduction du livre *Le deuxième sexe* qu'elle ne livrait qu'un état des choses et s'excusait pour tout ce qui était dit ou pensé par rapport aux femmes. Nous savons (et à l'époque aussi) que les femmes sont égales aux hommes, qu'elles seraient capables d'autant dans la mesure où on leur en laisserait l'occasion, que l'égalité est incorporée aux droits humains. L'époque pour saisir ces occasions était mûre après la Seconde Guerre mondiale et c'est pour cette raison que Simone de Beauvoir a trouvé utile d'énumérer les faits.

Simone de Beauvoir a soutenu jusqu'en 1972 qu'elle n'était pas une féministe. Elle estimait qu'il ne fallait pas dissocier la lutte pour l'émancipation et pour l'égalité des femmes et des hommes de la lutte générale pour une société socialiste. La même problématique donc que pour les femmes socialistes à l'époque précédente. Grâce au socialisme, l'égalité triompherait. En 1972, elle déclara pour la première fois dans une interview avec Alice Schwartz que la lutte indépendante, dans un mouvement féministe, est justifiée et féconde. Dans les dernières

années de sa vie, elle s'est donc surtout impliquée dans ce domaine.

Pendant la deuxième vague féministe, les auteurs ont bruyamment critiqué "the waste", le gaspillage du talent par la non-participation des femmes à la vie sociale. Betty Friedan, Kate Millet, Germaine Greer, Joke Smit, Renée van Mechelen,... voulaient se dégager et permettre aux femmes de réaliser leurs talents. Les étudiantes et les jeunes femmes des années soixante ne voulaient pas tomber dans le carcan de la vieille politique familiale. Et de nombreuses femmes en dehors des cercles intellectuels partageaient le même avis. Un mouvement de masse donc...

2.2.3. Politique

Le plus grand évènement de la période comprise entre 1930 et 1980 est l'acquisition du droit de vote pour les femmes. Le suffrage universel pur et simple fut accordé aux femmes par la loi du 27 mars 1948. Le 26 juin 1949, les femmes pouvaient pour la première fois se rendre aux urnes pour les élections législatives.

Lors des élections de 1946, 2.338.255 voix valables furent apportées au Sénat et 2.365.638 à la Chambre, sans les femmes. Lors des élections de 1949, on comptait 4.980.903 voix valables pour le Sénat et 5.030.886 pour la Chambre.

Les résultats électoraux des principaux partis étaient les suivants¹⁹ :

Sénat 1946

PARTI	VOTES	%	SIÈGES
Catholiques	999264	42,7	51
Socialistes	729943	31,2	34
Communistes	300655	12,9	11
Libéraux	214837	9,2	4
UDB	48441	2,1	-
Cartel LIB/s	33732	1,4	1
Indépendants	3866	0,2	-
Union des Métiers	3764	0,2	-
Demarrez	3753	0,2	-

Sénat 1949

PARTI	VOTES	%	SIÈGES
PSC CVP	2208553	44,3%	54
Socialistes	1477678	29,7%	33
Libéraux	762530	15,3%	14
Communistes	377209	7,6%	5
Autres	154933	3,1%	

19. Source : <http://www.vub.ac.be/belgianelections>

Chambre 1946

PARTI	VOTES	%	SIÈGES
Catholiques	1006293	42,5%	92
Socialistes	746738	31,6%	66
Communistes	300099	12,7%	23
Libéraux	211143	8,9%	16
UDB	51095	2,2%	1
Cartel LIB/s	37844	1,6%	4
Indépendants	9066	0,4%	-
Union des Métiers	3360	0,1%	-

Chambre 1949

PARTI	VOTES	%	SIÈGES
PSC CVP	2190898	43,5%	105
Socialistes	1496539	29,7%	66
Libéraux	767180	15,2%	29
Communistes	376765	7,5%	12
Autres	199504	4,0%	-

Le bouleversement que craignaient les socialistes et les libéraux n'a donc pas eu lieu. Apparemment, les femmes avaient voté dans la tradition politique de leurs maris et cela a pesé contre les femmes non mariées qui avaient peut-être suivi le clergé. D'après les analystes, les femmes n'auraient pas effectué seules leurs choix.

Voici quelques femmes politiques célèbres ayant participé au pouvoir entre 1930 et 1980 :

- > 1965-1969 : Marguerite De Riemacker-Ligot était ministre de la Famille et du Logement
- > 1973-74 : Irène Pétry était secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement

- > 1973-74 : Marie Verlackt-Gevaert était secrétaire d'Etat à la Famille
- > 1974-79 : Rika De Backer-Van Ocken était ministre de la Culture flamande (et présidente de l'exécutif flamand)
- > 1979-1980 : Lydia De Pauw-Deveen était secrétaire d'Etat aux Affaires bruxelloises

Quelques femmes politiques actives ont, à l'époque également, débuté leur carrière politique au sein des partis traditionnels : Antoinette Spaak par exemple, la fille de Paul Henri Spaak et petite-fille de Marie Janson qui fut la première sénatrice en 1921 ; Marijke Van Hemeldonck, qui, plus tard, remua ciel et terre pour les femmes en Europe; Miet Smet, par après ministre fédérale de la Politique d'Égalité des Chances entre hommes et femmes; Paula D'Hondt, plus tard ministre des Postes et commissaire royal à l'immigration; Annemie Neyts, qui devint en 1985 la première femme présidente de parti; Lucienne Herman-Michielsens, dont la mémoire restera liée à la proposition de loi relative à l'avortement et qui sera couronnée de succès, Anne-Marie Lizin, actuelle présidente du Sénat²⁰.

Lentement, les esprits furent pénétrés par la conscience que la politique est également l'affaire des femmes. En outre, de nombreuses femmes actives conscientes de la politique faisaient partie, depuis les années soixante, du mouvement féministe sans adhérer aux partis politiques traditionnels.

20. Avec toutes nos excuses aux femmes actives dans les partis politiques et non reprises ici. Il y en avait heureusement – malgré la réserve des femmes vis-à-vis de la politique – trop pour toutes les citer.

2.2.4. Travail

Dans les années cinquante encore, les femmes devaient, dans l'enseignement catholique, arrêter de travailler lorsqu'elles se mariaient. Cette décennie est le summum de la politique familiale et de la mentalité qui veut que la femme reste à la maison.

En 1957, la Belgique ratifie le Traité de Rome qui stipule entre autres dans son article 119 : "à travail égal, salaire égal". Il s'agit du traité fondateur de la Communauté économique européenne (CEE, l'Europe des six à l'époque) au sein de laquelle la Belgique, les Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne de l'Ouest, la France et l'Italie s'étaient engagées à une coopération économique. Dès ses débuts, l'Europe est un moteur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Marijke van Hemeldonck l'exprime ainsi : "Et alors est apparu un facteur d'émancipation totalement inattendu : la Communauté européenne. Non pas que quelqu'un se soit soucié de cela au sein du mouvement socialiste, mais le Traité de Rome s'avérera un moteur historique pour le sort des femmes en Europe." (van Hemeldonck, 1995 : 42).

L'article 119 fut le moteur de la célèbre grève de la FN de 1966. Au milieu des années soixante, la différence salariale moyenne entre femmes et hommes est de 40 %. Est-ce "à travail égal, salaire égal" comme l'exige le Traité de Rome ? Certainement pas. Le 11 février 1966, une énorme grève générale est déclenchée dans les usines d'armes FN à Herstal. 3.000 femmes exigent l'égalité des rémunérations pour un même travail. La grève durera 13 semaines et constitue un tournant dans la mentalité

relative au travail des femmes. Le Traité de Rome était clairement parvenu aux oreilles des ouvrières et les syndicats se sont vus dans l'obligation de les écouter. La grève, au départ spontanée, fut reconnue par les syndicats. Une ouvrière, Charlotte Hauglustaine, prit la tête de la grève pendant toutes ces semaines. L'intérêt international fut considérable, des comités de soutien furent mis sur pied, le mouvement féministe naissant était solidaire. Les syndicats n'ont pas appelé les hommes à la solidarité, de sorte qu'ils furent mis au chômage technique.



Manifestation pendant la grève de la FN

En fin de compte, les femmes reçurent un peu d'argent mais leurs exigences fondamentales ne furent pas satisfaites. Pourtant, la grève de la FN de 1966 est, à l'échelle européenne, le moment auquel l'article 119 du Traité de Rome est devenu une arme pour l'égalité des hommes et des femmes. A partir de ce moment, elles ne sont plus restées lettre morte mais il fallut encore beaucoup de travail pour qu'elles soient réalisées dans la pratique.

2.2.5. Enseignement

Virginia Woolf n'avait, contrairement à ses frères, pas de formation supérieure. Elle avait ramassé les miettes de leur développement intellectuel. En tant que femme, elle fut inévitablement autodidacte. Pour les femmes belges, il n'en était pas autrement, bien que l'enseignement était un domaine dans lequel de nombreux progrès avaient été enregistrés à cette époque. Nous avons cité les exceptions et les précurseurs féminins. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que de nombreux obstacles furent levés au bénéfice des femmes. Lorsque les filles du baby-boom atteignirent l'âge de faire des études supérieures, cela leur était possible. Non sans bataille ou coups et certes avec de nombreux combats individuels et un manque d'intérêt permanent, mais cela était possible.

Le fait que la plupart des mères de ces jeunes femmes n'avaient pas pu étudier fut d'une grande influence, tant sur les mères dans les années soixante que sur les filles. Françoise Collin parle de *L'an zéro du féminisme*, lorsque toutes les femmes ont le même âge et peuvent ensemble prendre conscience des intérêts des femmes. La démocratisation de l'enseignement commença. Cela réussira plus aux femmes qu'aux ouvriers. De nombreuses jeunes filles étaient encore injustement dirigées vers l'enseignement professionnel et faisaient de la "coupe et couture" tout simplement parce que l'on ne pensait pas à d'autres possibilités. Cependant, il y avait pour les jeunes filles nées après la Seconde Guerre mondiale vraiment plus d'opportunités que pour les autres générations. Cela se ressentira dans tous les domaines. Bien formées, elles veulent vivre une autre vie que leurs mère et grand-mère.

2.2.6. Sphère personnelle

La modernisation du travail ménager se poursuivait. La tendance initiée par les supermarchés, aspirateurs et machines à laver a progressé de façon énergique.

Pour ce qui est de l'éducation et du ménage (les tâches traditionnelles des femmes), une proto-professionalisation est en route. Une information vulgarisante sur l'alimentation, le ménage, la puériculture, la grossesse, l'éducation a submergé les femmes comme si elles voulaient être formées dans ces domaines sur une base volontaire. Elles apprennent un métier pour lequel elles ne sont pas rémunérées. Cette évolution est parallèle à l'apparition sur le marché d'appareils ménagers facilitant le travail de la femme au foyer. Et les médias de masse ont apporté leur pierre à l'édifice.

Fonder confortablement la famille idéale, la femme aux fourneaux,... et soudain, les femmes, en grand nombre, ne veulent plus participer. La machine des genres tourne à plein régime mais quelque chose cloche.

Dans la reconstruction qui suivit la Seconde Guerre mondiale, la politique familiale était d'une importance capitale. Les hommes et les femmes étaient "faits" avec cette politique. Les genres furent sculptés par la politique, par les écoles, par l'église, par les groupements religieux, par l'éducation à la maison. La politique était que les femmes devaient rester à la maison et qu'elles devaient se qualifier (silencieusement et sans rémunération) pour le ménage et la maternité. La charge de la femme se situait à la maison et c'était une réussite pour l'homme si sa femme restait à la maison. Ne pas devoir aller travailler...

Il y avait bien entendu des exceptions mais l'autonomie et l'émancipation n'étaient sûrement pas les objectifs généraux dans le cadre de la formation des jeunes filles.

Bien qu'en général, les organisations traditionnelles de femmes et les partis politiques n'étaient pas d'accord avec la vision de Simone de Beauvoir, il y avait bien un intérêt pour une amélioration qualitative du travail ménager et pédagogique.

2.2.7. Organisations féminines

“What a waste” dit Kate Millet dans un documentaire relatif aux femmes américaines réalisé en 1980 et portant sur les premières années du féminisme américain des années soixante et septante²¹. Elle signifie par là que les femmes ne sont pas estimées à leur juste valeur sur le marché du travail, dans la vie culturelle ou politique, en général et même lorsqu'elles sont jeunes et bien instruites. Durant leurs études, ces femmes ont cru à l'égalité entre femmes et hommes, elles ont cru en leurs propres possibilités et finalement elles se retrouvent dans une société qui ne les accepte que comme épouses ou mère. Kate Millet a réfléchi aux mécanismes alors en cours, lu la version anglaise du livre *Le deuxième sexe* et écrit un doctorat analysant la situation et la culture dominante : *Sexual Politics*. Le livre devint un best-seller, traduit dans toutes les langues. Les femmes savent pourquoi. Aux Pays-Bas, le même sentiment de révolte contre la tradition de la

21. Documentaire *Some American Feminist. (1980)* de Luce Guilbeault, Nicole Brossard et Margaret Wescott, réalisé par le National Film Board of Canada.

femme au foyer fut exprimé dans le livre de Joke Smits : *Het onbehagen bij de vrouw* (Le malaise de la femme).

Ce malaise avait déjà été abordé dans un autre best-seller américain : *The Feminine Mystique* de Betty Friedan de 1963. Ce livre a trouvé un écho considérable dans l'ensemble du monde occidental. Les femmes étaient enfermées dans les mythes, se sentaient reléguées dans les villes-dortoirs et en banlieue, prenaient des somnifères et des stimulants et sauvaient l'apparence. *There is no success like failure...* Si elles réussissent, les femmes ont une maison en ordre, sont capables de gérer leur ménage, de s'occuper des enfants et de bien les éduquer, de satisfaire leur mari sur le plan sexuel, habitent dans de belles maisons et sont malheureuses à en mourir. Quel avantage en tirer si elles dépérissent ?

En Belgique également, les idées féministes ont fait leur chemin et des actions étaient menées. Dans les années septante, tout le terreau de la lutte féministe en Belgique est réuni. Pendant quelques années, les Dolle Mina²² en Flandre et Marie Mineur du côté francophone donnent le ton. Le féminisme se veut alors espiègle, rebelle, organise des collectes dans la rue, est sous les projecteurs de la presse, avec beaucoup ou peu de moyens mais toujours audacieux. Ainsi était également l'action menée par les Dolle Mina au printemps 1970, à Anvers. “Voilà la première et la plus spectaculaire action avec pour enjeu le droit au cancer du poumon. Au printemps 1970, un groupe de Dolle Mina est entré dans un bureau d'assurances où

22. Le nom renvoie à la féministe socialiste néerlandaise *Wilhelmina Drucker (1847-1925)*.

les hommes étaient autorisés à fumer et non les femmes. Le cortège s'est ensuite rendu, escorté par la presse, au bureau politique le plus proche. Dans ce bastion masculin, les Dolle Mina ont fait savoir qu'elles ne se laisseraient arrêter que par des femmes agents de police." (van Mechelen, 1996 : 16)

Une action spectaculaire qui sera suivie par de nombreuses autres tout comme elles furent menées aux Pays-Bas d'après l'exemple des Dolle Mina. Des actions pour des toilettes publiques, pour des crèches, contre les concours de beauté, pour l'égalité des chances dans l'enseignement, pour davantage de chances de promotion au bénéfice des femmes. En fait, les Dolle Mina n'ont pas mené d'actions ludiques pendant très longtemps. Elles sont cependant inscrites dans la mémoire sociale et une femme un peu vive sera vite qualifiée, encore aujourd'hui, de "dolle mina".

Les féministes comme les Dolle Mina aux Pays-Bas et en Flandre étaient également présente dans la partie francophone du pays. Marie Mineur était un groupe d'action en Wallonie. Dans le contexte des étudiants francophones de Louvain ou des cercles étudiants de l'ULB également, les femmes partageant le même avis formaient des groupes d'action.

La coopération entre la communauté francophone et flamande s'est exprimée par exemple par l'organisation conjointe de la première Journée de la Femme ou par la collaboration lors de la rédaction du "Het rode boekje van de vrouw" – "Le petit livre rouge des femmes". Il s'agissait d'une réalisation des Dolle Mina, de Marie Mineur, du comité d'action "à travail égal, salaire égal" et des groupes féministes universitaires.

En 1977 est apparu en Flandre le LeF, un collectif de femmes dont les publications traitaient des thèmes retenant l'attention du mouvement féministe : travail ménager, garderie, relations, psychiatrie, art et amour lesbien. Les publications se voulaient aussi scientifiques que possible car ces thèmes ne faisaient pas, à l'époque, l'objet de beaucoup d'attention de la part des instituts scientifiques. Il s'inscrit en ligne directe avec le développement des Dolle Mina flamandes. Elles réfléchissaient à leurs actions avant de développer des théories et de mener des enquêtes. Il s'agissait de l'évolution compréhensible et tout devait encore être développé. Mais les Dolle Mina ont toujours eu cette composante de recherche qui a encore été développée plus avant il y a peu. Plusieurs personnes actives chez Dolle Mina l'étaient également chez LeF²³.

En Belgique francophone, la parution *Les Cahiers du Griff* a débuté en 1973. C'est pour le magazine le début d'une longue et fructueuse carrière. Il est scientifique, souvent d'inspiration littéraire, philosophique et féministe. Le premier numéro avait pour titre *Le féminisme pour quoi faire?* Les réunions, congrès et séminaires *Les Cahiers de Griff* organisés Rue Blanche 29 à Bruxelles étaient source d'inspiration pour de nombreuses féministes belges.

23. Pour une analyse détaillée des Dolle Mina flamandes : voir Katrijn De Smit (2003). Cet ouvrage se base également sur des interviews des anciennes Dolle Mina et constitue un merveilleux travail d'histoire orale sur l'histoire récente des femmes.

Les PAG's étaient les *Pluralistische Actiegroepen voor Gelijke rechten voor vrouw en man* ou Groupes d'action pluralistes pour l'égalité des droits entre femmes et hommes. Ils étaient moins spectaculaires que les Dolle Mina mais se sont impliqués avec autant d'ardeur pour les droits des femmes. Ils étaient plus concrets que les autres groupes rebelles. Ils voulaient une amélioration de la situation des femmes alors que le mouvement féministe rebelle soutenait que la réalisation de ce souhait ne changerait rien de fondamental. "Comme l'indique leur nom, ils voulaient alors avancer dans la voie de l'émancipation par delà des partis." (van Mechelen, 1996 : 20).

En 1979, Renée van Mechelen écrivit *Uit Eigen Beweging. Balans van de vrouwenbeweging in Vlaanderen 1970-1980* (D'un propre mouvement. Bilan du mouvement féministe en Flandre 1970-1980). Elle n'oublia cependant pas les "mères du féminisme" et établit le lien avec les premières féministes dont nous avons également parlé ici. Les femmes ont commencé à s'approprier leur propre histoire. En 1978, *RoSa* fut fondé : le centre de documentation flamand pour le mouvement féministe, *Rôle et Société (Rol en Samenleving)*. En 1979, le centre francophone de documentation et de formation *L'Université des Femmes* fut créé.

Tous ces événements se concentrent sur moins de deux décennies pendant lesquelles les femmes ne furent pas inactives. Le mouvement était lancé et l'énergie trop importante pour la stopper. Les nombreuses initiatives et pensées éblouissantes sont difficiles à résumer. Bien plus encore pourrait être écrit sur la Belgique car la documentation est, de nos jours encore, bien pauvre. Cependant, nous citerons ici quelques points forts :

- > 1972 : Première Journée de la Femme, 11 novembre 1972. Sur l'initiative de Lily Boeykens. Un succès écrasant. Simone de Beauvoir et Germaine Greer sont oratrices. On estime le nombre de participants de 10.000 à 12.000. Depuis lors, la Journée de la Femme est organisée séparément par les organisations flamandes et wallonnes. En 2005, la Journée de la Femme n'a, exceptionnellement, pas été tenue le 11 novembre mais le 16 octobre et a été organisée conjointement par les francophones et les néerlandophones comme fête communautaire de clôture à l'occasion des 100 ans du Conseil des femmes.
- > 1972 : Fondation du VOK, *Vrouwen Overleg Komitee* comme point de rencontre pour les femmes en dehors de tout groupement religieux ou parti. Le VOK est une organisation féministe pluraliste qui, aujourd'hui encore, effectue des analyses, influence l'opinion et les politiques et surtout, organise chaque année la Journée de la Femme. En 2005, il s'agissait de la 34^e Journée de la Femme.
- > 1974 : Fondation d'un parti féministe. Il n'a donné que peu de résultat et son existence fut assez brève (18.551 voix pour la Chambre, soit 0,35 pour cent et 14.282 voix pour le Sénat, soit 0,28 pour cent).
- > 1974 : Première action "Votez pour une femme" aux élections parlementaires. Ce fut un succès : le nombre de femmes élues membres du parlement double (il passe de 13 à 26 pour 365 hommes).
- > 1975 : Année de la Femme de l'ONU dont le point d'orgue fut la première Conférence mondiale sur les femmes tenue à Mexico City. Cette action internationale eut de nombreuses retombées locales. La conférence

dut être préparée car de nombreuses activités devaient être organisées durant cette année. En conséquence, de nombreux comités locaux furent institués, des données collectées, des études menées qui n'auraient pas été à l'ordre du jour. Par exemple, ce que l'on appelait auparavant la Commission du Travail des Femmes.

- > La Commission du Travail des Femmes fut instituée par l'A.R. du 2 décembre 1974. Cette Commission est un comité indépendant et paritaire qui a travaillé jusqu'en 1990 et fut dissout et remplacé en 1993 par le Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes qui inclut également le Conseil d'émancipation existant jusqu'alors.
- > Dans la deuxième moitié des années septante, il fallut panser les plaies de la "défaite" de l'Année de la Femme car, malgré les efforts intenses fournis, la situation existante connut peu de changements. Il semble logique, surtout avec un recul de trente ans, que la situation (mondiale) n'ait que peu évolué suite à une seule initiative, quelles qu'aient été les attentes et l'enjeu. Au cours de la Journée de la Femme de 1976, au Passage 44 à Bruxelles, le bilan de l'Année de la Femme fut tiré et selon le mouvement féministe, ce bilan était plutôt négatif. On voulait bien plus et les activités se sont poursuivies de plus belle. Deux évolutions sont indissociables. D'une part, le mouvement fem-soc qui approfondit les analyses socialistes, pas de féminisme sans socialisme, pas de socialisme sans féminisme. Les Dolle Mina gantoises ont rejoint le mouvement fem-soc. Dans d'autres villes, il existe également des noyaux et de plus, un parallèle s'établit avec la situation dans de nombreux autres

pays. La crise économique n'y est pas étrangère. "Les femmes contre la crise" mobilisent beaucoup de monde au-delà des groupuscules et de la polarisation.

D'autre part, le mouvement féministe se replie sur lui-même. Ce phénomène se rencontre également dans d'autres pays et est, en Belgique, moins prononcé qu'aux Pays-Bas par exemple. Les femmes analysent leur propre situation, les femmes analysent (en petits groupes) la société et forment des forums de discussion, des groupes de thérapie radicale (les *FORT-groepen* ou *Feministische Oefengroep op basis van Radikale Therapie*, entraînement à l'affirmation de soi). Le mouvement féministe se rapproche alors de la formation socioculturelle, du changement de mentalité, du changement de conscience.



Simone de Beauvoir à la Journée de la Femme, 1972

Le mouvement féministe des années soixante et septante se voulait "autonome". Il n'était lié à aucun parti ou groupement religieux et pouvait déterminer sa position de façon indépendante. Au sein des partis politiques existaient les grandes organisations féminines traditionnelles qui, bien entendu, traitaient également des thèmes chers aux femmes. Souvent, la perspective était traditionnelle : les femmes s'occupent du ménage, éduquent les enfants, peuvent apprendre dans le but d'améliorer leur capacité à accomplir ces tâches, un peu de détente et quelques soirées intimes rendent la vie plus agréable et le reste du monde est sans grande importance. Au début de la deuxième vague féministe, les associations traditionnelles et le mouvement autonome ne manifestent pas de compréhension mutuelle. Néanmoins, cette situation va évoluer, des deux côtés. Renée van Mechelen dit (à juste titre) beaucoup de bien de l'ouverture, du dévouement et de l'efficacité des mouvements féministes traditionnels.

Les féministes de la deuxième vague voulaient une autre définition de "politique". Il leur était parvenu d'Amérique qu'il existait une politique personnelle. "Le personnel est politique" était alors plus ou moins le slogan du mouvement féministe international. Cela signifie :

- > d'une part, que le système politique n'est pas accepté dans sa forme traditionnelle : les sujets issus de la vie des femmes n'étaient que peu ou pas débattus (économie du travail ménager, impact du système fiscal sur l'organisation de la vie quotidienne, éthique de la santé publique, etc.) ;
- > d'autre part, que l'on comprenait que la façon de vivre sa vie personnelle était fortement déterminée par les décisions politiques (entre autres par les règlements

législatifs en tant que partie de la machine des genres, si vous travaillez 8 heures par jour, votre vie sexuelle est toute autre que si vous travaillez 14 heures par jour).

Il n'y a pas de refuge pour la vie personnelle en dehors de la politique, le personnel est politique. Cela fonctionne dans les deux sens.

2.2.8. Les femmes sont partout : organisations internationales

2.2.8.1. L'Europe travaille pour les femmes

Comme nous l'avons mentionné en rapport avec la grève des femmes de la FN, l'influence de l'Europe a commencé à se faire sentir avec le Traité de Rome de 1957. L'égalité des hommes et des femmes devint la norme pour les six pays partenaires et l'article 119 (rebaptisé par la suite article 141) déterminait en outre le versement d'une rémunération égale pour les hommes et les femmes²⁴. Les pays membres n'ont pas vraiment été impatients de transposer cet article, de sorte que des directives furent par la suite encore promulguées afin de stimuler sa mise en œuvre.

24. Diverses sources indiquent qu'il ne s'agit pas ici d'une question de principe mais surtout de la crainte d'une éventuelle concurrence dans le chef de la France. Voir par exemple Ophuysen, 1994 : 33 "Het [art. 119] is in het Verdrag opgenomen om – geheel in lijn met de economische doelstelling – te voorkomen dat er oneerlijke concurrentie zou optreden tussen met name goedkope Italiaanse trekarbeiders en Franse werknemers. Dankzij dit min of meer toevallige artikel heeft de Europese gelijkbehandelingswetgeving zich kunnen ontwikkelen."

Dans les années septante, il s'agissait de :

- > la directive 74/117 du 10 février 1975 relative à l'alignement des lois des états membres qui sont liées au principe de l'égalité des rémunérations pour les hommes et les femmes ;
- > la directive 76/207 du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des hommes et des femmes pour ce qui est de l'accès au marché du travail, de la formation professionnelle, de la promotion et des conditions de travail ;
- > la directive 79/7 du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement en matière de sécurité sociale.

Ce ne sont que quelques exemples du long cheminement qu'a dû accomplir la réflexion de "l'égalité hommes/femmes" afin de plus ou moins prendre forme, même dans des cas où cela était explicitement convenu dans un accord.

2.2.8.2. Conférences internationales et traités

1975 fut l'Année de la Femme mise sur pied par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il ne devait s'agir que d'une année mais comme cela semblait trop peu, on décida de la décennie de la femme (1976-1985). La Conférence mondiale de l'ONU tenue à Mexico City en 1975 fut la première d'une série, dont la plus récente fut Pékin+10, en mars 2005, qui, une fois encore, a mobilisé les responsables politiques et les ONG.

Les résolutions adoptées à la conférence mondiale de Mexico déterminent une série de thèmes considérés comme ligne directrice du travail de l'ONU en ce qui concerne les femmes.

Ces thèmes sont :

- > l'égalité complète entre les sexes et l'abolition de la discrimination des genres ;
- > l'intégration et la participation complète des femmes au développement ;
- > une contribution considérable des femmes au renforcement de la paix dans le monde.

Des recommandations ont été adressées aux gouvernements quant aux actions à entreprendre afin d'améliorer la situation économique, politique, sociale et culturelle des femmes. Des structures ont également été développées afin d'assurer le suivi et de soutenir ces recommandations. Bien que de nombreux objectifs s'inspirent des situations dans les pays en développement, les questions procédurales surtout et l'enracinement institutionnel des accords restent d'une importance capitale, même dans les pays européens développés.

Au sein des structures des Nations Unies, un département *Advancement of Women* existait déjà mais la conférence de Mexico City a cependant mené à la création du *International Research and Training Institute for the Advancement of Women* (INSTRAW) et du *United Nations Development Fund for Women* (UNIFEM). Ces départements existent aujourd'hui encore.

Ce qui est remarquable dans la conférence de Mexico City, c'est que cette Conférence sur les femmes était vraiment une conférence de femmes : 113 des 133 présidents de délégation étaient des femmes. Les femmes l'ont fait elles-mêmes, sur une plate-forme officielle et il s'agissait d'une première. Au sein de l'ONU, la mentalité à l'égard des femmes avait évolué : elles étaient désormais perçues comme actrices.

En 1979, la Convention des Femmes comme on l'appelle fut rédigée : *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW)*. Il s'agit d'une convention qui fait fonction de droits internationaux de la femme et vise à lutter contre toutes les discriminations à l'encontre des femmes. La convention définit la discrimination :

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.²⁵

Les pays ayant ratifié cette convention s'engagent à ôter toutes les dispositions discriminatoires de leur législation. Il s'agit de 180 pays dont la Belgique.

²⁵ "... any distinction, exclusion or restriction made on the basis of sex which has the effect or purpose of impairing or nullifying the recognition, enjoyment or exercise by women, irrespective of their marital status, on a basis of equality of men and women, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural, civil or any other field."

3. Où en sommes-nous ? 1980-2005

3.1. IMAGE D'UNE ÉPOQUE

Les dés ont été jetés entre 1980 et 1990. Des accords tant nationaux qu'internationaux ont été pris, des structures mises en place, des objectifs formulés, les citoyens instruits quant aux questions qui touchent aux femmes. Les mouvements sociaux ont été intégrés dans le fonctionnement quotidien des organisations et réseaux de politique. La société civile a gagné du terrain. Les initiatives en rapport avec les femmes ont été de plus en plus nombreuses et au fil des années proviennent tant des politiques que des mouvements sociaux. On ne parle pas encore vraiment de mouvement de protestation. De 1980 à 2005 s'écourent encore 25 années de suivi et d'organisation, tant en Belgique qu'à l'échelle internationale.

Le mur de Berlin tombe et Francis Fukuyama²⁶ nous dit que nous sommes confrontés à la "fin de l'histoire". Il voulait dire que l'écroulement du régime communiste de l'Europe de l'Est mettait fin au conflit idéologique entre l'Est et l'Ouest. A l'avenir, d'autres évolutions verront le jour au sein du même paradigme mais les grands bouleversements appartiennent au passé.²⁷

²⁶ Fukuyama, Francis (1992). *The End of History*. N.Y: Free Press.

²⁷ *S'il a jamais eu raison, il a, en tous les cas, perdu le 11 septembre 2001.*

La chute du communisme est d'une importance capitale pour la notion d'"égalité". Un contact immédiat s'est établi entre les (organisations de) femmes d'Europe de l'Ouest et les femmes "libérées" d'Europe de l'Est. Le contact est loin d'être aisé et est particulièrement complexe du point de vue de son contenu. En Europe de l'Est, le discours sur l'"égalité" tape sur les nerfs de tous (et sûrement des femmes). D'une part, elles veulent la liberté, des opportunités et de l'argent afin de créer et de réussir mais d'autre part, elles ne sont pas habituées à l'effort constant qu'il faut fournir à cet effet. Pour de nombreuses femmes d'Europe de l'Est, l'émigration est la solution la plus alléchante.

En 1980, tout restait encore à faire. De nombreuses femmes ont joué un rôle considérable dans les mouvements anti-communistes de l'ancien royaume soviétique. Les changements sont rapides. Le 1^{er} mai 2004, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie, la Slovénie (ainsi que Chypre et Malte qui n'ont rien à voir avec le bloc de l'Est) entraient dans l'Union européenne. Pour ce qui est de la question des genres, cela signifie que ces pays ont dû satisfaire à un certain nombre de conditions pour pouvoir adhérer à l'Union et qu'ils sont obligés d'adapter leur législation aux dispositions européennes en matière d'"equality".

Depuis la seconde moitié des années nonante, chacun est impliqué dans la modernisation des technologies de l'information. La cyberrévolution touche tout le monde. Bien que l'on parle de *digital divide* ou de clivage des genres relatif aux TIC (Technologie de l'Information et des Communications), tant pour ce qui est de l'utilisation,

que de l'accès, de l'emploi, de la compétence ou de la formation, les femmes utilisent ces nouvelles possibilités de façon intensive. La communication électronique permet de former des coalitions ad hoc, de chatter, d'envoyer des photos aux grands-parents dans des pays lointains, de regarder le bébé par la webcam interposée, de travailler à la maison, d'apprendre, de lire et de chercher. Et l'internationalisation est plus présente que jamais. Dans les années septante, il était particulièrement difficile d'accéder à des informations relatives aux femmes. Aujourd'hui, toutes les organisations, formations, bibliothèques féminines nationales et internationales disposent de leur site. Pour les non initiés, il est parfois difficile de sélectionner et d'établir les bons liens du fait de la pléthore d'informations, mais les sites Internet sont remarquables et ne laissent personne démuné. L'isolement dont se plaignaient les femmes de la deuxième vague est rompu.

3.2. IMAGE DE LA FEMME

3.2.1. “Égalité et différence” dans les années quatre-vingt

Alors que l'époque était mûre pour récolter les fruits de la modernisation et du mouvement féministe, des complications ont surgi. Certaines femmes se sont demandées si elles voulaient vraiment être l'“égale” de l'homme. D'un point de vue philosophique, cette position est issue de la “pensée de la différence” dont la philosophe et psychanalyste Luce Irigaray, née en Belgique et faisant fureur à Paris, est l'auteur le plus important.

Les féministes de la différence n'acceptent ni l'image traditionnelle de la femme ni son image émancipée à la Simone de Beauvoir. Les femmes veulent créer leur propre avenir et il ne ressemble ni à celui de leur mère ni à celui que veulent les hommes pour elles ni à ce que voulaient les féministes de l'émancipation.

La rupture de pensée entre les féministes de l'égalité et les féministes de la différence n'a jamais été complète car même les féministes de la différence veulent un salaire égal à travail égal, l'indépendance économique, une bonne formation et ni oppression ni injustice. Cependant, cette notion de “différence” amène la confusion puisque dans le contexte de cette image de la femme, les “caractéristiques féminines” ne sont plus perçues comme partie du problème mais comme partie de la solution. Les féministes de la différence aspirent à une revalorisation des valeurs dites féminines : quiétude, sollicitude, aspect maternel, tranquillité, stabilité, sentiment social,...

Cette “féminisation” divise et déconcerte les femmes et les partisans masculins trouvent cela encore plus déconcertant. Ce que sont l'“égalité”, la “différence” et ce que les femmes veulent dans ce contexte pourrait faire l'objet d'une discussion sans fin. Ce qui est clair, c'est qu'il y a des femmes qui veulent s'appuyer sur l'œuvre de Simone de Beauvoir mais pour qui l'émancipation est cependant autre chose que ce qui est contenu dans *Le deuxième sexe*. La discussion philosophique complexe s'est évaporée et la pensée sur l'égalité est considérablement modifiée. De nombreuses choses “typiquement”²⁸ féminines ne sont plus reniées et abandonnées mais au contraire défendues, appréciées, revendiquées comme valables. Certaines femmes sont moins prêtes à modifier leur vie pour faire carrière, elles estiment que le domaine professionnel doit s'adapter au domaine éducationnel et non l'inverse, elles veulent plus réfléchir à ce qu'elles sont prêtes à sacrifier pour participer à la vie sociale en dehors de la famille.

D'autres femmes (féministes ou pas) trouvent cela problématique. C'est aujourd'hui plus clair que jamais : les femmes ne forment pas un groupe homogène. Au sein du mouvement féministe, certains efforts laborieux ont été consentis afin de reconnaître les différences entre les femmes. Non pas que cela soit si compliqué, mais il n'est pas aisé de maintenir un mouvement social en l'absence d'un dénominateur commun et si le mouvement lui-même veut faire accepter cette absence. Ainsi, la Journée de la Femme flamande du 11 novembre 1999 à Bornem était

28. Cela ne signifie pas qu'elles sont innées, il s'agit de caractéristiques qui apparaissent plus chez les femmes que chez les hommes, un produit de la socialisation (combiné avec des prédispositions et les tâches à accomplir).

placée sous le signe des différences entre les femmes, *Vrouwenstijlen* (Styles de femmes). Sur le plan théorique, on parle de plus en plus de “féminismes”. Pour le mouvement féministe de la deuxième vague, c’est justement ce qui était commun à toutes les femmes (sans égard pour la classe, l’origine ethnique, la couleur de peau, la formation, la richesse, etc.) qui fut le plus important.

3.2.2. “Égalité et différence” au 21^e siècle

La situation des allochtones et des nouveaux arrivants est frappante. Le groupe dans son ensemble n’est pas l’objet de cette étude, mais les femmes de ce groupe. L’égalité entre femmes et hommes en Belgique a toujours été située dans le cadre d’un contexte culturel partagé. Les femmes et les hommes nés en Belgique d’ancêtres soit également nés en Belgique, soit qui se sont adaptés aux traditions locales, devaient avoir les mêmes droits et les mêmes chances. Les traditions religieuses dominantes étaient, traditionnellement, chrétiennes et même les libres penseurs entretenaient un rapport avec ces traditions. La lutte qu’ont dû mener les femmes (et les hommes) au cœur de cette tradition pour s’émanciper fut intense. Aujourd’hui cependant vivent en Belgique des personnes de cultures diverses. Le multiculturalisme est un fait et cela ne changera pas. La réflexion quant à l’égalité à partir d’un seul contexte n’est donc désormais plus viable. Une grande partie des nouveaux arrivants sont musulmans et ce qui pour les femmes belges est l’“égalité” n’est souvent pas accepté dans la culture musulmane. Cependant, nombre de ces égalités sont ancrées dans la loi. Et, par conséquent, la culture belge n’accepte pas que

certains groupes de la population ne respectent pas cette égalité systématiquement et par principe. La tension est le plus souvent latente mais parfois également manifeste. Il est difficile pour les politiques et le mouvement féministe de répondre à ce problème.

Dans *Le Choc des civilisations* (Huntington : 1997), les femmes occupent une place centrale. Mais l’on se demande également si l’on peut vraiment parler d’un choc entre les cultures. Choc ou pas, les jeunes filles et les femmes musulmanes rencontrent, dans la société occidentale, plus de difficultés que les jeunes filles et les femmes autochtones et que les hommes. Elles sont entre les exigences de deux cultures. Elles doivent, du moins dans leur propre vie, essayer d’empêcher ce choc. Quelle aide les politiques et le mouvement féministe peuvent-ils apporter ? Ce n’est pas encore clair. Les politiques sont coincés entre respect et tolérance vis-à-vis d’une culture “étrangère” et la défense de l’égalité acquise et ancrée dans la législation. Le mouvement féministe ne peut adopter de point de vue linéaire : d’une part, il peut difficilement dire que le fait de ne pas laisser étudier les jeunes filles, la domination de l’homme, le fait de maintenir les femmes à la maison, les mariages forcés et d’autres situations problématiques sont défendables : d’autre part, beaucoup ne peuvent se résoudre – au vu de leur propre lutte – à dire que les jeunes filles musulmanes qui affirment vouloir vivre selon les règles de leur propre culture auraient “tort” et devraient s’émanciper selon le modèle européen.

En Belgique, la question n’a pas encore été abordée de façon aussi aiguë qu’aux Pays-Bas où la politique Ayaan Hirsi Ali s’insurge contre la place des femmes dans la

société musulmane. Des réactions virulentes et violentes ont suivi son travail. La situation en Belgique n'est pas non plus comparable à la situation en France où, suite au rapport Stasi²⁹ et à la loi qui en découle, le port du foulard islamique et d'autres symboles religieux voyants est interdit dans les écoles, les musulmans et des sympathisants ont protesté. En Belgique également, la discussion quant au port du foulard dans les écoles et les institutions publiques est ravivée. En particulier, l'article bien documenté d'Eva Brems *De hoofddoek als constitutionele kopzorg* (Le voile, un casse-tête constitutionnel) (Brems: 2004) donne un aperçu de la situation juridique à cet égard dans divers pays et organisations internationales.

Le Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes a également remis un avis quant au port du foulard islamique à l'école et sur le lieu de travail (Avis 54, 2002). On plaide surtout pour l'apport de nuances et on met en garde contre le relativisme culturel comme solution par souci de commodité. Dans son avis, le Conseil demande que les autorités tiennent compte de la motivation du port du voile. Dans sa critique de la situation en Belgique, Eva Brems attire l'attention sur cet avis. Il est particulier car il part du point de vue des jeunes filles et des femmes concernées. Cette approche doit encore être expérimentée dans la pratique. La deuxième vague du féminisme belge s'est également toujours raidie contre la maternité soi-disant choisie et la soi-disant volonté

29. Bernard Stasi était président de la commission des sages mise sur pied en juillet 2003 par le président français Jacques Chirac qui devait se pencher sur le principe de la laïcité en France. La commission a rendu son rapport en décembre 2003.

d'être femme au foyer de nombreuses femmes de l'époque. Les arguments ont permis de montrer avec succès qu'une autre vie est possible et que les "choix" ne sont pas toujours ce qu'ils semblent être.

Le dialogue interculturel mené en 2004 et en 2005 est essentiel à l'échelle de la Belgique pour ce qui est du resourcement de la vision de l'intégration des femmes (et des hommes) allochtones. Sur l'initiative de la ministre Laurette Onkelinx (alors ministre de l'Égalité des chances), reprise par la ministre Marie Arena (qui a succédé à la ministre Onkelinx à l'Égalité des chances) et poursuivie par le ministre Christian Dupont (actuel ministre de l'Égalité des chances), une commission a mené une enquête sur l'état actuel de l'interculturalité en Belgique. Sur la base de séances d'audition, de témoignages et d'entretiens avec des experts, la commission a analysé la thématique de l'interculturalité en Belgique. Quatre lignes directrices ont structuré le tout : l'égalité entre femmes et hommes, l'importance de la citoyenneté, le fonctionnement des services publics et la réalité de la cohabitation de différentes opinions religieuses ou idéologiques. La méthodologie employée, avec consultation de nombreuses personnes impliquées issues de toutes les couches de la société, est remarquable. Le rapport final de la commission a été publié sous la direction des professeurs Eduard Delruelle et Rik Torfs (Delruelle & Torfs : 2005). Considérons les recommandations relatives aux questions de genre :

> Sans l'énoncer explicitement, il est recommandé d'appliquer l'intégration de la dimension de genre aux allochtones. Cependant, il est supposé que l'utilisation d'un schéma de pensée des genres est toujours nécessaire. Les mesures politiques exercent un impact diffé-

rent sur les hommes et les femmes, cela est également valable pour les allochtones et les nouveaux arrivants. On n'en tient pas toujours assez compte dans la réalité et les choses doivent changer.

- > Les femmes peuvent occuper une place de citoyennes à part entière si tant est qu'on leur laisse la parole. Il est une des préoccupations de la commission qu'on ne discute pas et que l'on ne prenne pas de décisions sans elles. Sa méthode de travail en est la preuve.
- > De nombreux instruments ont été développés pour promouvoir l'égalité des hommes et des femmes et ils ne sont pourtant pas toujours utilisés pour tous les groupes. Ces instruments doivent être employés et appréciés quant à leur efficacité pour les différents groupes.
- > Il convient d'utiliser les connaissances actuelles. L'intérêt pour les femmes immigrées ne date pas d'aujourd'hui. La commission renvoie à ce titre aux rapports du Commissariat royal à la Politique des Immigrés de 1989-1990 qui reprend déjà les principaux problèmes que nous connaissons aujourd'hui : "Les constats dressés restent des questions ouvertes aujourd'hui : le statut de la femme migrante, le statut juridique, le mariage, la formation et la qualification, la vie professionnelle, l'accès à la culture, l'accès à la santé." (Delruelle & Torfs : 2005, 34).
- > Non seulement le Commissariat Royal mais également le mouvement féministe et des chercheurs scientifiques ont fourni pendant des années des publications et ont organisé des activités traitant de ces questions. Ils l'ont fait pour et avec des femmes immigrées, avec ou sans subsides.
Cette remarque peut sembler futile mais elle est d'une

grande importance. Beaucoup sont tant sous l'impression de la conscience religieuse islamique montée récemment qu'ils n'osent plus recourir aux informations antérieures en matière d'immigration. A tort.

- > La politique d'égalité des chances actuelle n'est pas adaptée aux femmes immigrées. Il convient de se demander dans quelle mesure les initiatives prises pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, sur le marché de l'emploi par exemple, sont utiles pour les femmes immigrées. La même réflexion devrait être menée quant à la violence et à la lutte contre la pauvreté.
- > En outre, toute une série de questions juridiques, souvent dramatiques pour les femmes impliquées, entrent en ligne de compte. Elles demandent des connaissances spécialisées et des interventions précises. Cette connaissance doit être approfondie et diffusée.

La commission conclut ce chapitre des genres par une dernière recommandation : "Il faut clairement développer des politiques, des formations et campagnes d'information visant à promouvoir le principe de l'égalité à destination des groupes sociaux les plus défavorisés et à en assurer la concrétisation dans la durée." (Delruelle & Torfs, 2005 : 36). C'est certainement vrai mais cette phrase cache la problématique plutôt qu'elle ne fournit de proposition concrète d'émancipation et de réalisation de l'égalité.

De nouvelles notions devront encore être développées. Il n'y a pas de solution simple. Le débat égalité/différence qui a vu le jour dans les années quatre-vingt quant à la question de savoir si les femmes voulaient vraiment être l'"égale" de l'homme prend une autre forme. Comment les femmes et jeunes filles allochtones veulent-elles être

“égales” (et l’“égale” de qui) ? Que faire si elles ne veulent pas être l’“égale” ? Dans quelle mesure légale et de principe la “différence” est-elle acceptable dans le cadre belge et européen ? “Diversité” n’est pas un mot magique. Utiliser ce terme ne répondra pas aux questions.

3.3. Politique

Un point fort illustre l’attention portée par le monde politique envers l’égalité des chances : la nomination de Miet Smet en 1985 [CVP – fondatrice et présidente du groupe de travail ‘Vrouw en Maatschappij’ (‘Femme et Société’)] au poste de secrétaire d’Etat fédéral pour l’Emancipation sociale. Elle remplit cette fonction de 1985 à 1992. Elle conserva aussi ce projet dans son portefeuille de 1992 à 1999, mais alors en tant que ministre de l’Emploi, du Travail et de l’Egalité des Chances.

Quatorze ans durant, Miet Smet, féministe de la première heure de la deuxième vague, a pu marquer de son empreinte l’émancipation et l’égalité des chances au niveau fédéral. Dans les années quatre-vingt, le mouvement féministe se réjouit qu’une personnalité politique travaille sur le terrain de l’émancipation, de la libération et de la lutte contre la discrimination des femmes, mais manifesta un relatif mécontentement à l’idée qu’il s’agissait au départ non pas d’un ministre mais d’un secrétaire d’Etat. Il s’agissait en tout cas de quelqu’un qui connaissait bien le terrain et la problématique.

Les thèmes importants étaient alors, pour n’en citer que quelques-uns :

> des programmes d’action positive et des contrats ;

- > la violence : la violence sexuelle, la violence familiale, l’intimidation sexuelle ;
- > l’évaluation des fonctions : un instrument pour tendre à une égalité salariale entre hommes et femmes ;
- > la création d’une image liée à la répartition des rôles entre hommes et femmes.

Quand le CVP disparut du gouvernement fédéral en 1999, Laurette Onkelinx prit la succession de Miet Smet au poste de ministre de l’Egalité des Chances. Une démocrate-chrétienne flamande fut donc remplacée par une socialiste wallonne.

L’égalité des chances reste un domaine étroitement lié à celui de l’Emploi et du Travail mais il s’articule aussi sur des développements internationaux. Durant la deuxième moitié des années nonante, on mit beaucoup l’accent sur le *mainstreaming*. Entre-temps, le domaine de l’égalité des chances avait naturellement continué à se développer dans les régions. La politique fédérale se limite aux affaires fédérales.

Dans les premiers rapports sur le nouveau gouvernement fédéral de 2003, ‘l’égalité des chances’ semble oubliée. Une vive protestation des femmes et des associations féministes s’ensuit. Il semble pourtant indispensable de nommer un ministre à l’Egalité des Chances : la socialiste wallonne Marie Arena (PS). Quand Marie Arena quitte le gouvernement fédéral pour devenir ministre-présidente de la Communauté française, Christian Dupont (PS) – premier homme à ce poste – lui succède. Depuis 2003, l’Egalité des Chances ne fait plus partie du même portefeuille que le Travail. M. Dupont est le ministre responsable durant la conférence de Pékin +10.

> La progression de la fédéralisation a influencé les compétences liées à l'égalité des chances hommes/femmes. Lors de la troisième réforme de l'Etat de 1988-1989, les Communautés se sont vu attribuer plus de compétences, parmi lesquelles l'Enseignement, un domaine pour le moins important pour les femmes. A l'occasion de la quatrième réforme de l'Etat en 1993, la Belgique devient un Etat entièrement fédéral. Après les élections de 1995, les parlements régionaux sont élus directement pour la première fois. A côté du ministre fédéral pour l'Egalité des Chances (Miet Smet), la Flandre reçoit en 1995 son premier ministre pour l'Egalité des Chances (Anne Van Asbroeck – SP – durant la première partie de la législature, Brigitte Grouwels – CVP – comme convenu précédemment, durant la seconde). En ce moment, on compte une ministre flamande pour l'Egalité des Chances, Kathleen Van Brempt, une wallonne, Christiane Vianne, une bruxelloise, Brigitte Grouwels, et en Communauté française, la ministre-présidente garde ce domaine dans ses attributions. Il n'y a pas de ministre pour l'Egalité des Chances en Communauté germanophone. Beaucoup de travail a toutefois été fourni dans le domaine du mainstreaming. Et un poste ministériel a été réservé à une femme. Comme personne ne voulait céder de ses compétences à cet effet, un poste ministériel supplémentaire a été créé à cet effet³⁰.

> Quand Annie Cornet, présidente du Conseil wallon de l'Egalité entre hommes et femmes (CWEHF) fait un exposé au Parlement wallon le 14 juin 2005 devant les membres du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes³¹ dans lequel elle explique comment toutes les responsabilités liées à la

problématique de l'égalité des chances en Belgique sont réparties, la première question qui lui est posée par le président après l'exposé est : "Par rapport à votre exposé, j'ai l'impression que chaque niveau de pouvoir a prévu ses propres structures et que cela ne nous permet pas d'avancer beaucoup. Existe-t-il une coordination entre ces différents acteurs?" Effectivement. La réponse est que les différents acteurs collaborent mieux que jamais, mais que des structures plus simples sont envisageables.

30. Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo), durant la réunion publique de la commission du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, au Parlement wallon, le 14 juin 2005 : "Je pense que la question de l'égalité hommes/femmes doit rester sous la forme d'une proposition et aucunement devenir une obligation, mais on voit dans la vie de tous les jours que pour faire aboutir les choses, il faut un règlement-cadre. En Région germanophone, le Gouvernement a prévu d'ajouter un poste ministériel féminin. Personne n'était prêt à lâcher quoi que ce soit pour permettre à une femme d'accéder au Gouvernement. Il a donc fallu ajouter un poste supplémentaire, je trouve cela affligeant."

31. La seconde est une commission parlementaire, comme il existe des commissions d'égalité des chances à la Chambre et au Sénat, tandis que le premier est un Conseil, installé le 10 novembre 2003, par le Ministre-Président wallon Jean-Claude Van Cauwenberghe. L'une est un organe consultatif pour le Gouvernement wallon né à la requête de la société civile, des associations de femmes et autres. Lors de l'installation Van Cauwenberghe déclara qu'il était important que l'on s'occupe de l'égalité des chances au niveau régional, car plus proche de la réalité quotidienne des femmes. La vie privée est-elle politique?

> Récemment, la représentation politique des femmes a fortement augmenté en Belgique. Nous nous limitons dans ce rapport au niveau fédéral. Le 24 mai 1994, le Parlement approuva la loi "favorisant une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidature aux élections", la fameuse loi Smet-Tobback, concernant la composition des listes électorales. Il fut interdit aux partis politiques de proposer des listes électorales dont plus des deux tiers des candidats seraient de même sexe.

En conséquence : au moins un tiers de femmes doivent figurer sur toutes les listes électorales. Les élections de 1999 eurent lieu sous ce régime. Dans les années suivantes, différentes lois dites "de parité" ont encore été votées. Un régime encore 'plus strict' fut appliqué aux listes électorales de 2003 : les deux premiers candidats d'une liste ne pouvaient pas être du même sexe (en d'autres termes, le numéro 1 ou le numéro 2 doit être une femme), et la différence entre le nombre de candidats effectifs et de suppléants ne pouvait pas dépasser une unité. Une mesure transitoire a encore été prévue pour les premières élections qui suivront l'entrée en vigueur de la loi : les trois premiers candidats de la liste ne peuvent pas être du même sexe.

Le résultat fut qu'à la Chambre, le nombre total d'élus passa de 29 sur 150 en 1999 (19,3 %) à 52 sur 150 (34,7 %) en 2003. Dans les partis francophones (38,7 %) comme dans les partis néerlandophones (31,8 %), la barre critique du tiers fut franchie. On insiste toujours plus sur le fait que (sur la base d'une enquête menée en Scandinavie) les femmes peuvent

vraiment faire la différence lorsqu'elles dépassent le seuil du tiers. 15 femmes siègent au Sénat depuis 2003, ce qui représente 37,5 % du nombre total de sénateurs. De grandes étapes ont été franchies avec ces 34,7 % et 37,5 %. La discussion sur les quotas hommes/femmes s'est aussi apaisée. Les lois de parité, qui sont des lois de quota, ont prouvé leur utilité. Sans lois rigides, le système ne fonctionne pas et la plupart des gens sont contents du résultat obtenu.

> La loi anti-discrimination

La loi du 25 février 2003 cite d'un trait le 'sexe' et d'autres caractéristiques sur la base desquelles on ne peut faire de discrimination : "... contre une personne en fonction de sa prétendue race, de la couleur de sa peau, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa naissance, de sa fortune, de sa conviction philosophique ou religieuse, d'un handicap ou de caractères physiques".

Cette loi anti-discrimination concrétise les souhaits des Européens qui demandaient à chaque pays de mettre en application l'article 13 du traité d'Amsterdam. Une analyse nous éloignerait de notre sujet.³²

³² Cf. par exemple aussi le travail de Matthias Storme, un fervent défenseur de l'actuelle législation anti-discrimination.

3.4. EMPLOI

3.4.1. Introduction

Le travail professionnel des femmes est l'un des thèmes phares du mouvement féministe comme de la politique d'émancipation sous ses nombreux aspects. C'est un domaine tellement vaste que nous ne pouvons pas ambitionner de donner un aperçu complet de tout ce qui a été exigé et réalisé. Nous aborderons la situation actuelle en matière de mise au travail (les chiffres et leurs brèves interprétations) ; nous aborderons la question du salaire : 'à travail égal, salaire égal' ; le thème de l'emploi étant lié à celui du chômage, nous aborderons aussi ces thèmes brûlants. Nous donnerons ensuite un bref aperçu des dispositions en la matière.

3.4.2. La situation actuelle

Le travail rémunéré des femmes a toujours été un point de discussion. Nous avons vu comme les choses étaient tendues au 19^e siècle tout comme dans des situations spécifiques ces dernières années. 'Femmes au travail', 'travail féminin à l'extérieur du foyer', 'travail des femmes', 'travail professionnel des femmes'... : la terminologie est déjà elle-même problématique. Il existe depuis la deuxième vague féministe une lutte terminologique sur ce que le terme 'travailler' peut désigner. Quand on dit que les femmes qui n'effectuent pas de travail rémunéré 'ne travaillent pas', il y a toujours bien quelqu'un qui réagit en faisant remarquer que les femmes qui restent à la maison, les femmes au foyer donc, travaillent

aussi durement. Elles ne restent pas à la maison à ne rien faire, elles font le ménage et s'occupent des membres de la famille et souvent aussi d'autres personnes extérieures à la maison. Le fait de nommer aussi 'travail' les tâches ménagères est devenu l'attitude politiquement correcte, même dans les médias. Ces remarques sont justifiées, c'est la présence de ce travail sur le marché de l'emploi et le fait qu'il ne soit malgré tout pas rétribué qui créent la différence.

Voici les chiffres actuellement connus en ce qui concerne le travail des femmes en Belgique :

- > Le pourcentage de femmes de 15 à 64 ans en activité en 2004 est de 52,7 % ; celui des hommes est de 67,9 %. En 1997, le pourcentage d'hommes était à peu près équivalent (67,0 %), tandis qu'il était visiblement inférieur pour les femmes (46,7 %).
- > Les femmes constituent environ 43 % de la population professionnellement active ;
- > En 2004, 42,4 % des femmes travaillaient à temps partiel, pour seulement 6,9 % d'hommes au travail sous le même régime ;
- > On comptait en 2004 9,6 % de chômeuses pour 8,5 % de chômeurs.³³

En comparaison avec les autres pays européens, la Belgique se situe dans la moyenne. Les pays européens qui se situent loin derrière, comme les Pays-Bas et l'Irlande, sont en train de rattraper leur retard. Les pays se rejoignent les uns les autres.

³³. Pour ces données et beaucoup d'autres, cf. : <http://statbel.fgov.be/>, le site web de SPF Economie – Rubrique Statistiques.

Le taux d'emploi³⁴ des femmes diplômées de l'enseignement supérieur ne peut être plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Toute personne qui peut travailler (et qui n'est donc pas empêchée par une maladie ou un handicap ou un état de nécessité) travaille. Le temps où les femmes diplômées de l'enseignement supérieur restaient au foyer avec leurs compétences est révolu. La meilleure formation de grands groupes de femmes, les chances existantes, la politique de stimulation et la nécessité économique ont conduit à ce que les femmes proposent beaucoup plus souvent qu'avant leurs talents sur le marché de l'emploi.

Le taux de femmes diplômées de l'enseignement inférieur est bien moindre que celui des femmes diplômées de l'enseignement supérieur. Moins d'emplois leur sont ouverts. Souvent, il n'est pas rentable non plus pour elles de se diriger vers un travail rétribué. Le piège du chômage leur tend les bras. 'Le piège du chômage' regroupe l'ensemble des mécanismes qui font en sorte qu'il ne soit pas intéressant pour un chômeur d'aller travailler.

Un premier problème pour les femmes sur le marché du travail provient de la combinaison des obligations professionnelles et des obligations domestiques. Même si cela a bien changé par rapport à la situation des décennies précédentes, la femme assume encore toujours la plus grande responsabilité des tâches familiales. La "double contrainte" est aussi souvent et surtout une double responsabilité. La diminution du nombre d'enfants et l'allègement des

34. Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de gens qui travaillent et l'ensemble de la population active ou l'expression de l'emploi total en pourcentage de la population en âge de travailler.

tâches ménagères rendent la situation difficilement comparable aux conditions de vie de nos aïeules. Marc Elchardus contestait déjà l'existence d'une double contrainte en 1994, dans le *Handboek Vrouwenstudies*. Ses arguments étaient les suivants :

- > les hommes font certes beaucoup dans le ménage, ce sont simplement d'autres tâches que celles qu'accomplissent les femmes, mais l'organisation et la responsabilité des tâches restent précisément l'apanage des femmes ;
- > les femmes travaillent moins que les hommes hors du domicile. Même les femmes qui ont un emploi à temps plein travaillent moins que les hommes qui ont un emploi à temps plein, elles ont plus de possibilités d'arrêter un peu plus tôt, d'avoir des heures de travail flexibles, d'aller faire des courses entre-temps,...
- > il n'y a en vérité pas de collectivisation des tâches ménagères, comme les femmes communistes tentèrent de l'instaurer, mais il y a une marchandisation des tâches ménagères ; de plus en plus de choses peuvent être sous-traitées ou achetées sur le marché, de sorte que la femme au foyer doit faire moins de choses dans la maison (surgelés, pizzas, plats chinois à emporter, pressing, courses sur commande sur Internet, magasins par correspondance, services de repassage, crèches, services de gardiennage,...). Beaucoup de possibilités existent, pour qui veut et peut les payer.

On accorde actuellement moins d'attention à la 'double contrainte'. L'argument a perdu de son acuité. La problématique ne se situe plus dans la terminologie. C'est désormais l'expression 'concilier famille et travail' qui déclenche une discussion sur le travail des femmes. Cette formulation a l'avantage de ne pas viser directement la

femme. Bien que la plupart du temps, la femme soit le plus durement confrontée à cette combinaison difficile, la bonne harmonisation d'une vie de famille et de deux emplois n'est pas simple. Le bon déroulement des choses dépend de toutes les parties concernées. Combiner 'famille et travail' est l'affaire de deux partenaires et une double contrainte de la femme n'est pas la solution. Ces dernières années, la combinaison de la famille et du travail a été l'un des thèmes majeurs liés au travail des femmes. C'est aussi devenu un thème politique. Les politiques et le mouvement féministe semblent être d'accord sur la responsabilité des autorités dans la recherche effective d'une solution. Selon le mouvement féministe, les autorités devraient pouvoir faire beaucoup plus, mais on n'en est pas au point où elles ne font rien, au niveau fédéral comme régional. Les femmes qui avaient des enfants avant la Deuxième Guerre mondiale ou pendant les années cinquante seraient étonnées de voir qu'on est d'accord sur la (co-)responsabilité des autorités³⁵.

La deuxième question liée au travail des femmes est le type de carrière qu'ont les femmes. Les femmes font moins leur chemin que (certains) hommes, les femmes tirent moins profit de leurs études, les femmes restent en chemin dans la course au sommet. 'Le plafond de verre' est en attendant bien connu : les femmes qui font carrière progressent vite, jusqu'à un certain niveau, et là, leur

35. Parfois, la solution est étonnamment simple et absurde, mais elle est envisagée par les autorités de manière radicale et mise en place immédiatement. Durant l'été 2005, le ministre Flahaut décida que les militaires qui avaient des problèmes à combiner la famille et le travail durant les vacances, pouvaient amener leurs enfants à la caserne.

ascension s'arrête. Elles n'atteignent jamais ou rarement le sommet absolu dans une organisation ou une entreprise. Ce phénomène est appelé plafond 'de verre', parce que personne ne voit (même pas la personne concernée) précisément ce qui la retient.

Tous les chiffres indiquent que ce plafond de verre est pourtant solide. Dans les universités, les grandes entreprises, les banques, les syndicats patronaux, le gouvernement, les syndicats, les organisations internationales,... proportionnellement, peu de femmes se trouvent au sommet.

L'absence de femmes au sommet a des implications sur le salaire des femmes, sur le capital symbolique des femmes, et surtout sur le pouvoir des femmes. Sur ordre de l'UE, des indicateurs ont été développés en relation avec le 'decision making power' (la prise de décision) des femmes, dans plus de 30 pays européens³⁶. Les femmes ont encore toujours bien peu à dire, elles ont peu de pouvoir, elles n'occupent pas les postes où se prennent les décisions. Les domaines couverts par le baromètre vont de la politique au domaine public et juridique en passant par le social et l'économie.

Ces indicateurs ont été développés dans le but de mieux les observer et de voir dans quelle mesure les objectifs formulés sont mis en pratique dans les comportements et les plans d'action. C'est en cela que réside la valeur de l'instrument. Le fait que des hommes prennent des décisions dans la plupart des domaines significatifs n'est pas

36. Cf. http://europa.eu.int/comm/employment_social/women_men_stats/index_en.htm

nouveau. Il est au moins aussi important de dire à ce sujet “c’est en train de changer” pour pouvoir soutenir (ou infirmer) que c’est effectivement bien le cas.

Pourquoi les femmes atteignent-elles rarement le sommet? Différentes explications peuvent être avancées. Certaines féministes peuvent soutenir que la culture d’entreprise veut que les femmes soient tenues à l’écart, si motivées soient-elles. Les gens (les hommes) qui prennent les décisions dans une entreprise ne voient pas non plus souvent de femmes douées d’un potentiel dans leur environnement. Il faut de la créativité dans les organisations pour voir les points forts des femmes. D’autres féministes affirment que cette situation due au fait que les femmes sont plus raisonnables, et veulent vivre autrement, qu’elles trouvent d’autres valeurs plus importantes. Les choix des hommes et ceux des femmes sont différents, de même que les priorités qui détermineront leur vie. Les femmes décident souvent elles-mêmes – sous la pression des circonstances – que leurs priorités ne se situent pas au travail dans mais la sphère privée. Une enquête réalisée dans 22 pays européens par *Catalyst* et *The Conference Board*, deux très sérieuses organisations européennes chargées de mener des enquêtes, montre à nouveau que les femmes en veulent.

Il existe aussi d’autres métaphores que le ‘plafond de verre’ pour exprimer ce dont il est question. Par exemple le ‘sol collant’. Ce terme renvoie aux mécanismes présents chez la femme et qui la retiennent : l’attachement aux relations sociales à un certain niveau, le manque de confiance en soi, le manque de formation et le manque de motivation pour suivre des formations supplémentaires. Ces femmes

restent scotchées. Le ‘tuyau percé’ (*leaky pipeline*) renvoie au phénomène par lequel un certain nombre de femmes régressent de manière inversement proportionnelle au fait qu’elles se rapprochent du sommet de l’échelle. ‘Le plafond de verre’ n’est pas soudain. Ce n’est pas un iceberg qui fait brusquement surface. Les femmes disparaissent en chemin. Elles ne se heurtent pas soudainement toutes ensemble au plafond d’une entreprise. Elles prennent des décisions en cours de route et des décisions sont prises pour elles, de sorte que petit à petit, à certains moments, et pour différentes raisons (quoique similaires), elles ne réussissent pas. Un ‘sol cartonné’ renvoie encore au fait que les réseaux de femmes (même de femmes compétentes et ambitieuses) sont souvent faibles. Elles y construisent leur carrière sur un sol moins solide que celui des hommes. Les réseaux, les relations, les lobbys, les groupes d’entraide, les clubs, les *old boys networks*, les loges, les partis politiques,... ils jouent tous un rôle dans la course au sommet. Traditionnellement, les hommes s’y sentaient plus chez eux que les femmes (image audacieuse si on pense à la signification du “chez soi” pour les femmes).

D’un point de vue abstrait, le ‘plafond de verre’ se rapproche de la ‘ségrégation verticale’. Dans le premier cas, l’accent est mis sur la découverte d’une explication au fait que si peu de femmes se retrouvent au sommet. Le jeu subtil et difficilement perceptible des facteurs est appelé le ‘plafond de verre’. La ‘ségrégation verticale’ renvoie à la stratification hiérarchique d’une organisation et au fait que s’y retrouvent par couches des gens ayant en commun des caractéristiques précises. Dans la petite couche supérieure d’une organisation, cela veut dire que les membres sont du même sexe, le sexe masculin.

Le plafond de verre va bien au-delà des carrières des femmes. On est aussi parfois irrité de toute l'attention que reçoit le plafond de verre. En tout cas, la plupart des hommes et des femmes ne font jamais carrière jusqu'au sommet. La plupart des hommes et des femmes se contentent de travailler.

Un troisième problème est l'écart salarial, le tristement célèbre 'wage gap'. Les femmes gagnent moins que les hommes. Le fossé salarial entre les hommes et les femmes n'est pas un phénomène facile à interpréter. Depuis longtemps déjà, la discrimination salariale a été interdite par les lois et les conventions à tous les niveaux. Comment est-ce possible? Penchons-nous sur cette question.

Le 31 mars 2005 a été déclaré *Equal Pay Day* par Zij-Kant³⁷. Les initiateurs vont essayer d'instaurer cet événement au niveau européen et de lancer un *Equal Pay Day* européen. L'inspiration est venue des USA. Mais, si les traités et lois internationaux sont aussi en vigueur là-bas, comment peut-on aboutir à une inégalité salariale? Des salaires inégaux pour un travail égal, effectué par des personnes aux qualifications égales? Non, ce n'est pas la revendication qui se cache derrière l'*Equal Pay Day*. Ce serait une mauvaise interprétation.

L'idée est la suivante : en moyenne, la différence salariale entre les hommes et les femmes qui travaillent est de 25 % du salaire moyen des femmes. En moyenne, une femme devrait travailler jusqu'au 31 mars de l'année

37. Zij-kant se désigne comme un 'mouvement féministe social progressiste', et 'travaille en collaboration avec le SP.a pour l'égalité des chances pour les femmes dans les partis et dans la politique'.

suivante (donc 25 % d'une année) pour avoir gagné alors en 1 an et 3 mois autant que ce que gagne un homme en moyenne.

Ceci n'est qu'indirectement lié à la problématique du 'à travail égal, salaire égal'. Pour aboutir à la conclusion que les femmes gagnent 25 % de moins que les hommes, on a additionné tous les mécanismes qui font que les femmes s'en sortent moins bien que les hommes sur le marché du travail. Les plus importants sont :

- > la ségrégation horizontale
- > la ségrégation verticale
- > les différences de formation
- > les différences de priorités
- > les différences d'âge
- > les différences d'ancienneté
- > les systèmes d'évaluation des fonctions
- > le travail à temps partiel et ses conséquences.

La réponse des médias à l'*Equal Pay Day* a été très positive, mais n'a malheureusement pas tenu compte du vrai message. Il serait dommage que l'action conduit l'opinion publique à penser qu'il n'y a pas de 'salaire égal pour un travail égal'.

'À travail égal, salaire égal' est un droit acquis, et il ne peut pas être éclipsé par le fait qu'il existe un écart salarial. Ce sont deux choses différentes.

Que signifie alors l'écart salarial ?

Il signifie que les femmes occupent des postes où elles gagnent moins.

Cela s'appelle la ségrégation horizontale.

- > Sur le marché du travail, les femmes sont actuellement plus jeunes que les hommes. Elles ont moins d'ancienneté et elles occupent moins de postes à responsabilités.
- > Moins de femmes se trouvent au sommet, à cause de leurs propres choix et à cause de mécanismes d'exclusion.
- > Moins de femmes font des heures supplémentaires ou du travail de nuit.
- > Plus de femmes travaillent à temps partiel. Le travail à temps partiel est naturellement moins payé, mais cela a aussi des conséquences négatives pour le calcul du salaire (et de la pension) et pour l'évolution de la carrière. Si la différence salariale entre les hommes et les femmes s'exprime en 'salaire horaire moyen', le travail à temps partiel n'a pas d'influence sur les chiffres proprement dits. Si elle s'exprime en revenus par mois ou par année, alors la différence existe bel et bien. Si elle s'exprime en salaire horaire, cela influence aussi le salaire, avec des conséquences financières.
- > Plus de femmes que d'hommes prennent des interruptions de carrière, des congés pour raisons familiales, des congés parentaux ou des crédits-temps.

Ces facteurs expliquent la partie explicable de l'écart des salaires. Ils expliquent tous ensemble le fait que les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes. Il s'agit de facteurs objectifs, dont les conséquences financières peuvent être calculées.

L'autre moitié de la différence est en grande partie inexplicable. On sait que deux mécanismes importants jouent un rôle :

- > Position de négociation : les femmes *se vendent* souvent moins bien que les hommes sur le marché du travail. Dans les emplois où le salaire de départ est déterminé, lors d'un entretien d'embauche, les femmes ont plus de mal que les hommes à monnayer leurs capacités. Les échelles de salaire sont la plupart du temps figées, mais on peut toujours négocier pour que les années d'expérience probante soient prises en compte, en faisant valoir la portée de la fonction, la qualification, les responsabilités à assumer. Ces aspects ont leurs conséquences financières, au moment même mais aussi dans le futur, au sein de cette entreprise et lors du changement d'entreprise. Les femmes elles-mêmes et les services du personnel peuvent agir sur ce facteur.
- > Classification des fonctions : de tout temps, les métiers de femmes ont été sous-évalués. Par 'métiers de femmes', il faut comprendre les métiers exercés par un plus grand pourcentage de femmes que le pourcentage total de femmes présentes sur le marché du travail³⁸. Quand on commença à prendre en considération le fait que les métiers de femmes étaient systématiquement moins estimés que les métiers d'hommes, beaucoup de projets, d'instruments et de procédures furent développés afin d'obtenir une classification et une évaluation des fonctions rationnelles et équitables. (ex. Miet Smet : 1997)

³⁸ "Quand les femmes sont surreprésentés dans un métier, cela signifie, que plus de femmes exercent ce métier que ce à quoi on pourrait s'attendre en raison de leur proportion dans la population professionnellement active, on définit ce type de métier comme un métier de femmes." (Bruyn-Hundt, 1992 : 94)

Les activités de soins sont systématiquement moins estimées que les tâches techniques. Le fait que les métiers de femmes soient mal payés est la conséquence de la piètre estime où on tient ces métiers : tout le processus d'attribution des salaires est en grande partie standardisé. Bien qu'il soit difficile d'arriver à une évaluation 'honnête', une révision du contenu des systèmes existants de classification et d'évaluation des fonctions est nécessaire. Les métiers, les formations et les compétences évoluent vite ces dernières années. Ce facteur ne dépend pas des travailleurs individuels. "Un système d'évaluation des fonctions est un ensemble de critères, de méthodes et de techniques pour évaluer les fonctions sur la base de leur contenu et les classer les unes par rapport aux autres." (Schippers : 1992 ; 120). Il s'agit d'un système compliqué sur lequel le candidat isolé n'a aucune prise. Les partenaires sociaux peuvent, eux, faire quelque chose.

Une autre partie de l'écart des salaires est rarement mentionnée. Les hommes bénéficient de plus d'avantages extralégaux que les femmes. Ceux-ci ne sont souvent pas pris en compte dans les calculs de la différence de salaire basés sur les chiffres. Si on les prend en compte, l'écart de salaire devient naturellement encore plus grand. L'écart de salaire devient aussi encore plus grand si on le calcule sur toute une vie.

L'écart de salaires est donc le résultat de nombreux facteurs. Le chiffre (25 %) est le reflet des différentes positions que les hommes et les femmes occupent sur le marché du travail. C'est une combinaison complexe de préférences personnelles, de solutions provisoires, de

politique des salaires, de mesures politiques. L'écart des salaires ne signifie pas qu'une femme prise individuellement est sous-payée ou que les femmes qui font le même travail que les hommes ne sont pas payées honnêtement. La résolution de l'écart des salaires est une question ardue et qui demande du temps. Les hommes de 55 ans et plus disparaissent du marché du travail, et les femmes vieillissent. Cela aide un peu. Certaines sportives gagnent vraiment beaucoup d'argent. Ça aide aussi un peu. Mais la promotion du crédit-temps pour les femmes n'aide pas. Certaines organisations qui se plaignent de l'écart des salaires défendent en même temps des mesures qui ont une influence négative sur l'écart des salaires (ex. le crédit-temps, le travail à temps partiel).



En septembre 2004, les syndicats ont signé une charte dans laquelle ils s'engagent à faire des efforts liés au gender mainstreaming.

Une part importante de ces efforts devra être consacrée à l'écart des salaires et à la classification des fonctions.

3.5. ENSEIGNEMENT

Depuis 1988, l'enseignement n'est plus une matière fédérale. Que l'on se trouve à Bruxelles, en Wallonie, en Flandre ou dans une autre région d'Europe, l'enseignement est un 'problème' particulier. Les filles sont meilleures que les garçons. C'est un phénomène général. Même les filles allochtones sont meilleures à l'école que les garçons allochtones. Les parents, la sphère politique, les pédagogues, les enseignants et les journalistes froncent les sourcils avec inquiétude. En quelques années, le problème a changé de sexe. Les filles sont moins à la traîne dans leur parcours scolaire, elles obtiennent de meilleurs résultats et choisissent, dans l'enseignement secondaire, des orientations qui les préparent mieux à l'enseignement supérieur.

En Flandre par exemple, 55,36 % des étudiants de cette génération sont des femmes. Dès 26 ans, 53,5 % des femmes ont un diplôme de l'enseignement supérieur contre 38,5 % des hommes ; avant 23 ans, on compte 43,5 % des femmes contre 27,7 % des hommes. La tendance est la même dans l'enseignement supérieur que dans les niveaux inférieurs. 39,4 % des garçons redoublent dans l'enseignement secondaire, contre 25,5 % de filles³⁹.

³⁹ Source : Sonar, cf. ; <http://www.steunpuntwaw.be/sonar/> données présentées lors de la conférence 'Het leven zoals het zou kunnen zijn' (La vie telle qu'elle pourrait l'être), Steunpunt Gelijke-kansenbeleid (Centre pour l'Égalité des Chances), des 12 et 13 mai 2005.

Malgré ces bonnes prestations, il subsiste deux problèmes. Tout d'abord, on remarque que la ségrégation persiste encore dans l'enseignement. Les filles sont dans des sections qui sont moins choisies par les garçons. Il s'agit des sections qui représentent encore toujours en grande partie les orientations sociales traditionnelles. Le nombre de filles dans les sections techniques est faible et a même diminué ces dernières années. Dans les universités, de gros efforts sont fournis pour bien informer les filles et les influencer de manière positive vers un choix d'études orienté vers les sciences exactes et les formations techniques⁴⁰.

Ensuite, les chiffres, qui sont si favorables pour l'enseignement, ne se traduisent pas sur le marché du travail. Les bonnes prestations des filles dans l'enseignement sont un phénomène récent. Il est important de bien observer pourquoi elles ne se reflètent pas ensuite sur le marché du travail. Est-ce lié aux priorités personnelles, à l'apparition d'une famille, au travail à temps partiel ou à de la discrimination?

Au niveau européen, beaucoup de changements sont advenus dans les domaines de "Women and Science" et "Gender and Research". Via des colloques, des réseaux, des enquêtes, etc., on essaie de favoriser le fait que les filles prennent des décisions qui mèneront à bien leur carrière. Parallèlement à cela, on essaie de favoriser le fait que les universités et d'autres centres de recherche engagent plus de femmes. Le plafond de verre des universités européennes

⁴⁰ Cf. par exemple le projet Newtonia de l'ULB : <http://www.ulb.ac.be/newtonia/>

est en effet particulièrement résistant. Mieke Van Haegendoren a établi un indice pour mesurer à quel point il est difficile pour les femmes d'accéder au sommet dans l'enseignement scientifique et la recherche. Grâce à cet indice, on pourra aussi suivre et mesurer à l'avenir les résultats des efforts fournis avec le soutien de nombreuses personnes.

Voici ses conclusions après le calcul de l'Index du Plafond de Verre des universités flamandes : "Au début des études universitaires, il y a autant de filles que de garçons, les résultats des études des filles sont le plus souvent meilleurs. Nous comptons 45 % de filles parmi les assistantes : ceci constitue déjà une perte de talent, mais l'afflux est bon, compte tenu du fait que 42 % de la population professionnellement active sont des femmes. Les universités appartiennent (en ce qui concerne le personnel académique) aux groupes d'entreprises qui engagent une grande proportion de femmes.... L'afflux est donc plutôt bon, la transition vers la direction l'est également. Il reste du travail à faire pour encourager le PAA [personnel académique assistant] à passer au PAI [personnel académique indépendant], et on peut supposer qu'il en va de même au sein même du PAI. Un grand nombre d'étudiantes ne constitue absolument aucune garantie d'une bonne transition. Nous soupçonnons que les raisons de ces observations sont à chercher aussi bien dans les ambitions des filles elles-mêmes que dans la culture d'entreprise des facultés." (Van Haegendoren et Steegmans: 2003, p. 11)

3.6. LA SPHÈRE PRIVÉE

3.6.1. L'avortement

3.6.1.1. La loi

La loi sur l'avortement date du 3 avril 1990 et elle est entrée en application en 1991. La nouvelle loi a remplacé la loi de 1867 qui interdisait toute interruption volontaire de grossesse, sans exception. L'avortement était considéré comme un crime "contre l'ordre des familles et la moralité publique".

La loi de 1990 ne stipule pas que l'interruption volontaire de grossesse est supprimée du droit pénal. L'avortement reste punissable, et l'est encore toujours, à moins qu'un certain nombre de conditions soient remplies. Ces conditions sont :

- > la mère doit se trouver dans un état de nécessité provoqué par la grossesse ;
- > la grossesse ne peut pas avoir dépassé 12 semaines ;
- > 6 jours doivent se dérouler entre la première consultation et la véritable intervention ;
- > la femme doit être informée des alternatives possibles pour trouver une solution à son état de nécessité ;
- > l'intervention doit être pratiquée dans de bonnes conditions médicales, par un médecin ;
- > un service d'information doit être relié à la clinique dans laquelle se déroule l'avortement.

La décision revient à la femme. 'L'état de nécessité' est vaguement défini et seule la femme peut savoir si elle n'est vraiment pas prête à mener une grossesse à terme. L'information occupe une place importante dans les

conditions mises à l'avortement. La loi précise en outre qu'un enregistrement central aura lieu et que la Commission nationale spécialement instituée recevra un rapport deux fois par an pour évaluer la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

La loi a un long passé, et la signature du Roi ne se fit pas sans peine. Le roi Baudouin abdiqua temporairement, en raison d'objections de conscience quant au fait qu'un avortement puisse être pratiqué sous certaines conditions en Belgique. Le 30 mars 1990, le roi Baudouin communiqua par écrit au premier ministre que lui, la troisième branche du pouvoir législatif, il ne pouvait pas ratifier cette loi.

Sur la base de l'article 82 (actuellement article 93) de la Constitution, le Conseil des Ministres constata que le Roi était dans l'impossibilité de régner. Dans un tel cas, c'est le Conseil des Ministres qui exerce les prérogatives constitutionnelles du Roi. Le conseil sanctionna la loi sur la libéralisation de l'avortement (le 3 avril 1990) et la promulgua. Le 5 avril, les Chambres réunies constatèrent la fin de l'impossibilité de régner du Roi, de sorte que le Roi put à nouveau exercer ses prérogatives constitutionnelles. (Tel que formulé sur le site web de la Monarchie belge : <http://www.monarchie.be/fr/monarchy/history/boudewijn.html>)

La tension entre les différents partis politiques et le rôle du mouvement féministe interférèrent dans les antécédents de la loi. Différentes propositions de loi n'aboutirent pas. L'installation d'une Commission d'éthique en 1975 permit la création d'un espace de réflexion pour examiner la situation calmement. Dans la pratique, les

discussions furent interrompues de 1974 à 1986 parce que les politiques ne parvenaient pas à un accord. Il y eut une première proposition Lallemand-Michielsens en 1986. Elle n'eut pas de suite en raison de la chute du gouvernement. Une deuxième proposition Lallemand-Michielsens de 1989 fut elle débattue au Parlement. La période durant laquelle l'avortement est autorisé est plus courte dans la proposition de 1989 que dans celle de 1986 : 12 semaines de grossesse au lieu de 15. Cette proposition mena finalement à la fameuse loi.

3.6.1.2. La lutte

La légalisation de l'avortement est l'un des points les plus importants pour le mouvement féministe dans les années septante et quatre-vingt du vingtième siècle. Le slogan "Mon ventre est à moi" indique clairement qu'on ne souhaite pas seulement que l'avortement disparaisse du droit pénal, mais surtout que ce soit la femme qui décide. Il n'est pas admissible que des experts invoquent toutes sortes de (fausses) raisons médicales ou psychologiques pour refuser leur consentement. L'interruption volontaire de grossesse doit dépendre de la responsabilité de la femme, c'est l'avis du mouvement féministe.

Lors de la première journée des femmes de 1972, on se préoccupa beaucoup de l'avortement. Peu après, le problème de l'avortement éclate dans toute sa violence. L'arrestation du docteur Willy Peers le 16 janvier 1973 met le feu aux poudres. Ce gynécologue-obstétricien de Namur était accusé d'avoir pratiqué des centaines d'avortements. Depuis longtemps déjà, il y avait une discordance entre la loi et sa mise en application. La loi interdisait l'avorte-

ment, mais, dans la pratique, des cliniques d'avortement s'étaient développées. Les parquets fermaient les yeux sur de nombreux cas. L'arrestation du docteur Peers change les choses. Les déclarations de soutien se multiplient, des comités Peers sont créés et des manifestations sont organisées pour demander la légalisation de l'avortement et pour soutenir le docteur Peers.

Karen Celis distingue dans son cours sur l'Égalité des Chances (Université d'Anvers : VAO (*Voortgezette Academische Opleiding* - Formation académique continuée - Etudes féministes) trois débats sur l'avortement :

- > la commission nationale pour les problèmes éthiques 1974-1976
- > les propositions d'ajournement 1981-1982
- > la proposition de loi Lallemand-Michielsens 1986-1990.

La Commission d'éthique ne parvint pas à émettre un jugement définitif. Il y eut deux rapports, un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. Ces rapports furent transmis au Parlement. Il était clair qu'aucun compromis ne pourrait être trouvé au sein de la majorité catholique-libérale existante. L'affaire resta bloquée.

Le mouvement féministe n'était pas vraiment un partenaire lors des travaux de la Commission d'éthique. Beaucoup de femmes y étaient bien présentes (12 femmes sur 25 membres), mais elles étaient là en qualité d'experts en tant que médecins ou juristes et non comme représentantes d'organisations féministes. Durant les travaux de la Commission d'éthique, le mouvement féministe mena peu d'actions liées à la question de l'avortement. Il attendait les résultats. La création de la Commission d'éthique avait conduit à l'interruption des poursuites judiciaires.

C'était une victoire provisoire. A l'époque, peu d'organes politiques s'occupaient de la situation de la femme. Il n'y avait que la Commission du travail des femmes et la Commission consultative pour le statut de la femme. L'avortement ne faisait pas partie des domaines de travail de la Commission du travail des femmes et elle ne s'occupait donc pas du débat sur l'avortement. La Commission consultative ne pouvait pas non plus s'en mêler, précisément parce que la Commission d'éthique existait. Il n'était pas du ressort de la Commission consultative d'aviser d'autres commissions.

Après qu'aucun résultat n'eut été atteint, les parquets relancèrent les poursuites (à partir de 1978) et, à partir de 1981, des procès eurent lieu à nouveau. On introduisit de nouvelles propositions de suspension des poursuites jusqu'à ce qu'une mesure politique soit prise. Ces propositions menaient toujours à des discussions violentes, comme si leur enjeu était la légalisation de l'avortement et non la suspension des poursuites. Le mouvement féministe redoubla de vigilance durant cette période. Les journées des femmes mirent toujours plus l'accent sur l'avortement et celle de 1976 lui fut entièrement consacrée. Le thème de l'année était : 'Avortement, les femmes décident'. On décida entre autres d'organiser chaque année, au mois de mars, une manifestation en faveur de l'avortement. La manifestation du 5 mars 1977 à Bruxelles fut massive : 7.000 personnes y participèrent. Et ce n'était pas la dernière manifestation en faveur de l'avortement.

Le mouvement féministe n'était en principe pas d'accord avec les propositions de suspension. Il voulait une mesure définitive. Une décision positive au sujet de la suspen-



sion aurait pourtant été la bienvenue, mais elle ne vint pas. Cette période se caractérisa par une bonne communication entre le mouvement féministe autonome et les parlementaires qui s'engageaient dans le projet de suspension des poursuites.

C'est la proposition de loi Lallemand-Hermann-Michielsens qui ouvrit la brèche Robert Lallemand était un parlementaire du PS, Lucienne Hermann-Michielsens, du PVV de l'époque. Après de nombreuses discussions au Parlement, y compris en séance plénière, la proposition fut ratifiée. L'accent est mis dans le commentaire de la proposition de loi sur l'épanouissement de la femme, sur l'autonomie de la femme et sur le droit de la femme à une vie de qualité. Naturellement, ni la loi ni son commentaire ne contiennent le slogan 'Mon ventre est à moi', mais la loi, telle qu'elle fut finalement ratifiée, indique bien que la décision revient à la femme.

Le mouvement féministe en parla beaucoup. Les organisations féministes avaient suivi les débats de près. C'est ainsi que Conseil des femmes francophones ajouta une note au rapport de la Commission. Les débats firent référence à cette note à multiples reprises. La loi concorde dans les grandes lignes avec le point de vue du Conseil des femmes. La loi de 1990 ne prévoyait en fait pas une légalisation totale de l'avortement, telle que le mouvement féministe l'exigeait, mais on semblait content du résultat atteint. On ne mena plus de nouvelles actions et, dans les années qui suivirent, le mouvement féministe fut toujours prêt à défendre la loi existante.

Le succès fit oublier les dissensions avec les parlementaires catholiques féminines, qui suivaient leur conscience et/ou leur parti. La polarisation joua un rôle jusque dans les plus hautes instances. Miet Smet, alors secrétaire d'Etat pour l'émancipation sociale et An Hermans, première présidente du Conseil de l'émancipation, ne jouèrent aucun rôle dans les débats sur l'avortement. Elles provenaient toutes deux des rangs catholiques (et étaient actives dans *Vrouw en Maatschappij (Femmes et Société)*, le groupe de femmes du CVP), et ne pouvaient prendre aucune position en rupture avec la ligne du parti. Elles ne cherchèrent pas non plus à se laisser interpeller dans le cadre de leurs fonctions pour s'exprimer sur une prise de position.

L'avortement a encore ses adversaires. En Belgique, ce sont surtout des conservateurs et des membres de l'extrême-droite. Pro Vita et Pro Vie existent encore toujours, diffusent des informations et mènent des campagnes contre l'avortement. La liberté d'action de cette organisa-

tion n'est pas comparable avec les activités du mouvement Pro Choice aux Etats-Unis.

3.6.1.3. La situation actuelle

15.595 avortements furent pratiqués en Belgique en 2003. Il s'agit des derniers chiffres publiés actuellement par la Commission nationale d'évaluation sur l'avortement. En prenant en compte toutes les variables, on note une augmentation de 24 % depuis le début de l'enregistrement. Cela ne signifie pas nécessairement que le nombre d'avortement augmente de la même façon. Cela signifie uniquement une augmentation des enregistrements.

La moyenne d'âge était de 27,42 ans en 2003 et a peu varié au cours du temps. La proportion de jeunes femmes dans les statistiques d'avortement est également stable et relativement faible. La proportion de femmes non mariées est de 62,60 % et a augmenté au cours du temps. L'avortement est la solution choisie par un grand nombre de femmes qui n'ont pas encore d'enfants et par des femmes qui ont déjà de 1 à 3 enfants. 4,66 % des femmes ont 4 enfants ou plus.

75 % des avortements sont pratiqués dans des cliniques d'avortement, 25 % dans des hôpitaux. En 2003, on trouvait 7 centres d'avortement néerlandophones et 29 francophones. Les avortements qui ne sont pas pratiqués dans des centres d'avortement ont lieu dans des hôpitaux. Les autres formes (la consultation chez un médecin par exemple) ne sont pas autorisées.

Bien qu'un accueil adéquat soit prévu pour les femmes après l'intervention et bien qu'il ne s'agisse pas pour elles

d'une décision facile, on peut dire aujourd'hui que la Belgique est sortie des problèmes. Les problèmes des avortements illégaux, des grossesses non désirées et des enfants non désirés. Cela permet d'épargner des femmes, des couples et des familles.

La question de l'avortement est étroitement liée à la disponibilité des moyens de contraception et à leur utilisation. Le temps où la diffusion d'information sur les moyens de contraception était interdite en Belgique est depuis longtemps révolu. Longtemps? La diffusion d'informations sur les moyens de contraception n'est plus punissable que depuis 1973. Même pour la légalisation de cette simple information, un long combat a opposé les forces catholiques et les forces progressistes, parmi lesquelles le mouvement féministe. La loi qui interdisait la diffusion d'informations sur les moyens de contraception datait de 1923. La vente de ces moyens n'était en fait pas interdite, mais bien l'information ou la publicité pour ces produits. Une situation absurde, à laquelle seuls les prolongements de l'Affaire Peers' mirent fin en 1973.

C'est comme si la question de l'avortement appartenait au passé et non à notre époque. C'est parce que la lutte (l'arrestation, la peur et le désespoir, l'aide silencieuse, les cliniques d'avortement clandestines) s'est déroulée dans les années septante. La législation n'existe, elle, que depuis 1990.

3.6.2. La sexualité

La liberté sexuelle fut un point important de revendications durant la deuxième vague féministe. Bien que, dans de nombreux témoignages des jeunes femmes des années soixante aient déclaré plus tard que la liberté sexuelle était une liberté davantage pour les hommes que pour les femmes, que cette liberté sexuelle avait joué un rôle dans la création de groupes féministes autonomes après que des femmes eurent quitté les organisations de gauche, le changement des attitudes vis-à-vis de la sexualité est un acquis qui a changé nos vies de manière positive. Franchise, aptitude au dialogue, jouissance, liberté de choix, expériences : il n'y a pas encore si longtemps, tout ceci était nouveau.

L'illusion a été de courte durée. Les premiers cas de sida furent détectés en Belgique début des années quatre-vingt. La liberté oui, mais le "safe sex" est devenu une nécessité. L'utilisation du préservatif est devenue une nécessité générale dans la liberté sexuelle.

Au début de son mandat, Miet Smet a accordé beaucoup d'attention à la violence physique et sexuelle. Jusqu'à ce que les premières études soient publiées, on ne savait pas à quel point les chiffres étaient élevés et les premières études firent donc aussi beaucoup de bruit. Bien que l'accueil des femmes victimes de violences physiques et sexuelles et la reconnaissance de leur souffrance se soient fort améliorés, ce phénomène reste un grand problème. Le programme Daphné y est consacré au niveau européen. En Belgique, le ministre Dupont encourage la prévention et une politique de soutien par le biais d'un plan d'action national.

3.6.3. L'homme moderne

Les acquis en matière de droits politiques, d'enseignement, de travail, de nombre d'enfants, de relations et de sexualité semblent se réduire à néant quand la vie quotidienne est pesante. Dans les considérations, les lois et les actions liées à la situation des femmes, il s'agit surtout maintenant de conditions nécessaires pour combiner agréablement 'famille et travail'. A ce sujet, le ménage et la maternité se retrouvent au centre des préoccupations. Dans les conseils d'entreprise, dans des syndicats, dans les commissions d'"action positive" et dans les programmes télévisés, les femmes sont toujours citées en même temps que les enfants. Les thèmes privés se sont introduits dans la sphère professionnelle. Pas d'une manière personnelle ou subjective, mais comme une question qui doit être résolue par les employeurs et le gouvernement.

Deux optiques coexistent:

- > d'une part, la sphère personnelle occupe le devant de la scène : on doit avoir du temps pour soi, c'est dans la sphère privée que se trouve le *quality time*, et uniquement là, et avoir suffisamment de *quality time* est un droit ; la famille est sacrée, pour les hommes aussi ;
- > d'autre part, personne n'a à se mêler de cela : toutes les lois et les codes de conduite cloisonnent les employés et le réseau du travail.

Le *Cocooning* est comme garanti par l'Etat. Pour rendre la combinaison 'travail et famille' plus viable, on veut impliquer toujours plus d'hommes et de pères dans les activités quotidiennes au sein de la famille. Cette tendance à

faire sortir de terre le nouvel homme et à impliquer les pères dans les soucis les plus quotidiens rejoint la 'question du genre' actuellement prédominante. Dans le mouvement pour 'l'égalité des chances entre hommes et femmes', ce ne sont plus les femmes qui occupent la place centrale mais bien les femmes et les hommes. Actuellement, toutes les mesures qui devraient favoriser une combinaison plus fluide du travail et de la famille sont des mesures d'appui qui doivent être utilisées par les hommes et par les femmes.

3.7. LES FEMMES S'ORGANISENT

3.7.1. Le mouvement féministe

Le mouvement féministe s'est fortement professionnalisé depuis 1980. Il s'agit surtout d'ONG subsidiées, qui sont devenues des acteurs de terrain reconnus. Les organisations traditionnelles (des partis politiques, etc.) sont plus féministes, plus orientées vers l'émancipation, plus professionnelles. Bien que les objectifs ne soient pas moins incisifs, il est plus difficile que jamais de s'adresser aux membres et de les motiver. La sphère des nouveaux mouvements sociaux issus des années septante a disparu, et cela ne vaut pas que pour le mouvement féministe. Les thèmes (question du genre, milieu, armement et guerre,...) sont abordés jusque dans les réunions classiques et jusque dans les milieux politiques, on y travaille encore, mais plus sur le pavé ni avec une large base.

Parallèlement à cela, de nouvelles initiatives ont vu le jour, telles que Poppensnor, NextGeneration, Wildewijvenbad, Gender Actie Group (GAG), qui se sentent

concernées par les altermondialistes, les mouvements pacifistes, anti-racistes et le mouvement holebi et qui fondent leurs activités sur les solidarités. Les associations de femmes immigrées ont aussi leur propre fonctionnement (le *Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen* – le Centre des jeunes filles et femmes allochtones par exemple) et elles recherchent une voie entre les alliances traditionnelles leurs aspirations à une intégration et à un épanouissement dans un sens plus occidental.

3.7.2. Les conférences mondiales

Le coup d'envoi eut lieu à Mexico en 1975 et fut suivi par beaucoup d'autres conférences :

- > Mexico 1975
- > Copenhague 1980
- > Nairobi 1985
- > Pékin 1995
- > Pékin 10+ 2005.

Toutes les conférences ont été très importantes, mais l'impact de celle de Pékin 1995 a été le plus profond. On a adopté des résolutions et formulé des objectifs stratégiques. Ceux-ci déterminent depuis lors en grande partie la politique d'égalité des chances dans de nombreux pays, et donc aussi en Belgique. Il s'agit de 12 domaines d'intervention prioritaires, pour lesquels des objectifs concrets ont été formulés :

1. les femmes et la pauvreté
2. les femmes et l'enseignement
3. les femmes et la santé
4. la violence contre les femmes
5. les femmes et les conflits armés

6. les femmes et l'économie
7. une voix au chapitre dans le processus décisionnel
8. les mécanismes institutionnels visant à améliorer la position de la femme
9. les droits de l'homme au féminin
10. les femmes et les médias
11. les femmes et le milieu
12. les petites filles

Les objectifs stratégiques dans tous ces domaines ont eu une influence dans le monde entier durant les dix dernières années. Tous les pays signataires s'engagent à fournir des efforts afin d'atteindre les objectifs stratégiques et à tenir compte de recommandations concrètes.

Le 6 mars 1996, fut adoptée en Belgique une loi "destinée à contrôler l'application des résolutions de la Conférence de Pékin, organisée du 4 au 14 septembre 1995". Ceci signifie qu'il faut chaque année faire un rapport sur ce qui a été entrepris en Belgique afin d'atteindre les objectifs de la conférence de Pékin. Cet engagement est aussi été renforcé par les objectifs de Pékin +10⁴¹. Il existe encore d'autres commissions de suivi parlementaires. Le processus de Pékin est un événement majeur.

Les domaines d'intervention prioritaires de Pékin permettent d'agir en Belgique au niveau fédéral et régional. C'est ainsi que des plans d'action ont été fixés et des subsides alloués. La recommandation de Pékin en ce qui concerne l'ancrage institutionnel et les méthodes à utiliser a aussi

⁴¹ Le Conseil des Ministres du 8 juillet a ratifié le rapport de la conférence de Pékin+ 10 à New York et il a fixé les critères de rédaction du rapport 2004-2005.

un impact fondamental. Les recommandations ne s'adressent pas seulement aux pays en voie de développement. En Belgique aussi, ces dix dernières années, l'ancrage structurel de la politique de l'égalité des chances été fortement inspiré par les accords internationaux. Le *Mainstreaming* en est l'exemple le plus important.

Pékin + 10 n'était pas une conférence mondiale comme les précédentes. C'était une assemblée qui fêtait le dixième anniversaire de la Déclaration de Pékin et de la Plate-forme d'Action, qui présentait la suite des opérations et formulait de nouveaux objectifs. Il y a aussi eu un Pékin 5+, une session extraordinaire, du 5 au 9 juin 2000, de l'Assemblée générale au siège des Nations Unies à New York.

C'est le ministre Dupont qui menait la délégation belge en 2005. Il n'est pas mécontent des résultats. Dans une interview au *Le fil d'Ariane* le ministre Dupont explique sa politique et formule ses impressions sur l'assemblée de New York. Il insiste sur le fait qu'il faut s'efforcer de préserver les acquis de Pékin. Il est plus difficile maintenant qu'en 1995 de conserver l'unanimité en matière de droits universels, de chances et de libertés des femmes. En ce qui concerne son propre pays, il met l'accent sur l'application du *mainstreaming*, la (poursuite de la) lutte contre la violence familiale à l'aide de plans d'action nationaux, d'une meilleure place des femmes dans la fonction publique et la tenue de statistiques de genre ⁴².

⁴² Pour la Belgique, tous les résultats et les informations contextuelles de Pékin+10 se trouvent sur le site web spécialement créé à cet effet : http://www.peking10pekin.be/HOME_FR.html
Le site web international de Pékin+10 se trouve à l'adresse suivante : <http://www.un.org/womenwatch/daw/Review/>

3.7.3. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ⁴³

Au niveau fédéral, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est le point de centralisation de nombreuses activités. Il a été fondé en décembre 2002 et il est l'organisme public fédéral qui garantit et favorise l'égalité des femmes et des hommes et lutte contre toute forme de discrimination et d'injustice basée sur le sexe. Il a permis de développer un cadre de lois adapté et veille à ce que ces lois soient mises en pratique. Il permet la mise sur pied de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions adéquats. Son objectif ultime est que l'égalité aille de soi dans la vie en commun.

Il ne faut pas confondre l'Institut avec le Conseil pour l'égalité entre hommes et femmes ou avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

3.7.4. Etudes féministes et études de genre : enseignement et enquête

D'une manière ou d'une autre, les études féministes et les études de genre sont présentes dans la plupart des universités. Depuis la fin des années septante, la situation des femmes n'est plus uniquement étudiée dans des clubs d'études et d'actions alternatifs. Elle est devenue un domaine de recherche et une matière d'enseignement dans les universités également.

43. Le nouveau site web de l'Institut a été inauguré à la mi-juin 2005 : <http://www.iefh.fgov.be>

Les structures d'une telle étude diffèrent entre les universités flamandes et francophones.

La création de Sophia, le réseau bicommunautaire des Etudes féministes, encadra ses premiers développements à partir de 1990. Sophia organise des colloques, crée des contacts entre les chercheurs, entre le monde académique et le mouvement féministe. Sophia récolte et diffuse des informations sur le monde académique en Europe. Ce qui est particulier, c'est que Sophia a réussi à favoriser le fait que les chercheuses féministes de Belgique puissent un peu suivre ce qui se fait dans l'autre région linguistique. Il n'est en effet pas rare de mieux connaître et les situations vécues et les études réalisées dans d'autres pays d'Europe que dans l'autre partie du pays.

Sophia coordonne la 'Chaire en études de genre' qui propose aux différentes universités francophones des conférences dans le domaine des études féministes. En 2004-2005, Françoise Collin est devenue titulaire de la Chaire Francqui à l'Université de Liège. L'université rend ainsi hommage à la philosophe, femme écrivain, et féministe, à la fondatrice des *Cahiers du Griffon* au début des années septante devenue maintenant professeur émérite.

Les universités flamandes disposent de Centres pour les Etudes féministes, qui mènent des recherches, stimulent la politique de l'égalité des chances dans les universités et proposent un enseignement sur ce thème. L'Université d'Anvers intervint en 1994 comme université coordinatrice de la Voortgezette Academische Opleiding (VAO – *La formation académique continuée*) en études féministes, à laquelle collaborent les différentes universités flamandes (Universités d'Anvers, de Louvain, de Gand, de Bruxelles et d'Hasselt).

Les étudiants qui disposent déjà d'un diplôme universitaire peuvent suivre une formation d'un an à temps plein afin de se spécialiser dans les questions de genre et d'émancipation de manière interdisciplinaire. Ceci sera possible jusqu'en 2006-2007. L'objectif est qu'au-delà de cette date, les Etudes féministes deviennent un master 'comme un autre'.

Les études féministes disposent d'un réseau dense (Athena) au niveau européen. La Belgique y est activement représentée. Des universitaires belges collaborent aux différents projets qui voient le jour grâce au réseau.

3.8. INSTRUMENTS DE DÉTERMINATION DU GENRE

Au cours de ces dernières années, des instruments destinés à aider les dirigeants politiques et toute personne intéressée par le sujet (dans les grandes entreprises et les PME, les écoles, les services publics, les associations et Chambres de commerce) ont été développés pour favoriser l'égalité entre hommes et femmes. Nous citons les instruments les plus importants.

3.8.1. La discrimination positive et l'action positive

L'idée même de 'discrimination positive' n'a jamais eu beaucoup de partisans. Elle signifie que, sachant qu'un long processus de discrimination (négative) a suivi sont en cours vis-à-vis d'un certain groupe, on fait en sorte que ce groupe occupe une meilleure position grâce à un traitement systématiquement favorable pendant une certaine période. Elle est rarement appliquée en Belgique.

L'action positive a une meilleure réputation. Sans faire de favoritisme systématique (par exemple) à l'égard des femmes, on peut tout de même prendre une série d'initiatives qui soutiennent les femmes. Quelques exemples :

- > créer des crèches d'entreprise, et indiquer clairement dans des annonces que les crèches sont disponibles : cela attire les femmes et ne nuit à personne ;
- > passer les questions d'examen au crible pour y traquer toute partialité éventuelle : l'une des tâches les plus importantes de la première collaboratrice chargée d'action positive d'une radio publique fut de repérer dans les questions de l'examen de journaliste tout ce qui avait trait au genre ;
- > rechercher pourquoi aucune femme ne siège (par exemple) dans un conseil d'entreprise : souvent, on ne sait simplement pas pourquoi les femmes n'exercent pas certaines fonctions, tandis qu'il existe des raisons spécifiquement liées au genre qui peuvent être résolues ;
- > renouveler et adapter aux femmes le matériel destiné aux travaux pratiques des écoles de l'enseignement technique supérieur.

Les arrêts dans l'affaire Kalanke en 1995 et dans l'affaire Marschal en 1997 sont importants dans le domaine de l'action positive. Même l'Europe féministe retint son souffle, craignant que plus aucune politique d'action positive ne soit plus désormais possible. L'arrêt Kalanke se réfère à la décision de la Cour européenne dans le cas d'un citoyen allemand, Kalanke, qui avait porté plainte contre son employeur, la ville de Brème. Il trouvait qu'il avait été discriminé lors d'une candidature à un poste, pour lequel une femme disposant des mêmes qualifications que lui avait été choisie. La Cour lui donna raison,

ce qui sema le trouble sur toute la politique d'égalité des chances. Dans l'affaire Marshall, la Cour européenne, dans l'arrêt du 11 novembre 1997, ordonna que dans le cas de qualifications identiques entre un candidat masculin et un candidat féminin, l'employeur puisse préférer la femme. Ceci à la condition qu'une évaluation objective de chaque candidat soit garantie et que les candidats masculins ne soient pas exclus d'avance. Bien qu'il soit particulièrement difficile de mettre cette dernière condition en pratique, le choix préférentiel n'est donc pas interdit ; par ailleurs, les garçons/hommes d'aujourd'hui ne sont pas responsables des discriminations du passé. Dans des cas concrets, la favoritisation explicite de groupes spécifiques dans des procédures de recrutement et d'autres circonstances dans lesquelles des candidats sont mis en concurrence reste un point difficile.

3.8.2. Mainstreaming

Le gender mainstreaming signifie qu'on accorde de l'attention au genre à tout moment et dans toutes les dimensions du processus politique. Durant les premières années de ce siècle, une cellule de Mainstreaming (avec des experts venus de différentes universités) était active auprès du gouvernement fédéral pour accompagner le processus de mainstreaming. On passa au crible, dans tous les ministères et lors d'après discussions, la manière dont la problématique du genre pouvait être introduite dans la politique⁴⁴. Ce processus est désormais enclenché et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes continue de le développer.

44. Cf. Michielsens : 2000

Il était déjà question de mainstreaming à la conférence mondiale de Nairobi, mais c'est surtout après la conférence de Pékin en 1995 que le mainstreaming est devenu un instrument utilisé par tous pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Une commission d'experts du Conseil de l'Europe, sous la présidence de Mieke Verloo (Université de Nimègue), fournit une définition utilisable dans un rapport important en 1998 : le mainstreaming est "la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques"⁴⁵.

Le mainstreaming est un instrument pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Le mainstreaming est un instrument, pas un objectif en soi. Il vise à ce que l'égalité devienne naturelle et à ce que les décideurs politiques et les administrateurs prennent l'habitude de la prendre en compte dans leurs mesures⁴⁶.

La difficulté provient toutefois du fait qu'on ne tient souvent pas assez explicitement compte de l'objectif (l'égalité des genres) et qu'on se satisfait de l'attention portée au genre. Inclure les aspects liés au genre? Qu'est-ce que cela implique concrètement en ce qui concerne par

45. Pour le texte complet de l'étude et autres publications sur l'égalité h/f du Conseil de l'Europe : www.humanrights.coe.int/equality/

46. La base de données consultable en ligne Digma (<http://www.destin.be/cgi-bin/digma/>) donne un aperçu des instruments de mainstreaming utilisés en Europe.

exemple la lutte contre une épidémie de stress parmi les jeunes femmes? Ou, si on sait qu'il règne une épidémie de stress parmi les jeunes femmes, qu'est-ce que cela implique en ce qui concerne les règlements du travail à temps partiel ou de l'interruption de carrière? En d'autres mots, il est important que les questions soient aussi analysées dans une perspective de genre (ce qui n'était pas le cas précédemment) mais ceci n'inclut pas clairement l'objectif (politique, féministe, éthique ou humain).

3.8.4. Le genderbudgetting ou la budgétisation sensible au genre

Le genderbudgetting signifie l'analyse des budgets dans le cadre d'une égalité de genre, de sorte qu'on sache quelle partie des moyens financiers est destinée aux filles et aux femmes par rapport aux garçons et aux hommes. Il ne s'agit donc pas du tout d'un budget séparé pour les femmes ou d'une attribution d'argent.

Une analyse de genre du budget a pour objectifs :

- > de sensibiliser les gouvernements à l'impact des budgets sur les différents groupes de population, des femmes par rapport aux hommes ;
- > d'informer la population sur la différence de répercussions sur les hommes et sur les femmes des dépenses et des rentrées du budget ;
- > d'augmenter l'efficacité de l'usage des moyens publics pour mettre en œuvre l'égalité des sexes et le développement humain.

Cet instrument est le plus souvent utilisé dans le domaine de la coopération au développement et des études sur le

développement. C'est ainsi que, à l'occasion de la présidence belge de l'UE, s'est tenue à Bruxelles une conférence importante sur le genderbudgetting, *Gender Budget Initiatives. Strategies, Concepts and Experiences. Des case studies et des good practices* vécus entre autres en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Ouganda et en Inde furent exposés parallèlement à la théorie au cours de cette conférence.

Entre-temps, un projet de genderbudgetting a aussi été mis sur pied en Belgique et on a acquis une certaine expérience dans les analyses de genre du budget. Il reste encore beaucoup à revendiquer et à apprendre dans ce domaine, mais cela concerne une évolution scientifique et politique importante. En 2002-2003, deux équipes universitaires, l'une de l'Université de Liège avec Annie Cornet et Isabelle Cecchini, l'autre de l'Université d'Anvers avec Nathalie Holvoet, ont mené à bien un projet de genderbudgetting pour le gouvernement fédéral. Tous les cabinets et toutes les administrations ont reçu une formation, les données disponibles pour effectuer des analyses de genre ont été inventoriées et quelques cas ont été résolus⁴⁷. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes continuera de suivre ce projet. Le chemin sera long, et les questions parlementaires de la sénatrice Sabine de Bethune (CD&V) resteront provisoirement encore bien nécessaires, mais c'est un instrument capital.

47. Cf. pour un rapport du projet Holvoet (2004) : le rapport final complet du projet est disponible auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Nathalie Holvoet (2002) illustre à quel point une budgétisation sensible au genre pourrait améliorer la situation : “Une étude récente de la Banque mondiale, *Engendering Development: Through Gender Equality in Rights, Resources and Voice* montre par exemple de manière convaincante que l’élimination des inégalités basées sur le sexe conduirait à une augmentation globale de la croissance et du développement économiques. Si l’Afrique subsaharienne, l’Asie du Sud, le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord avaient pu, à l’instar de l’Asie de l’Est, combler l’écart en termes de nombre d’années d’enseignement pendant la période 1960-1992, leur Produit National Brut pendant la même période aurait connu une augmentation moyenne d’environ 0,5 % à 0,9 %, (Klasen, 1999). Et ces constatations ne semblent pas valoir uniquement pour les pays en voie de développement. Une augmentation ultérieure du niveau d’instruction des filles pourrait aussi conduire dans les pays à revenu moyen et élevé à une augmentation de la production globale ; une augmentation de 1 pour cent de la proportion de filles disposant d’un diplôme de l’enseignement secondaire conduirait à une augmentation du revenu par habitant de 0,3 pour cent” (Dollor et Gatti, 1999).

3.8.3. Les statistiques des genres et les indicateurs

Une politique d’égalité des chances ne peut être menée sans indicateurs et sans statistiques. Il faut des données relatives à la situation sur le marché du travail, sur les présentations pédagogiques, sur la ségrégation horizontale et verticale. Aucune action positive n’est possible si

on ne sait pas où et pourquoi elle est nécessaire. Aucun mainstreaming n’est possible si on ne peut pas calculer l’impact de la notion de genre dans la politique passée et future. On doit savoir quels sont les objectifs – exprimés sous forme de données chiffrées. Il n’y a aucun gender-budgetting sans recensement détaillé des destinataires. Mais, jusqu’à il n’y a pas si longtemps, tous ces chiffres n’étaient pas répartis en fonction du genre.

4. En conclusion

Nous avons fait un long voyage à travers ‘un pays dans lequel les femmes veulent vivre’⁴⁸ ... comme si l’égalité entre les hommes et les femmes existait. Les femmes ont assez de raisons pour préférer vivre maintenant plutôt qu’en 1830. La somme des choses réalisées en un bref laps de temps est impressionnante. Nous ne nous sommes pas cantonnées dans ce livre au phénomène ‘Belgique’. Nous avons simplement observé les changements qui se sont opérés pour les femmes durant les 175 ans d’existence de la Belgique. Nous avons largement mis l’accent sur les changements qui concernent le niveau fédéral. Nous n’avons pas traité les 25 ans de fédéralisme. Ceci devrait faire l’objet d’une étude spécifique, parce que l’égalité des chances au niveau régional s’est visiblement développée ces dix dernières années et ce phénomène diffère suivant les régions.

A tous les niveaux politiques, un cadre institutionnel a été mis sur pied pour surveiller et continuer à développer l’égalité des chances entre femmes et hommes. Nous l’avons décrit dans son évolution, et nous avons observé cette évolution à la lumière de l’aspiration des femmes à leur émancipation. Les profanes peuvent à peine percevoir l’ampleur et l’importance de l’appareil national et international mis en

48. ‘Il existe un pays où les femmes veulent vivre’ (*‘Er is een land waar vrouwen willen wonen’*) est une chanson féministe dont le texte a été écrit par Joke Smit.

œuvre pour préserver l'égalité des chances des femmes et des hommes. Tous les thèmes brûlants traditionnels requièrent encore de l'attention ; le travail, l'enseignement, la violence, la création d'une image, le partage des tâches ménagères, une participation à la vie politique. Malgré tous les progrès, les femmes occupent des postes où elles gagnent moins d'argent, se retrouvent à des échelons inférieurs dans les entreprises et les organisations, les femmes sont encore toujours victimes de la violence domestique, elles ont du mal à combiner travail et famille, elles apparaissent encore trop souvent dans les médias sous une forme stéréotypée et elles participent moins que les hommes à la vie politique. Nous constatons encore toujours que le gender mainstreaming suppose des aptitudes qui ne sont pas toujours présentes. On lance encore toujours des mesures et des textes qui ne sont pas pensés pour les hommes, et pour les femmes. Les directives demandent néanmoins que la politique intérieure fasse toujours en sorte que les choses se passent bien partout. La réalisation des objectifs liés à l'égalité va encore demander beaucoup d'efforts.

Mais il reste surtout beaucoup de travail pour les femmes elles-mêmes, parce que le choix est plus que jamais entre leurs mains. Beaucoup d'étapes juridiques et politiques ont été franchies, de sorte que l'égalité est possible. Les filles et les femmes, les garçons et les hommes devront eux-mêmes donner forme aux nouveaux rapports de genre et devront saisir les nouvelles chances au niveau de la société comme au niveau de l'individu.

Il est à noter que le domaine de l'égalité des chances pour les femmes et pour les hommes est systématiquement associé ces derniers temps à la problématique de l'inéga-

lité et de la discrimination d'autres 'groupes minoritaires'⁴⁹. En Flandre, la politique d'égalité des chances concerne les femmes, les allochtones, les holebis, les personnes âgées et les handicapés. En Wallonie, la ministre pour l'Égalité des chances, Christiane Vienne, décrit les groupes cibles de sa politique comme suit : "Assurer une égalité des chances réelle et pas uniquement formelle implique bien que l'on combatte toutes les formes de discriminations, qu'elles soient ethniques, culturelles, philosophiques, raciales, de genre, de classe sociale, d'âge, de handicap dues à l'état de santé ou à l'orientation sexuelle, telles qu'elles sont définies par la loi "antidiscriminations" du 25 février 2003." (Vienne : 19 septembre 2005, lors de l'inauguration de la *Maison de l'Égalité des Chances* à Verviers). Le service pour l'égalité des chances de la Communauté française parle explicitement d'une modification : "Portant uniquement sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes jusqu'en 1999, les compétences du service sont aujourd'hui élargies à l'égalité des chances au sens large." La signification étendue de la notion d'égalité des chances signifie qu'elle s'applique aussi à d'autres groupes qu'aux hommes et aux femmes. Au niveau fédéral, le mot-clé est 'diversité'. Là aussi, les compétences du ministre, Christian Dupont, dépassent la simple égalité entre hommes et femmes. Dans certains documents (pas dans la description de ses compétences en tant que ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale,

49. Bien que les femmes ne soient pas devenues un groupe minoritaire, elles sont souvent désignées comme tel. A tort. L'expression 'groupe défavorisé' ne résout pas le problème conceptuel qui se crée quand on veut comparer des pommes et des poires.

de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances), on parle même de 'ministre de l'Égalité des chances et de l'Interculturalité". Nous ne pouvons naturellement pas oublier ici que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes existe et qu'il remplit les tâches les plus importantes liées à ces compétences. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme n'en fait pas partie et a une autre mission.

Il reste encore toujours des questions prioritaires particulières, des responsables particuliers et des postes particuliers dans le budget. Il faut toutefois être vigilant pour ne pas relâcher l'attention accordée aux femmes et au genre. Dans une approche de la diversité, l'égalité entre les hommes et les femmes risque de plonger les responsables politiques dans les problèmes urgents des autres groupes. Les questions de genre diffèrent des problèmes des autres groupes défavorisés.

La Commission européenne a déclaré 2007 *The Year of Equal Opportunities for All, l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous*. Elle a lancé la phase de préparation. *L'European Women's Lobby* n'y chôme pas. Pour le Lobby, le risque qu'on ne prête pas assez d'attention à la notion de genre est clair. C'est pourquoi il souligne auprès des organisateurs que dans tous les groupes dans lesquels on veut instaurer l'égalité, il y a des hommes et des femmes. "It is essential that actions in relation to age, disability, religion or belief, race and sexual orientation take full account of the gender differences in the ways in which these forms of inequality are manifested. If this does not happen, the actions will fail to address the needs and concerns of the majority of people within

these groups."⁵⁰ Il semble fort qu'on entame ici une phase critique en ce qui concerne la politique européenne d'égalité des chances pour les hommes et les femmes.

Il ne faut pas seulement observer l'égalité en termes de politique. La réalité est plus importante que la politique. La participation à la politique, le travail, l'enseignement, et l'organisation de la vie privée ont bénéficié de notre attention. Tous les domaines sociaux sont recouverts par un vernis léger, qui s'appelle 'possibilités' ou dans d'autres cas 'chances' ou 'droits'. Les femmes ont droit à un salaire égal, mais, en moyenne, elles ne l'ont pas. Les femmes ont des chances d'atteindre le sommet, mais cela leur arrive rarement. Les hommes pourraient en principe être 'nouveaux', mais il y a peu de chances de croiser ce genre d'hommes. Les femmes ont le droit de devenir ingénieur, mais la probabilité que les études d'ingénieur les attirent est mince. Il apparaît que des hommes doivent endurer des violences domestiques de la part des femmes, mais la situation inverse se présente bien plus souvent. Les hommes aussi peuvent travailler à temps partiel, mais les femmes le font bien plus souvent. Nous avons essayé de regarder sous le vernis.

Il n'en reste pas moins vrai que chaque femme, individuellement, peut esquiver les pièges et les embûches. Il est possible d'avoir une relation avec un homme qui ne soit pas violent ou de quitter un partenaire inadéquat. Il est possible d'être persévérante et ambitieuse dans une carrière. On a l'autorisation de voter et de choisir un parti

50. La citation provient de la lettre modèle du lobby EWL, telle qu'elle était disponible sur le site web de l'EWL en septembre 2005.

politique. On a l'autorisation de faire un choix d'études raisonnable et on peut pour ce faire être bien conseillée. Il n'est pas non plus impossible d'apprendre sa vie durant. Les femmes peuvent elles-mêmes choisir le nombre d'enfants qu'elles veulent. Si on a un partenaire inadéquat, la rupture est acceptée par la société. De plus, un ou plusieurs mauvais choix faits au cours d'une vie peuvent actuellement être corrigés. C'est la grande différence avec les femmes des générations précédentes ; tout n'a pas été réglé pour toutes les femmes, et sûrement pas automatiquement, et tout n'est pas garanti, mais les filles et les femmes peuvent se tracer un parcours qui évite la frustration, le gaspillage et l'oppression et elles peuvent voir leur potentiel s'épanouir dans la société et dans la sphère privée. C'est tout un art, mais ce n'est pas impossible, ni interdit et la société et la politique les soutiennent.

En conclusion à cette étude de 175 ans d'(in)égalité entre les femmes et les hommes en Belgique, il est évident que l'attention portée à l'égalité des chances des hommes et des femmes ne peut pas se relâcher. Au niveau de l'individu comme au niveau de la politique et de la culture, il faut rester vigilant.

En premier lieu : l'individu doit le vouloir et le pouvoir. Les filles et les femmes doivent faire beaucoup par elles-mêmes maintenant que tant de chances s'offrent à elles. L'empowerment et l'émancipation ne se font pas une fois pour toutes, et ils ne sont offerts à personne. Ils demandent un effort individuel soutenu. Nous n'avons pas pu insister suffisamment sur ce point.

En deuxième lieu ; la politique doit effectuer ce qu'elle impose elle-même et prendre des mesures si de nouvelles

inégalités entre homme et femme apparaissent. Les intentions politiques doivent être mises en pratique. A l'occasion de la préparation de la conférence de Pékin +10 à New York, Sabine de Bethune a réalisé en 2005 une liste des intentions restées à l'état de projet. Ce n'était pas glorieux. L'inventaire des points à mettre en œuvre est assez long. Et pourtant, ils doivent être appliqués ; et en même temps, il faut faire attention à ne pas devenir un grand méchant qui régleme tout. La gender-disciplining est tout de même aussi de la disciplining. La multiplication des règles a ses limites. Ce qui était apparu comme un mouvement de libération (*Women's Liberation*) menace de se transformer en un courant de mécanismes de disciplinarisation. Le dosage et la perception de ce qui est possible via l'autorégulation est d'une grande importance pour le futur.

En conclusion, la culture doit diffuser les idées d'égalité. Cela vaut aussi en Belgique pour la majorité de la population. D'ici quelques générations, l'égalité entre l'homme et la femme sera devenue un principe de base de notre vie en commun. Le relativisme culturel n'est pas la bonne réponse quand certains éléments d'une culture déterminée portent atteinte aux droits fondamentaux des hommes⁵¹. Nous verrons dans les années à venir la discussion sur les droits de l'homme, les droits des groupes, les droits des femmes et les droits aux libertés devenir de plus en plus violente, compliquée et plus tendue. Il faudra pourtant la mener.

51. Cette formule se base sur l'Avis 54 (2002) du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes cité plus haut. Cf. annexe 2 et www.conseildelegalite.be.

Sources

OUVRAGES CONSEILLÉS

- Bailly, Nicolas (2004). *La participation politique des femmes après les élections de 18 mai 2003*. Bruxelles : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
- Boël, Marthe & Duchene, Christiane (1955). *Le Féminisme en Belgique 1892-1914*. Bruxelles : Editions du Conseil national des femmes belges.
- Brems, Eva (2004). De hoofddoek als constitutionele kopzorg. *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen en Publiekrecht*, 6, 323-360.
- Bruyn-Hundt, Marga (1992). Segregatie op de arbeidsmarkt: vrouwenwerk en mannenwerk. In: Von Grumbkow, J. e.a. (1992). *Vrouwen en arbeidsmarktposities binnen de Europese Gemeenschap*. Heerlen : Open Universiteit, Deel I, p. 89-104.
- Caw, Mary Ann & Luckhurst, Nicola (eds.) (2002). *The Reception of Virginia Woolf in Europe*. Londres : Continuum.
- Ciselet, Georgette (1930). *La Femme, ses droits, ses devoirs et ses revendications*. Bruxelles : L'Eglantine.
- Coene, Gily et Longman, Chia (red.) (2004). Gender en multicultureel burgerschap van *Ethiek & Maatschappij*. Jaargang 7, nr. 4, januari.
- Coene, Gily (red.) (1998). Gelijheid, daar gaat ze? Themanummer van *Ethiek & Maatschappij*. 1, 4.
- Collin, Françoise (1986). Un héritage sans testament. *Les Cahiers du Griff*, 34, 81-92.
- Cromboom, Sofie (2000). *De Nederlandstalige Nationale Vrouwenraad (NVR); ontstaan, programma, organigram, doelstellingen, voorzitterschap van Lily Boeykens, in relatie tot haar feministische strategie als geïnstitutionaliseerde vrouwenorganisatie (1973-1988)*. Brussel : VUB, eindverhandeling Geschiedenis.
- De Metsenaere, Machteld, Huysseune, Michel, Scheys, Micheline (1993). Gewapend met het gewicht van het verleden : enige resultaten van vrouwengeschiedenis in België. In : Duby, Georges & Perrot, Michelle (red). *Geschiedenis van de vrouw. De Twintigste Eeuw*. Amsterdam: Agon, p. 523-556.
- De Smit, Katrijn (2003). *Hoe dol was Dolle Mina? De geschiedenis van de Dolle Mina's in Vlaanderen*. Gent : Universiteit Gent, Scriptie voorgelegd voor het behalen van de graad van Licentiaat in de Geschiedenis.
- De Weerdt, Denise & Galle, Carla (1985). *SV 100 jaar socialistische vrouwenbeweging*. Brussel : Socialistische Vrouwen, Nationaal Secretariaat.
- De Weerdt, Denise (1980). *En de vrouwen? Vrouw, vrouwenbeweging en feminisme in België (1830-1960)*. Gent: Masereelfonds.
- De Wilde, Inge (1979). *Aletta Jacobs in Groningen*. Groningen: Studium Generale / Universiteitsmuseum.
- EU, Employment & Social Affairs (1998). *One Hundred Words for Equality. A Glossary of Terms on Equality between Women and Men*. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities.
- Equal Opportunities Unit (eds) (2000). *Woman and Men in Belgium. Towards an Equal Society*. Brussels : Federal Ministry of Employment and Labour.
- Facon, Pedro e.a. (2004). *Gelijkekansenbeleid onderweg : een internationaal vergelijkend onderzoek*. Brugge : Die Keure.
- Flour, Els. et Jacques, Catherine, o.l.v. Gubin, Eliane. en Van Molle, Leen (1993). *Bronnen voor de geschiedenis van de vrouwenbeweging in België 1830-1993. Repertorium van archieven/Sources pour l'histoire du féminisme en Belgique. Répertoire d'archives*. Bruxelles : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Politique d'Égalité des Chances.
- Flour, Els et Jacques, C. (1995). *Bronnen voor de geschiedenis van de vrouwengeschiedenis in België deel II: Repertorium van de feministische en de vrouwenpers (1830-1994)/Sources pour l'histoire du féminisme en Belgique 2^e partie; répertoire de la presse féminine et féministe en Belgique (1830-1994)*. Bruxelles : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Politique d'Égalité des Chances.
- Gubar, Susan (1994). Feminist Misogyny: Mary Wollstonecraft and the Paradox of 'It Takes One to Know One,' *Feminist Studies* 20, p. 453-73.
- Holvoet, Nathalie (2002). Op een gender gevoelige manier de nationale koek verdelen. *Uitgelezen*, 8, 1.

- Holvoet, Nathalie (2004). Gendergevoeligbudgetteren in België : een jaar proefproject. *Sophia-nieuwsbrief*, nr 37.
- Huntington, Samuel (1997). *The Clash of Civilizations*. London : Simon & Schuster.
- Keymolen, Denise & Coenen, Marie-Thérèse (1991). *Pas à pas. L'histoire de l'émancipation de la femme en Belgique*. Bruxelles : Cabinet du secrétaire d'Etat à l'Emancipation sociale.
- Margot, Bert (2003). *Stijl en standpunt. De strijd tussen de Belgische doctrinair en de progressisten in de tweede helft van de negentiende eeuw*. Leuven : KULeuven, scriptie voorgelegd voor het behalen van de graad van Licentiaat in de Geschiedenis.
- Michielsens, Magda (1998). Mary Wollstonecraft (1751-1797). "My Favorite Subject of Contemplation is the Future Improvement of the World", *Ethiek & Maatschappij*, 1, 4, p. 36-55.
- Michielsens, Magda e.a. (red.) (2003). *Jaarboek 1. Steunpunt Gelijkekansenbeleid*. Antwerpen : Garant.
- Montreynaud, Florence (1989). *Le XX^e siècle des femmes*. Paris : Editions Nathan.
- Ophuysen, Truus (1994). *Vrouwen en Europa. Over werk, beleid en invloed in de EG*. Leiden : Stichting Burgerschapskunde.
- Oukhow, Catherine (1977). De huisvrouw in de 19^{de} eeuw. *Lef* 1, p. 57-76.
- Peemans-Poulet, Hedwige (1991). *Femmes en Belgique (XIX^e - XX^e siècles)*. Bruxelles : Université des Femmes.
- Point d'appui U.L.B. (éd.), Vogel-Polsky Eliane (dir.) (1995). *Women's studies ; manuel de ressources*. Bruxelles : Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles.
- Smet, Miet (1997). *Naar een correcte verloning van uw functie. Werkboek voor gelijke kansen en functiewaardering*. Brussel : Ministerie van tewerkstelling en Arbeid en gelijkemansbeleid voor mannen en vrouwen.
- Smisdom, Agna (2005). *Voorbij gender? De invulling van de term 'gelijkheid' in het academisch discours over 'gender mainstreaming'*. Antwerpen : UA, Eindwerk VAO Vrouwenstudies.
- Smit, Joke (1967). Het onbehagen bij de vrouw. *De Gids*, november.
- Spee, Sonja (2003). Themanummer vrouwenstudies, *Tijdschrift voor Sociologie*. 2-3.
- Spee, Sonja e.a. (red) (2004). *Wachten op... Gelijke Kansen. Jaarboek 2*. Antwerpen : Garant.
- Les Etats généraux des Familles (2004). *Les Etats généraux des Familles... en quelques mots*. Bruxelles : Editions Luc Pire.
- Steunpunt Vrouwenstudies (ed.) (1995). Mieke Van Haegendoren (dir.). *Handboek Vrouwenstudies. Een Leidraad voor onderzoek in Vlaanderen*. Brussel : Federale Diensten voor Wetenschappelijke, Technische en Culturele Aangelegenheden.
- Stubbe, Els (red.) (1983). *Profiel van de vrouw*. Brussel : Studiereeks van het Tijdschrift van de VUB.
- UNIFEM (2002). *Gender Budget Initiatives. Strategies, Concepts and Experiences*. New York : Unifem.
- Van Haegendoren, Mieke & Steegmans, Nico (2003). Het glazen plafond aan de Vlaamse universiteiten. Diepenbeek : SEIN.
- van Hemeldonck, Marijke (1995). *Een schip met echt zeilen. De ontnuchtering van een gedreven socialiste en feministe*. Groot-Bijgaarden : Scoop.
- van Mechelen, Renée (1975). *Een nieuwe lei voor Eva. Opvoeding en emancipatie gaan hand in hand*. Antwerpen : De Nederlandse Boekhandel.
- van Mechelen, Renée (1979). *Uit Eigen Beweging. Balans van de vrouwenbeweging in Vlaanderen 1970-1980*. Leuven : Kritak.
- van Mechelen, Renée (1996). *Een meerderheid – een minderheid: de vrouwenbeweging in Vlaanderen: feiten, herinneringen en bedenkingen omtrent de tweede golf*. Leuven: Van Halewyck.
- Van Nuffel, M. J. (1935). *De Rechten van de Vrouw*. Kortrijk : Albert Decaluwe.
- Van Winkel, Annemie (1991). *Keien in de vijver*. Leuven : Kritak.
- Von Grumbkow, J. e.a. (1992). *Vrouwen en arbeidsmarktposities binnen de Europese Gemeenschap*. Heerlen : Open Universiteit.
- Woolf, Virginia (1929). *A Room of One's Own*.

AUTRES DOCUMENTS IMPRIMÉS UTILISÉS RELATIFS À L'ÉGALITÉ DES CHANCES HOMMES/FEMMES EN BELGIQUE :

- Sophia Nieuwsbrief/Sophia Bulletin
De draad van Ariadne/Le fil d'Ariane, périodique de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes

Uitgelezen, périodique de RoSa

Vrouwenraad, périodique du Nederlandstalige Vrouwenraad NVR

Objectif Femmes, bulletin du Conseil des femmes francophones de Belgique - CFFB

Chronique féministe

Vrouwen en Maatschappij, rapport annuel

SITES WEB UTILES :

Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes :

www.conseildelegalite.be

Des publications importantes peuvent être téléchargées à partir de ce site, par exemple le Code des lois ou codex : le code élaboré et publié par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes avec la réglementation internationale et européenne et la législation belge en matière d'égalité. Tous les avis rendus par le Conseil sont aussi disponibles.

Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes: www.iefh.be

Le nouveau site web de l'Institut a été inauguré à la mi-juin 2005.

Conseil des Femmes francophones de Belgique : www.cffb.be

Vous trouverez également sur ce site des liens vers toutes les associations qui ont adhéré au Conseil.

Nederlandstalige Vrouwenraad : www.vrouwenraad.be

On trouve également ici des renvois vers toutes les associations liées au Conseil. On peut aussi trouver beaucoup d'informations relatives à des études : le code relatif au genre, un dossier sur le suivi de la Convention des Nations Unies sur les femmes, un dossier sur les conférences féministes, des statistiques, de nombreux autres dossiers, des articles et le périodique.

Site du portail Pékin +10 : www.peking10pekin.be

L'adresse pour toutes les informations et tous les documents liés au processus de Pékin.

La Chambre et le Sénat : www.fed-parl.be

Vous pouvez consulter sur le site web du Parlement fédéral toutes les lois et autres textes législatifs de la Chambre et du Sénat. Il en va de même des site web des Parlements régionaux et communautaires.

La lettre électronique de la sénatrice Sabine de Bethune :

www.sabinedebethune.be

Le processus législatif et tous les points de discussion liés à l'égalité des chances suivis de près et bien documentés.

Amazone : www.amazone.be

La maison des femmes francophones et néerlandophones (ou autres) à Bruxelles. Elle héberge en outre de nombreuses associations. Sur son site web, vous trouverez, parallèlement à un agenda, des documents et des informations intéressants, des liens vers tous les sites web des hôtes (les associations qui ont un bureau chez Amazone).

Rosa – Centre de documentation et archives pour l'égalité des chances, le féminisme et les études féministes : www.rosadoc.be

Le catalogue est consultable en ligne. A côté des données sur le matériel disponible au centre de documentation (livres, périodiques, affiches, coupures de presse, rapports de congrès,...), le site web propose aussi des textes informatifs sur tous les aspects du mouvement féministe en Belgique et à l'étranger. La liste de liens conduit l'utilisateur sur tous les sites destinés à la Flandre (et bien au delà) liés à l'égalité des chances, le féminisme et les études féministes.

Université des Femmes : www.universitedesfemmes.be

Informations sur les recherches effectuées par l'Université des Femmes, les cours proposés, le périodique Chronique féministe et bien d'autres choses encore.

WINE – réseau des bibliothèques d'études féministes, archives et centres de documentation en Europe : www.women.it/wine/

Ada : Femmes et nouvelles technologies :

www.ada-online.org/index.html

Ce site propose une newsletter électronique contenant beaucoup d'informations sur le genre, le fossé du genre et les TCI et montre comment les femmes actives dans ce secteur peuvent se former (ou se perfectionner ou se recycler) et œuvre à l'élimination des stéréotypes sur les femmes et la technologie.

E-thesis : www.thesis.net

Un site web avec des mémoires de licence en ligne ; une caverne d'Ali Baba de et pour la recherche historique, avec de nombreuses thèses sur des sujets en rapport avec la femme.

Absam : www.amsab.be

Institut de l'histoire sociale

Kadoc : <http://kadoc.kuleuven.be>

Centre de documentation et de recherche sur la religion, la culture et la vie en commun.

Parlement européen: www.europarl.eu.int

Avec des fiches signalétiques de tous les aspects de l'*Equality for men and women*, communiquées par le Committee on Women's Rights and Gender Equality, etc.

Gender Equality in the European Union :

www.europa.eu.int/comm/employment_social/gender_equality/index_en.html

Conseil de l'Europe : www.coe.int/t/e/Human_Rights/Equality/

Tout sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du Conseil de l'Europe, sous l'égide des Droits de l'Homme.

European Women's Lobby: www.womenlobby.org

Athena: www.athena2.org

Socrates European Network for women- and genderstudies, coordonné par le centre des études féministes de l'Université d'Utrecht. Il met en relation plus d'une centaine de centres universitaires et leur permet de collaborer.

Cedaw : www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/

Tout sur la Convention sur les femmes de 1979.

Instrew – United Nations International Research and Training Institute for the Advancement of Women :
www.un-instraw.org/en/index.html

Unifem – United Nations development Fund for Women :
www.unifem.org

Annexe 1

Les femmes sont quasiment absentes du *Plus Grand Belge*. C'est pourquoi le *Vrouwen Overleg Komitee* sort une liste alternative.

Nous ne voulons en aucun cas des élections parallèles, mais nous voulons simplement montrer comment, à travers l'histoire de la Belgique, il est facile de trouver des femmes qui font autorité dans leur domaine, qui ont œuvré pour un renouvellement de la société, qui ont bénéficié d'une reconnaissance internationale, etc. Nous n'avons eu aucun mal non plus à présenter une liste abondante.

A la différence du *Plus Grand Belge*, cette liste contient les noms de certaines personnalités politiques encore actives. Il pouvait difficilement en être autrement alors que la première femme ministre ne le devint qu'en 1965. Nous avons aussi ajouté certaines noms de groupes parce que les réalisations sont souvent le fruit d'actions collectives. Et nous avons commencé en 1830 pour donner une image un peu plus équilibrée.

Lors de notre compilation d'informations, nous avons pu compter sur l'aide du Centre d'Archives pour l'Histoire des Femmes et de Renée Van Mechelen (VOK).

Het Vrouwen Overleg Komitee

“O Vrouw’lijk België” (*“Ô Belgique, pays de femmes”*)

175 ans de Belgique à travers 89 femmes,
11 hommes et 11 personnages publics

ABTS, MARIE cousit le 26 août 1830 le premier drapeau belge. Lucien Jottrand (cf. infra) serait à l’origine de l’utilisation des couleurs brabançonnnes.

ACKERMAN, CHANTAL, cinéaste (documentaires et fictions) : son film le plus célèbre est *Jeanne Dielman, 23, quai du Commerce, 1080 Bruxelles*.

ALSTEENS, GERARD, alias **GAL**, dessinateur satirique, pour son soutien graphique au mouvement féministe, entre autres dans les pages du *De Nieuwe* et *De Nieuwe Maand*.

ARNAERT, GEIKE, la voix du groupe *Hooverphonic*.

ARTOIS, JOANNA MARIA (1762-1840), la bière belge aux mains d’une femme de 1821 à 1840.

BAERS, MARIA (1883-1959), sénatrice catholique, surtout connue comme présidente de la KAV (Katholieke Arbeiders Vrouwen – l’organisation des travailleuses chrétiennes), qui, sous sa houlette, devint une organisation socioculturelle comptant un nombre impressionnant de membres.

BALI, FATIMA, siège depuis 1988 au conseil communal d’Anvers dans les rangs d’Agalev/Groen! et elle y a été la pionnière de la communauté immigrée dans la politique flamande. Parallèlement à cela, Fatima Bali

est principalement active dans le domaine de la jeunesse et des animations de quartier à Borgerhout. Elle a écrit *Mijn leven in Borgerokko*.

BELPAIRE, MARIE-ELISABETH (1853-1948) est à l’origine de nombreuses initiatives liées à l’enseignement des filles et des femmes à Anvers, a fondé la Ligue Constance Teichmann, est un mécène et une “wijze vrouw van Vlaanderen” (une des ‘sages’ de Flandre).

BENAÏSSA, NABELA, juriste, a fait grande impression en 1997 par son attitude après la découverte du corps de sa petite-soeur Loubna, assassinée

BERGHMANS, INGRID, judoka, cf. aussi : www.degrootstebelg.be

BERRANGER, EMILIE, alias **Mme Charles Vloebergh**, philanthrope, éditrice de la 2^e édition de *La Belgique charitable* (1904) ; elle s’est fait connaître lors de congrès en Belgique et à l’étranger à l’époque où la charité se reconvertissait en travail social.

BOCH, ANNA (1848-1936), peintre et mécène, seule femme membre du groupe avant-gardiste *Le Cercle des XX* ; elle est la seule personne qui acheta un tableau à Vincent Van Gogh, donc avant la mort de celui-ci.

BOBETTE, tête de pioche ovoïde.

BRABANTS, JEANNE, danseuse et pédagogue ; elle fut responsable de la création du Stedelijk Instituut voor Ballet (Institut municipal de ballet) à Anvers et du Koninklijk Ballet van Vlaanderen (Ballet royal de Flandre), cf. aussi www.degrootstebelg.be

CABRA, BERTHE (1864-1947), exploratrice ; elle sillonna l'Afrique avec son mari pour le compte de Léopold II et elle publia en Belgique un compte rendu de leurs voyages et aussi des découvertes scientifiques.

CAPPE, VICTOIRE (1886-1927), d'une certaine manière, le pendant francophone de Maria Baers. Elle fonda en 1907 le syndicat des couturières à Liège, elle créa le Secrétariat général des Unions professionnelles féminines chrétiennes et elle publia le périodique *La femme belge*.

CISELET, GEORGETTE (1900-1983), juriste, fonda Egalité en 1929 et le périodique du même nom ; en tant que sénatrice libérale, elle effectua un travail important dans la suppression des discriminations dans le Code civil (1958 : les hommes et les femmes sont égaux dans le mariage) ; elle donna accès à la magistrature et au notariat aux femmes, elle fut la première femme au Conseil d'Etat.

CLAEYS, EMILIE (1855-1943), socialiste gantoise, fondatrice du Propagandaclub voor Werkvrouwen (1886), du Hollandsch-Vlaamsche Vrouwenbond et du périodique *De Vrouw* (1893). Elle dénonça la double discrimination de la travailleuse (en tant que membre du prolétariat et en tant que femme) et le sexisme du mouvement ouvrier.

CLIJSTERS, KIM, joueuse de tennis, cf. aussi sur www.degrootstebelg.be

DAME BLANCHE, nom de la résistance belge durant la Première Guerre mondiale ; un nombre important de femmes y furent actives.

DANIEL, SUZAN, elle fonda en 1953 le CCB (Centre Culturel Belge/Cultureel Centrum België), la première organisation pour homosexuels et lesbiennes en Belgique. Elle donna son nom au Fonds Suzan Daniel créé en 1996 et qui conserve le patrimoine historique du mouvement halebis.

DAUBECHIES, INGRID, elle découvrit les 'ondelettes Daubechies' et fut en 2000 la première femme à remporter le National Academy of Sciences Medal in Mathematics, ainsi que le prix Nobel de Mathématique.

DE BOECK, ANTJE, actrice, rôle féminin principal dans *Daens*, film de Stijn Coninx (1992)

de **GAMOND, ZOË** (1806-1854), elle fut la première à ouvrir la discussion sur la position de la femme en Belgique, entre autres dans son *De la condition sociale des femmes au dix-neuvième siècle* en 1834 ; elle était surtout connue à son époque comme commentatrice de Fourier (cf. aussi Isabelle Gatti de Gamond).

DE KEERSMAEKER, ANNE TERESA, danseuse et chorégraphe, fondatrice de la compagnie Rosas et de l'école internationale de danse PARTS, cf. aussi www.degrootstebelg.be

DE KEERSMAEKER, JOLENTE, force motrice du théâtre STAN.

de **KERCHOVE DE DENTERGHEM, MARTHE** (1877-1956), alias **MARTHE BOËL**, féministe libérale et première Belge à la tête du Conseil international des femmes, l'une des plus anciennes ONG internationales (Lily Boeykens fut la deuxième présidente belge, de 1988 à 1994).

DE MARTELAERE, PATRICIA, professeur de philosophie et auteur de romans et d'essais. Elle reçut le prix d'Etat pour la littérature.

DE VITS, MIA, première femme à la tête d'un syndicat (ABVV).

DEFRENNE, GABRIËLLE, hôtesse à la Sabena, porta plainte en 1968 pour dénoncer le fait que les hôtessees devaient arrêter leur carrière beaucoup plus tôt que les stewards (respectivement 40 et 55 ans). Son cas aboutit devant la Cour européenne de Justice qui lui donna raison en 1976. C'est un arrêt innovateur, auquel on renvoie encore toujours.

DEJARDIN, LUCIE (1875-1945), cette ouvrière de mine devint la première femme membre de la Chambre (1929).

DELVAUX, MONIQUE, première femme journaliste au service infos de la BRT.

DEMEULEMEESTER, ANN, styliste de mode; elle fait partie des "Six d'Anvers".

DESMEDT, PATRICIA, chef-coq du restaurant 't Oud Koni-jntje (deux étoiles au Michelin).

DOUARD, CÉCILE (1866-1941), artiste, célèbre pour ses dessins de femmes dans les aciéries et les charbonnages.

DUTRIEU, HÉLÈNE (1877-1961), championne du monde de cyclisme 'de vitesse sur piste' en 1897 et 1899 (alias la Flèche humaine), et première femme à obtenir un brevet belge de pilote d'avion (deuxième femme

au monde à l'obtenir) ; elle remporta la coupe Femina en 1911 et elle créa le prix franco-belge 'Hélène Dutrieu' en 1956.

ELISABETH von WITTELSBACH, reine des Belges (1875-1965), "L'Ange blanc de l'Yser" et la "Reine rouge" réunis en une seule personne. Elle sculpta, peignit, fonda le concours Reine Elisabeth et se lia d'amitié avec Albert Einstein et Eugène Ysaÿe. Cf. aussi www.degrootstebelg.be

FERRIÈRES, ANNE-MARIE (1888-1992) alias **JEANNE HOVINE**, actrice et dessinatrice de bande dessinée dans ses jeunes années – le roi Albert I était fou de *Nic & Nac*, les deux petits personnages qu'elle créa avec sa sœur.

FINCENT, FRANCISKA, alias **MOEDER SISKA**, fonda en 1900 à Knokke l'échoppe de vente de gaufres du même nom.

FN HERSTAL, SES FEMMES GRÉVISTES : elles mirent en 1966 la revendication "à travail égal, salaire égal", à l'agenda politique grâce à leur grève retentissante.

FONTYN, JACQUELINE, femme compositeur; elle gagna entre autres en 1959 le Grand Prix de Rome de composition et ses œuvres sont au programme d'un grand nombre de concerts et de festivals internationaux.

FRANK, LOUIS (1864-1917), avocat de Marie Popelin lors de sa tentative ratée pour se faire admettre comme avocate et co-fondateur de la Ligue belge du Droit des Femmes. Il écrivit différents ouvrages sur la position sociale de la femme, entre autres *Essai sur la condition*

politique de la femme (1892) en *Le Grand Catéchisme de la Femme* (1893), qui furent aussi remarqués à l'étranger.

GATTI de GAMOND, ISABELLE (1839-1905), co-fondatrice (1864) et directrice du *Cours d'Education pour jeunes filles* (1864), et référence dans l'enseignement moyen pour jeunes filles. Active après sa carrière d'enseignante dans le mouvement féministe socialiste. Elle publia les périodiques *Education de la femme* et *Les cahiers féministes*, cf. aussi www.degrootstebelg.be

GEINGER, ROSA (1913-1995), actrice de théâtre et chanteuse de revue gantoise, valeur sûre des fêtes gantoises; elle joua aux Drie Charels, à l'Ancienne Belgique, aux Melomanen, au Theater Taptoe, au Gents Amusementstheater et dans le film 'Vrijdag' (Hugo Claus, 1980).

GEVERS, MARIE (1883-1975): cette femme écrivain gagna en 1961 le grand prix quinquennal de littérature française et fut le premier membre féminin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique.

GRÉGOIRE, ISABELLE (1892-1975) alias **ISABELLE BLUME**, elle anima le travail politique des femmes au sein du parti socialiste durant l'entre-deux-guerres et défendit avec ardeur – en opposition au point de vue du parti – le droit de vote des femmes ; elle fut aussi députée de 1936 à 1954. Lorsqu'elle fut exclue du Parti ouvrier belge en 1951 pour cause de divergences d'opinion, elle passa au parti communiste.

HÄNSEL, MARION, cinéaste; elle réalisa entre autres *Dust*, *Les Noces barbares*, *Il Maestro*, *Nuages*.

HARPMAN, JACQUELINE, femme écrivain, entre autres *d'Orlanda*, inspiré de l'*Orlando* de Virginia Woolf.

HAUWEL, ADÈLE (1920-2004), 'la panthère grise' du féminisme belge, elle lutta pour l'émancipation économique des femmes dans la Porte Ouverte, elle fut co-fondatrice du Parti féministe unifié, elle jeta un pont entre le féminisme de la première vague et celui de la seconde ; elle organisa le sabotage de l'élection de Miss Belgique en 1971.

HENIN, JUSTINE, joueuse de tennis, cf. aussi sur www.degrootstebelg.be

HUYGELEN, STAN (1929-2001), virologue, pour le sponsoring, notamment, de la première journée des femmes, dont son épouse, Lily Boeykens, assura l'organisation.

IRIGARAY, LUCE, philosophe de réputation internationale; elle fit sa carrière en France, mais était née en Hainaut. Pas moyen de la faire décoller de la théorisation féministe.

JANSON, MARIE (1873-1960) alias **MARIE SPAAK**, première femme membre du Sénat (1921), pour le Parti ouvrier belge.

JOTTRAND, LUCIEN (1804-1977) proposa en 1848 d'accorder le droit de vote universel aux hommes et aux femmes. Il a encore fallu 100 ans avant que ses idées ne deviennent réalité.

KARLIN, RÉGINE (1911-2002) alias **RÉGINE ORFINGER**, adocate, active dans la résistance durant la Seconde Guerre mondiale, administratrice du Collectif Contraception de Bruxelles (le Kollektief Anticonceptie, une

organisation similaire, œuvrait à Gand) et très concernée d'un côté par la lutte pour la légalisation de l'avortement (elle défendit différentes accusées dans des affaires d'avortement) et d'un autre côté par les droits de l'homme (présidente de la Ligue belge des droits de l'homme).

KIM, SANDRA, elle remporta pour la Belgique le concours Eurovision de la chanson en 1986.

KINDT, ADÈLE (1804-1884), peintre, entre autres de *La Révolution de 1830*.

LA FONTAINE, HENRI (1853-1943), spécialiste du droit international, sénateur, pacifiste, et féministe, fondateur du Mundaneum, et – avec sa soeur Léonie – l'un des cofondateurs de la Ligue belge droit des femmes de Marie Popelin, co-fondateur de l'ordre maçonnique *Le droit humain* dans lequel les femmes étaient aussi les bienvenues, fondateur et premier président du Bureau international de la Paix, prix Nobel de la Paix (1913).

LAHBIB, HADJA, journaliste des infos de la RTBF; elle a réalisé entre autres des reportages sur l'Afghanistan et la Palestine.

LALLEMAND, ROGER, homme politique socialiste; en tant que président de la Commission Justice du Sénat (1988-1999), il a été l'une des l'un des moteurs de la loi sur la légalisation partielle de l'avortement et de la loi sur l'euthanasie. Cf. aussi Lucienne Michielsens.

LAMBRECHTS, ESTHER alias **LA ESTERELLA**, chanteuse qui fit une carrière internationale et fit son come-back en Flandre dans les années quatre-vingt.

LEGOT, MARGUERITE (1913-1977) alias **MARGUERITE DE RIEMAECKER**, première femme ministre en Belgique (1965) chargée du nouveau département Famille et Logement.

LOBE, VOGELINA (1912-1996) alias **VOGELINA DILLE-LOBE**: elle fut active au sein des Socialistes et des Femmes Prévoyantes Socialistes, rédactrice en chef de *Stem der Vrouw* (1936-1968).

LOPPA, LINDA, directrice du Musée de la mode d'Anvers; elle a été désignée par *Time* en 2002 comme l'une des 25 figures les plus influentes dans le monde de la mode.

LOVELING, VIRGINIE (1836-1923), femme écrivain auteur de poésies et de romans (*Het revolverschot*) et d'un journal sur la Première Guerre mondiale qui vient d'être édité

MAES, NELLY, femme politique (VU/Spirit); en 1971, en tant que jeune membre de la Chambre, elle défendit avec fougue le droit d'utiliser son propre nom – et non celui de son mari – qu'elle arracha au ministre Louis Major l'exclamation suivante : "Les bonnes femmes ne doivent pas faire autant de chichis".

MAES, PATTIE, développeuse de projets en TIC au Massachusetts Institute of Technology.

MANTEAU, ANGÈLE, fondatrice et directrice de la maison d'édition Manteau qui publia un grand nombre d'auteurs flamands et qui fut appelée la maison d'édition littéraire la plus influente du 20^e siècle en Flandre. Manteau reçut le titre de baronne et en 2003 elle reçut le Penning d'Or du l'Académie royale flamande des Sciences et des Arts.

MARCKX, PAULA, directrice du Antwerp Business Airport Club International (Abaci), mieux connu comme l'aéroport de Deurne.

MERTENS, FÉLICIE, pour les dessins émouvants qu'elle a réalisés pendant sa captivité dans le camp de concentration de Ravensbrück.

MICHIELSENS, LUCIENNE (1926-1995), alias **LUCIENNE HERMAN-MICHIELSENS**; elle prépara les modifications de loi en matière de libéralisation de la contraception, de punition de l'adultère et de divorce et elle donna son nom à la loi qui rendit l'avortement légal possible (cf. aussi Roger Lallemand).

MINEUR, MARIE, femme syndicaliste (fin du 19^e siècle), elle donna son nom à l'équivalent francophone des Dolle Mina's (cf. aussi Roos Proesmans), les Marie Mineure.

MOKE, MARIE (1811-1875) alias **MARIE PLEYEL**, l'une des plus célèbres pianistes et concertistes de la période romantique ; elle donna des leçons au conservatoire de Bruxelles. Sa décision de se marier avec le facteur de pianos Pleyel poussa presque le compositeur Hector Berlioz à un triple meurtre théâtral suivi d'un suicide.

NAGELS, MARIA (1903-1992); elle quitta le KAV (association féminine chrétienne flamande) pour fonder en 1947 le Service syndical des femmes au sein de la CSC. Sous sa direction et celle de Sara Masselang, qui lui succéda, un programme d'action féminine et, en 1966, un *Statut de la travailleuse* furent rédigés.

NAHON, ALICE (1896-1933), poétesse.

NEVEJEAN, YVONNE (1900-1987), elle dirigea pendant l'Oeuvre nationale de l'enfance pendant la Seconde Guerre mondiale et sauva plus de quatre mille enfants juifs de la déportation.

Les **ORGANISATRICES** de la Journée des Femmes de 1972 et les participantes ; elles envoyèrent une petite onde de choc à travers la Belgique le 11/11/1972.

OUWERX JANE (1870-1952) alias **JANE BRIGODE**, membre de la Ligue belge du Droit des Femmes de Marie Popelin et ensuite du Conseil des femmes. Elle travailla surtout à l'élargissement des droits des femmes mariées, elle rédigea entre des autres projets de loi (déposés au Parlement par des partisans de sexe masculin) qui donnaient aux femmes mariées le droit d'être témoin à l'Etat civil, tutrice et membre d'un conseil de famille. Active dans des organisations de défense du droit de vote des femmes. Une des premières femmes bourgmestres en Belgique.

PEERS, WILLY (1924-1984), médecin, défenseur de la contraception et de l'avortement, arrêté en 1973 pour avoir pratiqué des avortements, ce qui entraîna une mobilisation générale pour sa libération et la légalisation de l'avortement.

PETIT, GABRIELLE (1893-1916), résistante, fusillée pendant la Première Guerre mondiale, un véritable mythe s'est développé autour de sa figure, cf. www.degrootstebelg.be

PEPELIN, MARIE (1846-1913), la mère du féminisme belge. Elle débuta comme institutrice à l'école de Gatti de Gamond, elle étudia ensuite le droit et devint

la première femme juriste en Belgique, mais ne reçut jamais l'autorisation d'exercer le métier d'avocate. Cette sentence renvoyait explicitement au fait qu'elle était une femme. Elle fonda alors avec quelques partisans (m/f) la Ligue belge du Droit des Femmes (1893). Elle fonda aussi, en 1905, le Conseil national des femmes de Belgique. Elle mourut avant que les femmes aient accès au Barreau (1922).

POPP, CAROLINE (1808-1891), journaliste et directrice du journal libéral *Le journal de Bruges*.

PROESMANS, ROOS (1943-2002), juriste et licenciée en aménagement du territoire, initiatrice des Dolle Mina's Vlaanderen (cf. aussi Marie Mineure), grâce auxquelles le féminisme s'est retrouvé fortement médiatisé.

ROSSEELS, MARIA (1916-2005), femme écrivain et journaliste, connue surtout pour *Dood van een non* (*Mort d'une nonne*) (1961, version filmée en 1975). Docteur honoris causa de la K.U.Leuven (1981) et première femme à avoir reçu le prix triennal 'Oeuvreprijs' de la Communauté flamande (1984).

SCHOUWENAARS, MARIA CHRISTINA (1907-1995), pédagogue et inspectrice de l'Etat dans le domaine de l'enseignement; elle connut la notoriété aux Pays-Bas et en Flandre grâce à ses idées sur l'éducation et l'enseignement des filles, dans les années '40 et '50, elle rompit une lance – prudente – en faveur de l'éducation sexuelle. Elle travailla dans l'enseignement communal d'Anvers avec Mathilde Schroyens (cf. infra)

SCHROYENS, MATHILDE (1912-1996), première femme à la tête de "la Ville". Comme échevine de l'enseigne-

ment à Anvers, elle avait déjà modernisé l'enseignement communal et introduit de l'éducation sexuelle dans la grille des cours.

SEMER, PAULA, pionnière à la radio (INR et BRT), productrice, responsable de la production et ensuite sénatrice.

SERRUYS, YVONNE (1873-1953), sculptrice; elle travailla d'abord en Belgique et ensuite en France où elle exposa chaque année à Paris. Parmi les nombreuses commandes qu'elle reçut, il y en eut aussi pour des monuments publics en France et ailleurs.

SMET, MIET, première femme membre du gouvernement qui fut chargée de la politique de l'égalité des chances hommes-femmes, d'abord comme secrétaire d'Etat à l'Environnement et à l'Emancipation sociale, et ensuite comme ministre de l'Emploi et du Travail. Fondatrice du groupe de pression *Vrouw en Maatschappij* (Femme et Société) au sein de l'ancien CVP.

STENGERS, ISABELLE, professeuse de philosophie à l'ULB; elle a obtenu le Grand Prix de Philosophie de l'Académie française (1993) et a travaillé notamment avec le prix Nobel Ilya Prigogine (qui a été nommé pour l'élection du Plus Grand Belge).

STEUX, EMILIE (1908-1986) alias **EMILIE** **BRUNFAUT**, femme syndicaliste socialiste, fer de lance des commissions féminines de la FGTB, première femme déléguée à la conférence de l'Organisation internationale du Travail (1935), co-fondatrice du Rassemblement des Femmes pour la Paix en 1947, présidente francophone du Comité belge installé à l'occasion de l'Année de la femme de l'ONU (1975).

STUCKENS, TILLY, journaliste, notamment au *Standaard* ; elle a manifesté beaucoup d'intérêt pour les informations relatives aux thèmes de société, entre autres l'émancipation des femmes.

TASSIER, SUZANNE (1898-1956), historienne et l'une des premières femmes professeur d'université en Belgique (à l'ULB à partir de 1945); elle a écrit entre autres *Les démocrates belges de 1789*, considéré encore aujourd'hui comme une référence. Elle a encouragé activement les femmes dans la recherche scientifique.

VAN BROECKHOVEN, CHRISTINE, chercheuse spécialisée dans les maladies nerveuses des adultes, spécialement Alzheimer, chef du laboratoire de biologie moléculaire de l'Université d'Anvers, un laboratoire qui fait autorité, cf. www.degrootstebelg.be

VAN DEN PLAS, LOUISE (1877-1967); elle fonda en 1902 (avec le journaliste René Henry et le député et bourgmestre d'Ypre René Colaert) le Féminisme chrétien de Belgique, elle milita avec, entre autres, Jane Brigode en faveur du droit de vote des femmes dans la Fédération belge pour le Suffrage des Femmes. Cf. aussi Cyrille Van Overbergh et Jane Ouwerx.

VAN DER GROEN, DORA, actrice et metteur en scène. Après une carrière au théâtre, notamment au KNS et au KVS de Bruxelles, elle se tourna en 1961 vers la télévision. Elle a brillé dans des productions comme "Meeuwen sterven in de haven" (1955), et "Wij, Heren van Zichem", et elle a joué dans des films comme "Rolande met de Bles", "Malpertuis" et "Dwaallicht". Depuis 1978, elle est la directrice artistique du dépar-

tement théâtre du Conservatoire royal flamand de Musique d'Anvers.

VAN DIEST, ISALA (1842-1916), première femme médecin en Belgique, co-fondatrice de la Ligue belge du Droit des Femmes (cf. aussi Popelin et Frank).

VAN DUUREN, LOUISE (1875-1938), alias **LOUISE DE CRAENE-VAN DUUREN**, fondatrice de la Porte Ouverte, la section belge de l'Open Door (1929), où elle défendit le droit des femmes à un travail rémunéré (cf. aussi Adèle Hauwel).

VAN GOETHEM, NICOLE (1941-2000), a remporté un Oscar avec le court métrage d'animation *Een Griekse Tragedie* (elle a aussi réalisé *Pleines de grâce* et *L.A.T.* achevé après sa mort), a dessiné les affiches de nombreuses Journées des Femmes.

VAN OPENDENBOSCH, PAULA, alias **PAULA D'HONDT**, secrétaire d'Etat et ministre (CVP) mais surtout connue comme Commissaire royale à l'Immigration (1889-1993)

VAN OVERBERGH, CYRILLE (1866-1959): juriste, homme politique catholique (sénateur, ministre d'Etat), soutint le mouvement Féminisme chrétien de Belgique de Louise Van den Plas, intervint en 1912 à Bruxelles au Congrès féministe international et écrivit quelques pamphlets en faveur du droit de vote des femmes.

VAN PARYS, GERMAINE (1893-1983), photographe (de presse)

de SAXE-COBURG, LOUISE (1858-1924), princesse pleine de mordant; sa vie a suivi la devise "les gentilles filles vont au ciel, les filles audacieuses vont partout"

VAN USSEL, JOS (1918-1976), historien, expert en sciences éthiques et sexologue d'avant-garde, figure importante de la 'révolution sexuelle' en Flandre ; il donna son nom au centre de formation de Sensoa.

VANDERVELDE, EMILE (1866-1938); il découvrit en Allemagne une conception du socialisme favorable aux femmes. Il fut assez fin stratège pour sacrifier le droit de vote des femmes au suffrage universel uniquement masculin, mais il fut aussi le fondateur des Femmes Prévoyantes Socialistes, la grande organisation féminine socialiste. Cf. aussi www.degrootstebelg.be

VERFAILLIE, CATHERINE, chercheuse spécialisée dans le domaine des cellules souches, directrice (et fondatrice) du Stem Cell Institute à l'Université du Minnesota et docteur honoris causa de la KULeuven en 2004.

VERHAEGEN, JULIETTE (?-1955) alias **JULIETTE CARTON DE WIART**; elle donna une forme à la loi sur la protection de la jeunesse inspirée d'idées venues des Etats-Unis.

VERMEYLEN, PIET (1904-1991), homme politique socialiste; comme ministre de l'Instruction publique, il rendit l'enseignement d'Etat mixte et il était membre du Comité d'action 'A travail égal, salaire égal' (cf. aussi les femmes grévistes de la FN).

WAUTERS ANN, meilleure joueuse de basket-ball d'Europe en 1994.

WÉRY, MARTHE (1930-2005) artiste. Elle travaillait depuis les années septante la monochromie en superposant de nombreuses couches de peinture et en jouant ainsi avec la lumière et la couleur. Elle représenta la Belgique à la Biennale de Venise (1982), fit l'objet d'une rétrospective au Palais des Beaux-Arts (2001), fut choisie la même année pour réaliser l'une des trois œuvres contemporaines du Palais Royal à Bruxelles et organisa sa dernière grande exposition au Musée des Beaux-Arts de Tournai en 2004.

WITTE, ELS, historienne, première rectrice (VUB) et première femme au Conseil de Direction de la BRT.

Annexe 2

Avis n° 54 du Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes du 13 septembre 2002 au sujet du voile islamique

1. INTRODUCTION

La question du port d'insignes ou vêtements qui manifestent l'adhésion à une conviction religieuse ou philosophique, en milieu scolaire ou dans la vie professionnelle, entretient en Belgique une controverse qui attire périodiquement l'attention des media et de l'opinion publique.

On constate cependant que la question décrite ci-dessus de manière théorique se cristallise en pratique sur le port du voile islamique, lequel par définition ne concerne que des personnes du sexe féminin. A ce titre, le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes estime nécessaire de formuler les observations et recommandations qui suivent.

2. APERÇU DE JURISPRUDENCE

Dans la mesure où les différends que suscite le voile islamique peuvent aboutir devant les juridictions, un bref examen de la jurisprudence qui en résulte permet une première approche de la question.

2.1. En milieu scolaire

2.1.1. En Belgique, la jurisprudence ne semble concerner que des élèves. Il s'agit exclusivement de décisions rendues en référé, vu l'urgence des situations (refus d'inscription ou d'accès aux cours). La Cour de cassation et le Conseil d'Etat n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur le sujet.

Concernant l'enseignement officiel, les décisions connues sont en général hostiles au port du voile¹, et fondées essentiellement sur le principe de neutralité.

Il en va de même pour l'enseignement confessionnel², mais les juridictions mettent alors en avant la liberté qu'a l'établissement scolaire de fixer des règles en fonction de son projet pédagogique. Celle-ci a été consacrée par la Cour d'arbitrage³, à condition que ne soient pas utilisés de "critères incorrects qui compromettent la dignité humaine", selon la formule utilisée par le décret flamand du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental.

2.1.2. La question du voile islamique se posant dans de nombreux pays, il n'est pas surprenant qu'elle ait été mise en rapport avec la *Convention européenne de sauvegarde*

des droits humains. Ainsi, dans l'affaire *Karaduman c/Turquie*, l'ancienne Commission européenne des droits humains avait-elle décidé le 3 mai 1993⁴ que l'interdiction du port du voile, motivée par le principe de laïcité de l'enseignement universitaire, ne violait pas la liberté religieuse (art. 9, § 1^{er} de la Convention).

Cette décision concernait une élève, mais plus récemment, la cour s'est prononcée sur la recevabilité d'une requête introduite par une enseignante. Dans son arrêt du 15 février 2001, *Dahlab c/ Suisse*⁵, la Cour déclare la requête irrecevable sous l'angle de l'article 9, § 1^{er} de la Convention, en considérant que la restriction à la liberté religieuse est nécessaire compte tenu du "message de liberté, de respect d'autrui et surtout d'égalité et de non-discrimination" que les enseignants d'une école publique doivent transmettre à leurs élèves. La Cour estime aussi la requête irrecevable sous l'angle de l'article 14 car l'interdiction s'appliquerait aussi "à un homme pour autant que celui-ci arbore des vêtements proclamant son appartenance à une confession".

2.1.3. Enfin, il est utile de signaler qu'en *France*, un abondant contentieux relatif à des élèves a amené le Conseil d'Etat à établir dans son arrêt *Kherouaa* du 2 novembre 1992 une jurisprudence qui n'a plus varié ensuite. En substance, le principe de laïcité de l'école publique implique le respect des convictions religieuses des élèves, de sorte qu'est illégale toute mesure générale d'interdiction des signes d'appartenance à une confession, tandis que les circonstances particulières dans lesquelles se déroulent certaines activités scolaires peuvent justifier l'interdiction.

Examinant cette jurisprudence, la doctrine belge tend à conclure que le respect tant des règles constitutionnelles que des engagements internationaux de la Belgique exigeraient l'adoption du point de vue du Conseil d'Etat de France⁶.

2.2. En droit social

L'affirmation des convictions philosophiques ou religieuses sur les lieux de travail, ou en rapport avec celui-ci, donne lieu en Belgique à des décisions relativement rares en droit du travail, plus fréquentes en matière d'assurance-chômage. Si l'on isole la question des vêtements féminins liés à la religion islamique, on trouve quelques décisions favorables à l'exercice de la liberté religieuse⁷.

3. NE PAS SIMPLIFIER UN DÉBAT COMPLEXE

Les divergences des points de vue exprimés par les juridictions ne sont qu'une manifestation de la complexité du problème. Le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes n'a ni vocation ni prétention à les trancher, mais il croit devoir souligner que des approches simplificatrices risquent de l'aggraver plutôt que de l'éclaircir.

3.1. Tout d'abord, le voile ne constitue qu'un signe apparent de l'islam en tant que phénomène social; il n'implique pas seulement la manière de se situer par rapport à une religion, mais aussi par rapport à la culture des communautés islamiques. Or, celle-ci est actuellement déterminée par des facteurs internationaux mais aussi par les conditions dans lesquelles s'effectue l'intégration de ces communautés dans les sociétés occidentales. En outre, la controverse très profonde quant aux rapports de genre au sein de l'islam ne peut certainement pas être vidée par les observateurs extérieurs.

3.2. Face à de telles incertitudes, la valeur essentielle de tolérance, inscrite dans les Constitutions occidentales ou dans la Convention européenne des droits humains, mène naturellement à une attitude de relativisme culturel. Celui-ci est facilement menacé de se dégrader en indifférence coupable lorsque certains éléments d'une culture particulière portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes, y compris leur intégrité physique⁸; toutefois, il convient de ne pas tomber dans l'excès inverse et d'éviter de généraliser la condamnation de traits culturels qui ne sont pas comparables entre eux.

3.3. Si, pour les institutions publiques, la tolérance a pour corollaire la neutralité, celle-ci ne peut pas se transformer en recherche de l'uniformité. Trop souvent, la formulation de règles générales n'exprime que l'indifférence à l'égard des besoins des personnes auxquelles elles s'imposent; la promotion d'une égalité abstraite n'est réalisée qu'au prix d'une profonde malhonnêteté intellectuelle.

4. RECOMMANDATION

A plusieurs reprises, le Conseil a eu l'occasion d'insister pour que soit suffisamment pris en considération le point de vue des intéressé(e)s direct(e)s lorsque le législateur tente de corriger des situations de discrimination⁹.

C'est précisément le cas à l'égard de la question du voile. La grande diversité de l'attitude des filles et des femmes concernées a été mise en évidence par plusieurs études¹⁰. Si les autorités ne prennent pas garde à cette diversité et veulent imposer des solutions inspirées par un principe abstrait d'égalité des sexes, elles risquent d'aggraver considérablement l'inégalité de genre à laquelle se heurtent les intéressées, confrontées aux déséquilibres des rapports sociaux entre hommes et femmes tant dans leur milieu d'origine que dans la société d'accueil.

En d'autres termes:

- > lorsque le port du voile est perçu tant par les personnes concernées que par celles qui les observent comme une question de choix individuel (comme dans le cas de l'institutrice suisse, qui n'avait jamais été accusée de prosélytisme), la tolérance semble se recommander;
- > lorsque le port du voile est utilisé par les personnes concernées comme un instrument d'émancipation, qui leur permet à la fois de rester intégrées dans leur milieu d'origine et d'éviter que celui-ci s'oppose aux efforts qu'elles accomplissent pour s'intégrer dans la société d'accueil et y développer un projet de vie, aucun obstacle artificiel ne doit être opposé à une telle stratégie;

- > lorsque les personnes concernées vivent le port du voile comme une manifestation de l'oppression par leur milieu d'origine, il est du devoir des institutions publiques de leur apporter toute l'aide effective nécessaire, mais elles ne peuvent sûrement se satisfaire de déclarations de principe sans application pratique.

NOTES DE L'AVIS 54

1. *Par ex. Cour d'appel de Liège, 23 février 1995, J.T., 1995, p. 720, obs. L.L. Christians.*
2. *Par ex. Tribunal de 1^{ère} instance de Gand (référé), 25 mars 1994, R.G. n° 202/94, traduit dans Journal du droit des jeunes (Belgique), n°139, 1994, p. 31, note J. Jacquemain.*
3. *Arrêt n° 110/98 du 4 novembre 1998, M.B., 19 novembre; R.W., 1998-99, p. 1242 et le commentaire d'A. Vandaele et E. Claes, ibid., p. 1235; J.D.J., n° 182, 1999, p. 50, obs. J. Sambon.*
4. *J.D.J (France), n° 147, 1993, p. 39, obs. O. De Schutter.*
5. *J.D.J (Belgique), n° 215, 2002, p. 42, obs. J. Jacquemain.*
6. *B. Bléro, "Du droit d'extérioriser son appartenance religieuse à l'école. L'interdiction du foulard islamique face à la liberté de religion", Revue du droit des étrangers, n° 87, 1996, p. 3.*
7. *Trib. Trav. Charleroi, 26 octobre 1992, Chr. D.S., 1993, p. 84; Trib. Trav. Hasselt, 1^{er} mars 1995, Chr. D.S., 1996, p. 409, obs. M. Palumbo et C. Radermecker; Cour Trav. Anvers, 16 mai 1999, Chr. D.S., 1999, p. 79.*
8. *Voir ainsi l'avis n° 18 du 13 juin 1997 du Conseil, relatif aux mutilations génitales.*
9. *Voir ainsi l'avis n° 44 du 26 juin 2001 relatif à l'avant-projet de loi concernant la protection des travailleurs contre la violence, le harcèlement sexuel et moral au travail.*
10. *Voir ainsi K, Hanson, "Over het hoofd van Fatima", Tijdschrift voor de Rechten van het Kind.*

Notes

Notes
